



Conseil d'Agglomération

Mercredi 10 avril 2024

Procès-Verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 20 mars 2024	6
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération.....	6
FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX	36
2024-158 - Comptes de gestion 2023	37
2024-159 - Comptes administratifs 2023 – Budget principal	54
2024-160 – Affectation des résultats du Budget principal	56
2024-161 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Développement économique	57
2024-162 – Affectation des résultats du Budget annexe Développement économique	58
2024-163 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Espace aquatique Linaë	59
2024-164 – Affectation des résultats du Budget annexe Espace aquatique Linaë	61
2024-165 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe SPANC	62
2024-166 – Affectation des résultats du Budget annexe SPANC	63
2024-167 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Transport	64
2024-168 – Affectation des résultats du Budget annexe Transport	66
2024-169 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Domaine du lac de Champos	67
2024-170 – Affectation des résultats du Budget annexe Domaine du Lac de Champos	68
2024-171 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Zones d'activités	69
2024-172 – Affectation des résultats du Budget annexe Zones d'activités	71
2024-173 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Eau potable	72
2024-174 – Affectation des résultats du Budget annexe Eau potable	73
2024-175 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Assainissement	74
2024-176 – Affectation des résultats du Budget annexe Assainissement	76
2024-177 - Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2024	77
2024-178 - Création de 4 Autorisations de programme et Crédits de Paiement 2024	77
2024-179 – Budget primitif 2024 – Budget principal	104
2024-180 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Développement économique	105

2024-181 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Espace aquatique Linaë	106
2024-182 – Budget primitif 2024 – Budget annexe SPANC	107
2024-183 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Transport	108
2024-184 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Domaine du Lac de Champos	109
2024-185 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Zones d’activités	110
2024-186 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Eau potable	111
2024-187 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Assainissement	112
2024-188 - Montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024	113
2024-189 - Fonds de concours à la commune d’Etables pour les travaux de l’aire de loisirs	113
2024-190 - Fonds de concours à la commune de Glun pour les travaux de restructuration de la salle polyvalente	114
2024-191 - Fonds de concours à la commune de Mercuroi-Veunes pour la construction d’une halle bouliste	114
2024-192 - Commande publique - Lancement de la consultation pour la réalisation de travaux correctifs des installations de chauffage et de climatisation du bâtiment de Mercuroi-Veunes	115
2024-193 - Commande publique - Marché transport campagnes pédagogiques, EAC, ALSH	116
EAU ASSAINISSEMENT.....	118
2024-194 - Commande publique - Lancement de la consultation pour les travaux d’assainissement Route des creux à Gervans	118
CULTURE	119
2024-195 - Education aux Arts et à la Culture – Subventions aux partenaires culturels projets 2023-2024 - Convention avec l’Association Collectif Faune	119
2024-196 - Education aux Arts et à la Culture – Subventions aux partenaires culturels projets 2023-2024 - Convention avec l’Association Orchestre d’Harmonie Tournon-Tain	122
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	125
2024-197 - Territoire d’industrie – Convention inter EPCI pour la création et le financement d’un poste de chargé de mission	125
HABITAT.....	127
2024-198 - Mise en œuvre de la garantie d’emprunt pour SOLIHA pour la création de logements sociaux à Beaumont-Monteux	127
AGRICULTURE.....	128

2024-199 - Demande de subvention Solidarité Paysans 2024	128
2024-200 – Subvention aux CIVAM Ardèche et Drôme pour « de ferme en ferme » 2024	129
TRANSPORT	130
2024-201 - Aides à l'achat de VAE - Intégration d'une aide spécifique pour les vélos adaptés aux PMR	130

Date de convocation : 4 avril 2024

Le 10 avril 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Chantal BUSCHE, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Mmes Amandine DEYGAS, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques Pochon, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. David BONNET (pouvoir à M. Patrick CETTIER), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Yann EYSSAUTIER (pouvoir à M. Jean-Louis MORIN), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Amandine DEYGAS), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Jean-Michel MONTAGNE (représenté par sa suppléante Mme Chantal BUSCHE), Mme Agnès OREVE (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à sa suppléante Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président accueille les représentants de l'Ardéchoise Sylvain RENAUD et Jean-Paul BADOUARD et leur donne la parole.

Sylvain RENAUD précise que pour cette édition de l'Ardéchoise il y a déjà 9 000 inscrits ce qui laisse présager environ 13 000 participants cette année ce qui permet de retrouver avec plaisir le niveau avant le COVID. L'Ardéchoise se tiendra du 12 au 15 juin avec quelques nouveautés notamment :

- *l'ouverture de la totalité des parcours aux Vélos à Assistance Electrique avec la création de parcours adaptés aux VAE (70 à 80 kms/jour pour tenir compte de l'autonomie sans avoir à les recharger)*
- *la création de 3 parcours Gravel ce qui a permis d'aller chercher d'autres communes et*
- *les championnats d'Europe cyclo sportif qui se dérouleront à St-Félicien en 2024 et en 2025*

Il sollicite le soutien des communes pour pouvoir répondre aux contraintes en terme de sécurité et d'obligations techniques. Il y a 200 bénévoles présents sur la semaine à St-Félicien et environ 7 000 bénévoles présents sur toute l'Ardèche et dans certaines communes de la Drôme mais il y a néanmoins besoin de temps des agents municipaux pour avoir des bras mais aussi des compétences supplémentaires (CACES, Permis poids lourds, etc...).

Il remercie par avance les communes pour l'aide qu'elles pourront mettre à disposition. Laurent BARRUYER est le relai de cette demande au sein d'ARCHE Agglo. Un courrier de sollicitation a été distribué en début de réunion.

Jean-Paul BADOUARD remercie ARCHE Agglo pour la continuité du partenariat via la convention signée avec l'Ardéchoise et la commune de St-Félicien et pour les travaux qui vont être entrepris autour de la Maison de l'Ardéchoise.

Nombre CC Présent : 45 - Nombre CC Votant : 57

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 20 mars 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 20 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2024-043 - Objet : Rivières - Service PAPI – Année 2024 – Demande de subventions pour l'étude de faisabilité « Veaine aval »

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Veaine, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône » 2019 – 2024 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la fiche action n°1-11 du PAPI concernant une étude de faisabilité sur les aménagements hydrauliques de la Veaine aval qu'il convient de démarrer début d'année 2024.

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement – Etude de faisabilité Veaine aval			
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage
Etude de faisabilité	54 810,00 €		
Topographie	25 000,00 €		
Géotechnique	30 000,00 €		
Dépense études	109 810,00 €		
	Etat - FPRNM	54 905,00 €	50%
	Agence de l'Eau ou CD26	32 943,00 €	30%
	Total subventions (€ HT)	87 848,00 €	80%
	Auto-financement (€ HT)	21 962,00 €	20%

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès de la DDT26, du CD26 et de l'Agence de l'Eau pour cette étude et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces demandes.

DEC 2024-044 - Objet : Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Tournon sur Rhône (07) « ASSAINISSEMENT : MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE LAGRANGE ».

Considérant le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Tournon sur Rhône visant à la mise en séparatif des réseaux en amont du DVO 08-Juvanton ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, rue Lagrange à Tournon-sur-Rhône. Le coût estimatif de l'opération est de 101 200 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	30 360 €HT	30 %
DETR 2023 (Etat)	40 480 €HT	40 %
Arche Agglo	30 360 €HT	30 %
TOTAL	101 200 €HT	100 %

- Monsieur le Président sollicite à l'Agence de l'Eau l'autorisation d'un démarrage anticipé des travaux par rapport à l'échéance de notification de la subvention.

DEC 2024-045 - Objet : Patrimoine - Acquisition de 2 véhicules immatriculés FM-040-TM et FP-417-GY

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo d'acquérir les 2 véhicules ci-dessous désigné à l'issue du contrat de location ;

Considérant l'offre financière de cession pour le véhicule RENAULT KANGOO ZE immatriculé FM-040-TM, produite par le concessionnaire de la marque Renault initialement loué, la société TOURNON AUTOMOBILES ;

Considérant l'offre financière de cession pour le véhicule CITROEN JUMPY immatriculé FP-417-GY, produite par le concessionnaire de la marque CITROEN initialement loué, la société MINODIER AUTOMOBILES ;

Le Président a décidé

- D'accepter et signer l'offre financière pour le véhicules FM-040-TM en valeur de cession produite par TOURNON AUTOMOBILE ZI Quartier Saint Vincent – 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 6 676.28 € TTC ;

Et D'accepter et signer l'offre financière pour le véhicule FP-417-GY en valeur de cession produite par MINODIER AUTOMOBILES 111 avenue de Marseille 26014 VALENCE CEDEX pour un montant de 1 839.78€ TTC ;

- De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation des offres produites.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publié sur le site internet d'ARCHE Agglo, et notifiée aux 2 sociétés TOURNON AUTOMOBILE et MINODIER AUTOMOBILE ;

DEC 2024-046 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – assistante administrative Solidarité

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 5 février 2024 au 4 février 2025 à temps non complet (21/35^{ème}) en qualité d'assistante administrative Solidarité.

DEC 2024-047 - Objet : Tourisme - Mise à disposition de personnel de nettoyage de l'association ARCHER au Domaine du Lac de Champos – Saison estivale 2024

Vu l'article R.2122 du code de la Commande Publique,

Considérant la consultation engagée en date du 9/02/2022 ayant pour objet des prestations de nettoyage et d'entretien du Domaine du Lac de Champos qui a été déclaré infructueuse en raison de l'absence d'offre;

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire le nettoyage des locaux du Domaine du Lac de Champos – Chalets - Blocs sanitaires camping - Blocs sanitaires espace de loisirs - pendant la saison estivale 2024 ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de prestations de services relatif à la mise à disposition de personnel de nettoyage avec l'Association ARCHER, domicilié 2 rue Camille Claudel- BP240 - 26106 Romans sur Isère Cedex, conformément aux prix unitaires suivants :

- Taux horaire de 22,68 € TTC les jours ouvrés, heure ou coefficient de vente : 1,93
- Taux horaire de 22,68 € TTC majoré de 50 % soit 34,02 €/h les dimanches et les jours fériés.

L'association facturera à l'utilisateur les heures effectuées au coefficient convenu sur la base, a minima, du SMIC horaire + 10 centimes de l'heure. En cas de revalorisation du SMIC pendant la durée du contrat de MAD, le tarif horaire évoluera lui aussi sur la nouvelle base du SMIC + 10 centimes de l'heure sans changement de coefficient. Le cas échéant un avenant sera édité.

– Le contrat de prestations de services est conclu du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024.

DEC 2024-048 - Objet : Service PAPI – Année 2024 – Demande de subventions pour les postes PAPI

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône » 2019 – 2024 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que pour le fonctionnement de la direction de l'environnement, la Communauté d'agglomération dispose de 4 chargés de mission, 1 technicien et 1 assistante qui interviennent sur l'ensemble du territoire du PAPI.

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement pour l'animation du PAPI sur 2024				
Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Année 2024	308 000,00 €			6 personnes
Dépense études et Travaux	308 000,00 €			
Etat - fond Barnier		65 000,00 €		Max 65 000 €/an
AERMC		49 500,00 €		
CD26		17 000,00 €		
Etat - fond vert		26 000,00 €		Max 26 000 €/an
	Total subventions	157 500,00 €	51,14%	
	Auto-financement	150 500,00 €	48,86%	

Le Président a décidé

- DE SOLLICITER des subventions auprès des différents financeurs, pour les dépenses liées à l'équipe en charge de l'animation du PAPI, sur les bassins de la Veauane, de la Bouterne, du Torras et des petits affluents du Rhône pour l'année 2024, subventions estimées à 65 000 €/an avec un plafond des dépenses éligibles à 130 000 €/an pour les fonds FPRNM et 26 000 €/an avec un plafond des dépenses éligibles à 130 000 €/an pour le fonds vert.

DEC 2024-049 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

- du 16 février 2024 au 23 février 2024
- le 16 février 2024 et du 26 février 2024 au 1^{er} mars 2024
- du 19 février 2024 au 1^{er} mars 2024.

DEC 2024-050 - Objet : Eau-assainissement - Etude de diagnostic approfondi du Génie Civil du réservoir de St Joseph à TOURNON

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché d'études visant à définir la faisabilité de travaux de réhabilitation des bétons du réservoir St Joseph à Tournon-sur-Rhône (07) ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Eau potable,

Considérant que la proposition du bureau d'études ALTEREO est la mieux disante,

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif aux études de diagnostic approfondi en vue de la réhabilitation des bétons du réservoir St Joseph à Tournon-sur-Rhône (07) avec le bureau d'études ALTEREO – 7 rue Pascal 69500 BRON pour un montant de 17 800,200 €HT

DEC 2024-051 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-33-A – Mission de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet une mission de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située chemin de champagne – 07300 Tournon sur Rhône ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 23 octobre 2023, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

- Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de la SOCIETE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL, 1306 Chemin du Champs de Lière -69140 RILLIEUX –LA-PAPE est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à une mission de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située chemin de Champagne à Tournon sur Rhône (07300) avec la SOCIETE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL, 1306 Chemin du Champs de Lière -69140 RILLIEUX LA-PAPE.

- Le marché est conclu pour un montant de 142 140 € HT.

DEC 2024-052 - Objet : Environnement - Acquisition foncière sur les ruisseaux de la Tuilière et du Merdan

Vu la délibération 2022-054 du 09 février 2022 portant sur la stratégie d'acquisition foncière sur les milieux naturels et aquatiques ;

Considérant les dégâts d'orage suite aux évènements pluvieux du 18 septembre et des 19-20 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de piéger les flottants et d'avoir une zone de gestion de ces matériaux ;

Considérant le protocole départemental de la Drôme du 23 octobre 1995 relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles ;

Considérant que par antécédent, les arbres ont été indemnisés à hauteur de 50 € par arbre en dehors des cultures en verger ;

Le Président a décidé

– d’acquérir les parcelles suivantes selon le montant au m² fixé dans la délibération 2022-054 ;

Désignation cadastrale						
Commune	Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m ²)	Propriétaires
Vion	ZB	258	Les Goutelles	Friche	943	Mme Danielle SARZIER
Vion	ZB	256	Les Goutelles	Verger	497	M. Jean-Paul NOHARET
Vion	ZB	257	Les Goutelles	Verger	529	
Saint-Jean-de-Muzols	AA	7	La Tuillère	Prairie / terre labourable	6 340	M. Jacques BILLION

– d’indemniser les propriétaires pour la présence d’abris, source et patrimoine végétale présent sur les parcelles ;

Commune	Section	N°	Nature	Nombre ou surface (m ²)	Propriétaires
Vion	ZB	258	Abri en pierre Abreuvoir avec source	1 1	Mme Danielle SARZIER
Vion	ZB	256	Prunier	497	M. Jean-Paul NOHARET
Vion	ZB	257	Prunier	529	
Saint-Jean-de-Muzols	AA	7	Abri Arbres	1 15	M. Jacques BILLION

DEC 2024-053 - Objet : Déchets - Prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets - 2024-2029

Vu l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Considérant le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 qui fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Et qui fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Considérant que Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Considérant que le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Considérant que ces 3 éco-organismes ont un contrat-type unique.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite maintenir son engagement concernant le recyclage des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec l'éco-organisme qui sera désigné pour ARCHE Agglo.

- De demander aux éco-organismes d'assurer la continuité de la collecte des DEA à compter du 1^{er} janvier 2024 dans l'attente de la signature effective du nouveau contrat.

– Que cette décision annule et remplace la décision n°2023-792 en date du 20 décembre 2023.

DEC 2024-054 - Objet : Environnement - Demande de subventions auprès du Département de la Drôme pour l'amélioration de la connaissance scientifique sur le site ENS de Pierre-Aiguille

Considérant qu'une délibération d'ARCHE Agglo en date du 28 février 2018 a permis la signature d'une Convention cadre sur 10 ans entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS de Pierre-Aiguille ;

Considérant que le site de Pierre-Aiguille est doté d'un plan de gestion effectif en faveur de la préservation et la valorisation des milieux naturels ;

Le Président a décidé

- De solliciter une aide financière au Département de la Drôme pour les inventaires avifaune nicheuse et coléoptères sur le site ENS de Pierre-Aiguille, à hauteur de 45% soit 4 950 €.

DEC 2024-055 - Objet : Aménagement - Convention annuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour le versement de l'aide au logement temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône est ouverte depuis le 17 mai 2021 ;

Considérant l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2), prévue par l'article L851-1 et les articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la Sécurité Sociale ;

Considérant que la signature d'une convention annuelle avec la CAF07 conditionne le versement de cette aide ;

Le Président a décidé

- De signer la convention annuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour le versement de l'aide au logement temporaire 2 (ALT2).

DEC 2024-056 - Objet : Système d'Information – Convention avec le CRAIG pour l'installation d'une base RTK « Centipède »

Vu la délibération n° 2022-686 du 16 novembre 2022 approuvant l'adhésion dans un cadre conventionnel au groupement d'intérêt public (GIP) du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Considérant que dans ce cadre sont prévues des formations et un appui technique pour la mise en œuvre de projets innovants dans le domaine des SIG comme par exemple la mise en place d'un système de levés GPS de haute précision à moindre coût basé sur le réseau collaboratif Centipède ;

Considérant que le projet Centipède vise à créer un réseau de bases RTK* (en temps réel) ouvertes et disponibles pour toute personne se trouvant dans la zone de couverture. Le réseau est étendu par des instituts publics, des particuliers, des acteurs privés comme les agriculteurs ou d'autres partenaires publics. L'objectif du projet est d'offrir une couverture complète du territoire métropolitain. Le réseau ainsi déployé démocratise l'accès à des levés topographiques de grande précision (centimétrique) dans un contexte d'amélioration constante de la précision de positionnement des données publiques (gestion des réseaux enterrés, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, gestion de rivières, d'espaces verts, sports de nature...);

Considérant qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, la couverture du réseau Centipède ne permet pas de disposer d'un accès au service en tout point du territoire ;

Considérant que l'Assemblée générale du GIP a validé le financement de plusieurs bases Centipède sur le territoire régional afin d'encourager les acteurs publics à en installer et développer leurs utilisations et que les bases doivent être installées en priorité sur les toits des bâtiments des membres du GIP ;

Considérant la proposition d'installer une base RTK Centipède sur un bâtiment d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec le CRAIG pour l'installation d'une base RTK « Centipède » 603 Rue Sables et des Prés de Gaud 26260 St-Donat-sur-l'Herbasse. La convention s'établit sur la durée de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du GIP Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) signée entre le CRAIG et ARCHE Agglo à savoir jusqu'au 31 décembre 2025.

– Le CRAIG s'engage notamment :

- à prendre en charge financièrement l'achat de la base,
- à assurer le paramétrage initial de la base et son intégration au réseau Centipède,
- à effectuer un contrôle qualité lors de la mise en service de la base,
- à accompagner le partenaire lors de l'installation de la base sur son emplacement définitif.
- à fournir une assistance au partenaire pour la maintenance de la base,
- à assurer le monitoring à distance régulier de la base pour s'assurer de son bon fonctionnement,
- en cas de panne, à dépanner à distance la base.

– ARCHE Agglo s'engage :

- à accueillir la base Centipède sur un bâtiment propriété ou loué par le partenaire,

- à s'assurer que les préconisations du site d'installation soient respectées,
- à assurer l'intégrité physique de la base et à avertir le CRAIG des changements pouvant avoir un impact sur le matériel ou sa position (travaux à proximité du matériel, installation d'une autre antenne sur le même toit, etc.),
- à fournir le matériel de fixation du mât de l'antenne (support mural, en applique, scellement dans le mur, etc.),
- à procéder à la fixation du mât de l'antenne,
- à fournir un raccordement électrique à la base,
- à fournir une connexion internet fiable à l'antenne,
- à garantir un accès exceptionnel à la base aux agents du CRAIG en cas de panne ou de maintenance,
- à informer le CRAIG au préalable avant toute intervention sur le matériel (redémarrage, etc.),
- en cas de panne, à fournir au CRAIG tous les éléments nécessaires pour effectuer le diagnostic.

DEC 2024-057 - Objet : Patrimoine - Consultation pour la réalisation et pose d'un abri vélos au bâtiment administratif de Mauves

Considérant la nécessité d'avoir un lieu de stockage pour les vélos en location du service Transport et de la protection contre les intempéries pour les vélos du personnel de l'Agglo.

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du premier trimestre 2024 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société ECPM est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux à la société SARL ECPM situé 35 rue des artisans 26600 LA ROCHE DE GLUN pour un montant de 13 760.00 € TTC version ouverture 4 cotés, pour la réalisation et la pose d'un abri vélos

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à la société SARL ECPM ;

DEC 2024-058 - Objet : Petite enfance – Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant intégrant les nouvelles préconisations CNAF

Vu la décision n° 2022-425 du 7 juillet 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo ;
Le Président a décidé

- De signer ce règlement de fonctionnement, afin d'intégrer les nouvelles préconisations CNAF.
- Ce règlement de fonctionnement a été mis en application au 01 janvier 2024.

DEC 2024-059 A DEC 2024-064 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Madame, 26600 Tain l'Hermitage
Madame, 07300 St jean-de-Muzols
Madame, 26600 Mercuroi-Veaunes
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône
Monsieur, 07410 Colombier-le-Vieux
Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2024-065 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Larnage ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2024-066 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – DELICIEUX THAI FOOD – Mme RATCHANEE MAGNIAT - à Saint-Donat sur l'Herbasse

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame MAGNIAT Ratchanee à Saint-Donat sur l'Herbasse de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 28 471 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 26 500 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 4 271 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 janvier 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 janvier 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 1^{er} février 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Délicieux Thai Food géré par Madame MAGNIAT Ratchanee, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 852007442 00019 et demeurant 6, avenue George Bert – 26260 Saint-Donat sur l'Herbasse pour un montant maximum de 4 271 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame MAGNIAT Ratchanee gérante de Délicieux Thai Food.

DEC 2024-067 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – SON et PESTO à Chanos-Curson

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur Guillaume BOURGEON à Chanos-Curson d'investissement pour un montant éligible de 9 581 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut

donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 1 437 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;
Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 janvier 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 janvier 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 1 février 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à SON et PESTO gérée par Monsieur Guillaume BOURGEON, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 953483310 00017 et demeurant 345 chemin de la négociale – 26600 Chanos-Curson pour un montant maximum de 1 437 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Guillaume BOURGEON, gérant de SON et PESTO.

DEC 2024-068 - Objet : Environnement – GEMAPI - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'IRMA

Vu la délibération n°2022-109 du 9 mars 2022 approuvant la convention avec l'IRMA ;

Vu la convention de partenariat 2022 entre l'IRMA et Arche Agglo signée le 17 mars 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022 pour prolonger la durée de la convention et ajouter la réalisation d'un exercice intercommunal ;

Considérant le décalage de l'exercice intercommunal en 2024 ;

Considérant le besoin de réaliser quatre entrainements sur table supplémentaires avec les communes ainsi que la réalisation des cartographies opérationnelles associées et considérant le devis de l'IRMA d'un montant de 9 900 € TTC pour ces prestations ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'IRMA afin de prolonger la durée du partenariat jusqu'au 31 décembre 2024 et d'ajouter la réalisation de quatre entrainements sur table PCS supplémentaires avec les cartographies opérationnelles associées pour un montant de 9 900 € TTC.

DEC 2024-079 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos – Convention de partenariat « prestation traiteur 2024 » Le Peyrinois

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer pour le Domaine du Lac de Champos des repas, petits déjeuners et collations pour les particuliers, associations ou entreprises et de mettre à disposition à cet effet la salle dite de « l'étage » et la cuisine ;

Le Président a décidé

- De signer une convention de partenariat « prestation traiteur 2024 » avec la SARL JOURDAN et ASSOCIES sis 335 grande rue – 26380 PEYRINS.

- Les menus seront facturés à ARCHE Agglo selon les tarifs suivants :

- Menu « des Collines » : 21 € TTC par personne ;
- Menu « du Lac » : 21 € TTC par personne ;
- Menu « du Domaine » : 26 € TTC par personne ;
- Menu « enfant » : 10 € TTC par personne ;
- Buffet froid : 17 € TTC par personne.

- La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

DEC 2024-080 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention ROMANS TRIATHLON 2024

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association Romans Triathlon d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le dimanche 5 mai 2024, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Romans Triathlon, siège social 150 A route des gouverneurs, 26300 Chatuzange le Goubet.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2024-081 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos – Convention SPORT NATURE 2024 avec l'UNSS Drôme

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la demande de l'UNSS Drôme d'organiser une journée « SPORT NATURE 2024 » au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition, le mercredi 15 mai 2024, une partie de son personnel et une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association UNSS Drôme – 71 rue Pierre Latécoère 26000 Valence.

DEC 2024-082 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON 2024

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association Hermitage Tournonnais Triathlon d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le samedi 21 septembre et le dimanche 22 septembre 2024, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Triathlon Romanais Péageois, siège social Maison Municipale pour Tous - 36 quai Gambetta – 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2024-083 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention BEACH HAND TOUR 2024

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association HANDBALL CLUB DONATIEN d'organiser son tournoi de Beach Handball au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le samedi 22 juin et le dimanche 23 juin 2024, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Handball Club Donatien, siège social 35 chemin des Baumes – 26380 Peyrins.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2024-084 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention l'Association Française du Boxer 2024

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association FRANCAISE DU BOXER d'organiser sa manifestation Nationale d'élevage au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le samedi 6 avril et le dimanche 7 avril 2024, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Française du Boxer, Délégation Rhône Alpes Auvergne, siège social 172 allée du terroir – 38350 Saint Honoré.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2024-085 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention Association EQUI'COLLINES 26 / 2024

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association EQUI'COLLINES 26 d'organiser sa manifestation équestre au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le dimanche 15 septembre 2024, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association EQUI'COLLINES 26, siège social 75 route de St Donat – 26260 Bathernay.

DEC 2024-086 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention TEAM HERBASSE SPORT NATURE 2024

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association TEAM HERBASSE SPORT NATURE d'organiser son Festilac Trail au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le samedi 8 juin et le dimanche 9 juin 2024, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Team Herbasse Sport Nature, siège social 8 rue Colonel Delay – 26260 St Donat sur l'Herbasse.

DEC 2024-087 - Objet : Culture – Demande de subvention à la DRAC Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif "Prendre l'air (du temps) #5 - l'Été culturel en Auvergne-Rhône-Alpes"

Considérant la politique EAC développée par ARCHE Agglo, visant la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet "Prendre l'air (du temps) #5 - l'Été culturel en Auvergne-Rhône-Alpes" de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, qui répond aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 20 000 € pour le projet « un été culturel à ARCHE Agglo »

DEC 2024-088 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à EARL SAINT ESTEVE-Saint-Jean-de-Muzols.

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1 février 2024 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Mathieu FRAISSE, installé sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols au sein de l'EARL SAINT ESTEVEE, pour une activité de viticulture et d'arboriculture (cerises et abricots).

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Mathieu FRAISSE.

Considérant que M. Mathieu FRAISSE peut prétendre à une aide d'un montant de 2 500 €, ce qui inclut le bonus de 500 € concernant l'installation en zone défavorisée.

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à l'installation au sein de l'EARL SAINT ESTEVE, sous le n°SIRET 3901709180028 et situé au 7 chemin de Saint Esteve 07300 Saint-Jean-de-Muzols, pour un montant de 2 500 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2024-089 - Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole, EARL GOUDART ET FILLES-Tournon-sur-Rhône.

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1 février 2024 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme Camille GOUDARD, installée sur la commune de Tournon-sur-Rhône au sein de l'EARL GOULARD ET FILLES, pour une activité de production viticole en agriculture biologique.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme Camille GOUDARD.

Considérant que Mme Camille GOUDARD peut prétendre à une aide d'un montant de 2 500 €, ce qui inclut le bonus de 500 € concernant l'installation en agriculture biologique.

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à l'installation au sein de l'EARL GOUDARD ET FILLES, sous le n°SIRET 95206674400014 et situé au 171 chemin de Bombrun 07300 Tournon-sur-Rhône, pour un montant de 2 500 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2024-090 - Objet : Environnement - Agriculture - Participation à un projet de recherche intitulé « TRansitions des systèmes Agricoles et alimentaires : Accompagnement, expérimentation, Capitalisation dans les Territoires » (TRAACT) dans le cadre du Projet Alimentaire inter-Territorial

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 actant la stratégie d'ARCHE Agglo pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Considérant le programme de recherche national mis en œuvre par l'INRAE et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont le cadre national est intitulé TETRAE « Transition en territoires de l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement : TETRAE » ;

Considérant l'opportunité de participer au projet de recherche inscrit dans le programme national TETRAE intitulé TRAACT « « TRansitions des systèmes Agricoles et alimentaires : Accompagnement, expérimentation, Capitalisation dans les Territoires » ;

Considérant le volet de recherche n°3 intitulé « « Politiques publiques intégrées pour la transition des systèmes alimentaires dans les territoires » » ;

Considérant la nécessité de signer l'accord de consortium pour formaliser la participation de la collectivité au programme de recherche jusqu'au 16 décembre 2027 ;

Considérant que la participation d'ARCHE Agglo au programme de recherche se formalise par 10 jours de travail par an de la personne chargée de mission agriculture et alimentation pour participer au comité de pilotage et au volet de recherche n°3

Considérant que ces 10 jours de travail sont valorisés dans l'accord de consortium en « contribution propre » pour un équivalent de 10 000 € pour la durée du projet de recherche;

Considérant le fait que l'accord de consortium n'implique pas de contrepartie financière directe ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2024 ;

Le Président a décidé

– De valider la participation d'ARCHE Agglo au programme de recherche TETRAE-TRACT en signant l'accord de consortium.

DEC 2024-091 - Objet : Solidarités – Enfance – ALSH – Avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement – Aides aux loisirs (tiers) 2024

Vu la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » avec la CAF de l'Ardèche pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Tournon sur Rhône pour 2017

Vu la décision n° 2018-031 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » pour 2018 et 2019

Vu la décision n° 2020-055 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » pour 2020

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que son action porte notamment sur les loisirs des enfants et adolescents le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Considérant que l'avenant 2024 prévoit la prolongation de la convention d'objectifs et de financement de l'aide aux loisirs (tiers) au titre de l'exercice 2024 et le maintien de la revalorisation du montant horaire 2023,

Considérant l'ALSH de Tournon géré en direct par Arche Agglo,

- Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la convention d'objectifs et de financement de l'aide aux loisirs au titre de l'exercice 2024.
- Le maintien de la revalorisation du montant horaire.

- L'article 3 de la convention est modifié sur une partie du 3.1 « Montant de la subvention comme suit : Les heures déclarées concernant uniquement les enfants de familles résidant en Ardèche et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 720€. Elles doivent être comptabilisées selon les règles de la Prestation de service ordinaire ALSH.

Le montant horaire de l'aide correspond au montant horaire moyen versé par la Caf aux structures en 2019 soit 0.857€.

A compter de 2023, une revalorisation du montant horaire est applicable soit 0.90€ (+5%). Ce montant horaire est maintenu sur l'exercice 2024.

Si le montant global de l'aide calculé pour l'ensemble des structures vient à être supérieur à l'enveloppe disponible, la répartition de l'enveloppe entre les structures est faite au prorata de leur activité. »

– Le présent avenant prend effet du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

DEC 2024-092 - Objet : Petite enfance – Avenant avec la CAF des Yvelines de la Convention AFAS et CDAP

Considérant la convention AFAS ET CDAP signé le 03/05/2017 M 0233 Avec la CAF des Yvelines ;

Considérant la nécessité d'effectuer un avenant à la convention Afas et Cdap en date du 07/02/2024 ;

Le Président a décidé

– De signer cet avenant avec la CAF des Yvelines au service AFAS ET CDAP afin d'intégrer les nouveaux interlocuteurs d'Arche Agglo ainsi que le nombre d'accès à ces services.

DEC 2024-093 - Objet : Environnement – Déchets - Prise en charge des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ménagers (DEEE), hors déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets - 2022-2027

Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104, R.541-105 du code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifié, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

Considérant, la nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte depuis le 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- au cocontractant des collectivités.

Considérant que désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Considérant que lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Considérant que lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Considérant que la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

Considérant que OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant la cessation, depuis le 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Considérant que dans ce cadre, ARCHE Agglo souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant que Ecologic et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Considérant que Ecosystem a été désigné comme Eco-organisme Référent pour ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ;

– D'approuver et de signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022, avec Ecosystem, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

- Que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 74 des services 3203, 3210 et 3211.

DEC 2024-094 - Objet : Environnement – Convention de coopération avec l'institut La Teppe pour la réalisation d'ateliers au bénéfice des résidents du foyer hébergement « Les Oliviers »

Considérant la compétence « protection mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » de la CA ARCHE Agglo ;

Considérant que le service Foyer Hébergement « Les Oliviers » de l'institut la Teppe a pour but de proposer aux travailleurs un lieu d'hébergement et un accompagnement dans la vie quotidienne afin de développer et/ou de maintenir leur autonomie et de faciliter leur maintien au travail ;

Considérant la demande de l'Institut la Teppe de bénéficier d'une intervention régulière d'un agent du pôle environnement d'ARCHE Agglo pour réaliser des ateliers avec pour objectifs notamment de faire bénéficier aux résidents du foyer hébergement « Les Oliviers » :

- des bienfaits de la fréquentation des espaces naturels pour des motifs de santé et de bien-être,
- de la perception des éléments de la nature, faune et flore, à travers la vue, l'odorat, le toucher, l'ouïe et le goût faisant ainsi parvenir des signaux au corps et donc au cerveau ;

Considérant que ces ateliers permettront aux résidents de stimuler leur appétence à vivre des activités dans les espaces naturels, de sensibiliser à l'environnement, d'acquérir des connaissances ;

Le Président a décidé

- D'approuver et signer une convention de coopération avec le foyer d'hébergement « Les Oliviers » de l'institut La Teppe – 25 avenue de la Bouterne CS9721 – 26602 Tain l'Hermitage pour la réalisation par un agent du pôle environnement d'ateliers trois fois par an les samedis pour les résidents du foyer d'hébergement. La convention est conclue pour 1 an du 01/04/2024 au 01/04/2025.

- Stéphanie NOUGUIER, Vice-présidente en charge de l'environnement signera ladite convention.

DEC 2024-095 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-41-A : Etude de faisabilité sur les aménagements hydrauliques de la Veaine aval

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier une étude de faisabilité sur les aménagements hydrauliques de la Veaine aval ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 21 novembre 2023, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

- Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SAFEGE (SUEZ CONSULTING) est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité sur les aménagements hydrauliques de la Veaine aval avec l'entreprise : SAFEGE (SUEZ CONSULTING) sise Savoir Technolac, 48 Av du Lac du Bourget, 73377 LE BOURGET DU LAC

- Le marché est conclu pour un montant de 54 810 € HT soit 65 772 € TTC.

DEC 2024-096 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – assistante Petite Enfance (Pool)

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 1^{er} avril 2024 au 31 juillet 2024 à temps complet en qualité d'assistante Petite Enfance (Pool).

DEC 2024-097 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Larnage ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2024-098 A DEC 2024-103 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Madame, 26600 Larnage

Madame, 07300 Plats

Madame, 26600 Erôme

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône

Madame, 26600 Mercurool-Veaunes.

DEC 2024-104 - Objet : Commande publique - Avenant n°2 – Marché Etude de faisabilité pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage

Vu la décision n°2022-769 en date du 14 décembre 2022 de signer le marché relatif à l'Etude de faisabilité pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage avec l'entreprise SUEZ CONSULTING (SAFEGE) mandataire / BEAUR ;

Vu la décision n°2023-615 en date du 20 novembre 2023 de signer l'avenant n°1 au marché précité avec l'entreprise SUEZ CONSULTING (SAFEGE) mandataire / BEAUR ;

Considérant qu'il convient de reprendre le modèle hydraulique réalisé en 2020 dans le cadre du schéma directeur en raison des nouvelles données consolidées en 2023 suite à l'évolution du matériel et l'augmentation des points de mesures ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 conformément à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SUEZ CONSULTING (SAFEGE) mandataire / BEAUR ; ZAC des Couleurs, Place Fernand Pouillon, 26000 VALENCE - aux conditions suivantes :

Tranche ferme :

- Reprise du modèle hydraulique prévu dans le poste 4.1.2 de la tranche ferme. La plus-value pour le poste 4.12 du marché est de 8 000,00 €HT.

- Réalisation d'un entretien complémentaire dans le cadre de l'analyse socio-environnementale. La plus-value pour le poste 4.2.4 du marché est de 475,00 €HT.

- Le montant du marché s'élève désormais à 100 639.50 € HT (toutes tranches confondues) soit une augmentation de + 16.4 % du montant du marché initial.

DEC 2024-105 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Saint Jean de Muzols ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2024-106 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Chantemerle-les-Blés ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2024-107 - Objet : Aménagement - convention avec ADTIM FTTH pour la pose de la fibre à la gendarmerie de St Donat.

Considérant la nécessité pour le délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, ADTIM FTTH d’installer la fibre optique sur la parcelle ZM0153, propriété d’ARCHE Agglo, située au 1170 avenue Charles de Gaulle à Saint-Donat-sur-L’herbasse ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société ADTIM FTTH délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ci-annexée pour l’installation de la fibre optique sur la parcelle ZM0153 à Saint-Donat-sur-L’herbasse.

- La convention prendra effet à la date de signature des deux parties.

- L’occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2024-108 - Objet : Commande Publique – Contrat n°2024C19 – Prestations topographiques des ruisseaux de la Tuillière, du Merdan et du Gaizard

Considérant la nécessité de réaliser des relevés topographiques sur les ruisseaux de la Tuillière, du Merdan et du Gaizard ;

Considérant qu’une consultation a été menée avec 3 entreprises en janvier 2024 ;

Considérant le rapport d’analyse des offres ;

Considérant que l’offre de l’entreprise DMN Géomètres experts est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer un contrat afin de réaliser des relevés topographiques sur les ruisseaux de la Tuillière, du Merdan et du Gaizard avec l’entreprise DMN Géomètres experts sise 30 avenue de Nîmes, 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 10 938 € HT soit 12 447.60 € TTC.

DEC 2024-109 - Objet : Patrimoine - Contrat de location, entretien, maintenance, de défibrillateurs automatiques externes (DAE) et fourniture de coffret de rangement – Lot N°2

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mise en place de défibrillateurs sur les locaux de la CA ARCHE Agglo conformément à la réglementation et pour assurer la sécurité des occupants,

Considérant qu’il s’agit d’un marché à bons de commande mono-attributaire,

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 08/01/2024 a été adressée à 4 opérateurs économiques ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot N°1 : NON RETENU,
- Lot N°2 : RETENU,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise D SECURITE est économiquement et techniquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à un contrat de location, entretien, maintenance, de défibrillateurs automatiques externes (DAE) et fourniture de coffret de rangement – Lot N°2- avec l'entreprise D SECURITE – 3 Rue Armand Peugeot – 69740 GENAS.

Pour le lot 1 : NON RETENU.

Pour le lot 2 : D SECURITE.

- Le marché est conclu pour un montant de

Montant minimum annuel (pour une quantité de 7 appareils mini) décomposé en :

- 1^{ère} année : 2896.20 €HT Annuel
- 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} années à 2678.40 € HT. Annuel

Montant maximum annuel (pour une quantité de 12 appareils maxi) décomposé en :

- 1^{ère} année : 4900.20€HT Annuel
- 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} années à 4532.40 € HT. Annuel

Montants variables suivant formule de révision de prix applicable.

DEC 2024-110 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-20-A – Avenant n°1 travaux d'extension EU chemin du Palisson sur la commune de Sécheras

Vu le marché n°2023-20-A relatif à des travaux d'extension eaux usées chemin du Palisson sur la commune de Sécheras dévolu par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu la décision du président n°2023-398 en date du 29 juin 2023 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise BOISSET TP (26600 Chanos-Curson) pour un montant de 51 084 € HT (toutes tranches confondues) ;

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique;

Considérant que des circonstances imprévues ont nécessité des travaux supplémentaires ;

Considérant la demande de la maîtrise d'ouvrage visant à la démolition de rocher non prévue initialement au marché ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise BOISSET TP et qui a pour objet :

- La réalisation de travaux complémentaires : démolition de rocher et ce pour un montant supplémentaire de 2 520 € HT.

– Le montant du marché s'élève désormais à 53 604.00 € HT soit 64 324.80 € TTC soit une augmentation de 4.93% par rapport au montant initial du marché.

DEC 2024-111 - Objet : Assainissement - Arrêt du projet des zonages d'assainissement eaux usées et pluviales - lancement d'une enquête publique conjointe avec le PLU de Chanos Curson

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10, L.5211-10 et R2224-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique et plus précisément l'article R123-3 relatif à l'enquête conjointe ;

Vu la décision du Président d'ARCHE Agglo, n°2021-306 en date du 24 juin 2021, autorisant la signature du marché relatif à l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement de la commune de Chanos Curson incluant la réalisation du zonage d'assainissement eaux usées et pluviales ;

Considérant qu'ARCHE Agglo doit délimiter et approuver des zonages d'assainissement de la commune de Chanos Curson ;

Considérant que ces zonages ont pour effet de délimiter :

- 1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU et définir une stratégie de gestion des eaux usées et pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement eaux usées et pluviales, doit être soumis à enquête publique, avant approbation définitive ;

Considérant le rendu de l'étude réalisée par Réalité Environnement et notamment le projet des zonages des eaux usées et pluviales et leurs notices explicatives associées ;

Le Président a décidé

– D'arrêter le projet des zonages d'assainissement eaux usées et pluviales sur la commune de Chanos-Curson et de les soumettre à enquête publique avant leur approbation définitive.

– Cette enquête publique sera réalisée de manière conjointe à celle du PLU de la Commune de Chanos-Curson. La commune de Chanos Curson sera en charge de coordonner l'organisation de l'enquête, la consultation du public et d'en centraliser les résultats. ARCHE agglo règlera les frais inhérents à ladite enquête pour la partie des zonages "eaux usées et pluviales".

- Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de l'enquête publique conjointe portant sur les zonages d'assainissement.

DEC 2024-112 A DEC 2024-117 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à

Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône

Madame, 26600 Tain l'Hermitage

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Monsieur, 26600 Chantemerle-les-Blés

Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône

Monsieur, 07610 Sécheras.

DEC 2024-118 - Objet : Urbanisme - Avis sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon-sur-Rhône

Vu les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêt de son projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Tournon-sur-Rhône

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 20 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 février 2024 ;

Le Président a décidé

– De donner un avis favorable au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon-sur-Rhône.

Article 2 – D'assortir son avis des remarques suivantes dont le détail sera transmis par courrier :

En termes d'habitat et urbanisme :

- Privilégier une hauteur en R+2max sur l'OAP Longo/Chapotte.
- Assortir les 3 OAP d'un objectif minimum de logements locatifs sociaux

Concernant la future ZAE de Champagne :

-Les destinations :

- Limiter le commerce au secteur de l'OAP prévu pour cela en évitant l'implantation de petits commerces de proximité. Dans le reste de la zone, seul le commerce lié à l'activité de production peut être envisagé sans possibilité d'implanter de commerce de proximité.
- Interdire les activités de services dans la zone à l'exception éventuellement d'une activité liée au secteur de la santé.
- Interdire la possibilité d'implanter des logements y compris pour le gardiennage.

-Les ressources naturelles :

- Rechercher une gestion des eaux pluviales prioritairement à la parcelle.
- Ne pas autoriser les panneaux photovoltaïques au sol ou en ombrières, seulement sur toiture

-Espaces verts :

- Un contour de la zone intégralement planté devra apparaître dans l'OAP ainsi qu'une trame verte transversale d'Est en Ouest.
- Contribuer à la végétalisation en imposant qu'une partie des espaces verts par lot soit d'un seul tenant avec un nombre minimum d'arbres par m² d'espace vert et en imposant un ratio d'arbre par emplacement de stationnement

-Stationnements/mobilités :

- Intégrer les préconisations de stationnement du schéma des mobilités
- Etudier la possibilité d'une liaison douce depuis l'impasse de la rue de Champagne
- Privilégier l'implantation des stationnements en RDC des bâtiments dans le but d'optimiser l'utilisation du foncier.

-Implantation par rapport aux limites et gabarit

- Supprimer le recul avec la zone UC
- Rechercher la création d'un alignement avec la façade du bâtiment existant sur la première partie du chemin de Champagne.
- Privilégier une implantation des bâtiments perpendiculaire ou parallèle aux voiries pour une cohérence d'ensemble.
- La hauteur maximale des bâtiments (hors secteurs de commerces) doit être augmentée à 12m minimum.
- Imposer dans l'ensemble de la zone, que les enseignes soient intégrées dans le volume du bâtiment.

DEC 2024-119 - Objet : Urbanisme - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cheminas

Vu les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme par la commune de Cheminas ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 20 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 février 2024 ;

Le Président a décidé

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cheminas
- D'assortir son avis des remarques suivantes dont le détail sera transmis par courrier :

En termes d'habitat et urbanisme

La servitude de mixité sociale du centre du village mériterait d'être mentionnée dans le règlement avec une part minimale en nombre de logement social.

En termes d'assainissement

La station d'épuration actuelle présente des dysfonctionnements, toutefois le rejet reste satisfaisant. Le Programme Pluriannuel d'Investissement de l'agglomération prévoit une mise à jour du schéma directeur d'assainissement en 2025 et des travaux sur la station en 2026. La station d'épuration reste avec une capacité limitée et qu'à ce titre, elle ne pourra admettre plusieurs projets d'ensemble d'urbanisation.

En termes d'activité économique :

- Etudier un encadrement plus strict des activités autorisées dans la zone ;
- Etudier la mise en place d'un coefficient d'emprise au sol afin d'optimiser le foncier urbanisé ;
- Interdire le stationnement sur les rampes d'accès ;
- Rechercher une gestion des eaux pluviales prioritairement à la parcelle.

DEC 2024-120 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent technique Ardéchoise

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité, contrat du 3 juin 2024 au 21 juin 2024 à temps complet, en qualité d'adjoint technique territorial – agent technique Ardéchoise.

DEC 2024-121 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 à temps non complet (22 heures 15 minutes hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique territorial – agent de déchetterie à Saint Donat sur l'Herbasse.

DEC 2024-134 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Saint-Victor situé ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2024-135 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec l'association France Parkinson Drôme (FP COMITE 26)

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ;

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de favoriser le répit des aidants ;

Considérant que le projet initié par l'association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant que son action porte notamment sur l'adaptation du cadre de vie des seniors ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de partenariat et de mutualisation de moyens avec l'Association France Parkinson Drôme pour répondre ensemble aux besoins des aidants, sollicitant les services et l'accompagnement de l'Escale Répit sur le territoire d'Arche Agglo à compter du 01 février 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable, ainsi que tout document afférent.

- Cette convention de partenariat et de mutualisation de moyens sera mise en œuvre sans contrepartie financière entre les parties.

DEC 2024-136 - Objet : Urbanisme - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chanos-Curson

Vu les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme par la commune de Chanos-Curson ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 20 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 février 2024 ;

Le Président a décidé

– De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chanos-Curson

– D'assortir son avis des remarques suivantes :

En termes d'assainissement

Les documents du zonage EU et EP mis à l'enquête publique devront être intégrés dans leur version définitive dans les annexes du PLU.

Le classement comme zone humide de la STEP risque de poser problème pour l'entretien ou des travaux futurs de cet équipement.

En termes d'activité économique :

- Un coefficient d'emprise au sol à la parcelle pourrait être envisagé sur la zone d'activité dans le but d'optimiser le foncier urbanisé
- Les zones d'activité économique n'ont pas vocation à accueillir des habitations. Le règlement autorise les extensions et les piscines pour les habitations existantes ce qui pourrait créer ou renforcer les problèmes de cohabitation avec les activités économiques alentour.
- Un retrait du portail doit être imposé pour permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de l'espace public.
- Il serait opportun de spécifier que tout besoin de viabilisation supplémentaire au réseau public existant pour la parcelle déjà viabilisée est à la charge du porteur de projet.

FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 et en application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs aux budgets primitifs 2024 doivent être transmis aux Conseillers 12 jours avant leur examen par le Conseil. Aussi, le 28 mars 2024, les documents suivants ont été mis à la disposition des Conseillers Communautaires, de manière dématérialisée :

1 - Comptes administratifs 2023 :

- ✓ CA 2023 budget général
- ✓ CA 2023 budget annexe « développement économique »
- ✓ CA 2023 budget annexe « Linaë »
- ✓ CA 2023 budget annexe « camping du Domaine du Lac de Champos »
- ✓ CA 2023 budget annexe « transport »
- ✓ CA 2023 budget annexe « zones d'activités économiques »
- ✓ CA 2023 budget annexe « assainissement non collectif »
- ✓ CA 2023, présentation par budget directions/services/opérations
- ✓ CA 2023 budget annexe « AEP »
- ✓ CA 2023 budget annexe « assainissement »
- ✓ CA 2023, support de présentation

2 - Budgets primitifs

- ✓ BP 2024 budget général
- ✓ BP 2024 budget annexe « développement économique »
- ✓ BP 2024 budget annexe « Linaë »
- ✓ BP 2024 budget annexe « camping du Domaine du Lac de Champos »
- ✓ BP 2024 budget annexe « transport »
- ✓ BP 2024 budget annexe « zones d'activités économiques »
- ✓ BP 2024 budget annexe « assainissement non collectif »

- ✓ BP 2024, présentation par budget directions/services/opérations
- ✓ BP 2024 budget annexe « AEP »
- ✓ BP 2024 budget annexe « assainissement »
- ✓ BP 2024, support de présentation

Le Président donne la parole à Jean-Louis BONNET pour la présentation des points finances.

2024-158 - Comptes de gestion 2023

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vote des comptes administratifs doit être précédé du vote des Comptes de gestion 2023 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 d'ARCHE Agglo et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir constaté que les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023, sont conformes à ceux des comptes de gestion. Ces résultats sont les suivants :

	Budget général	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	40 982 643,81 €	15 388 423,87 €
Recettes	45 867 856,96 €	13 646 050,99 €
Résultats de l'exercice 2023	4 885 213,15 €	-1 742 372,88 €
Résultat N-1	4 434 739,60 €	-752 896,42 €
Résultat de clôture	9 319 952,75 €	-2 495 269,30 €

	BA Développement économique	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 163 378,91 €	7 546 403,34 €
Recettes	2 216 865,55 €	8 393 097,86 €
Résultats de l'exercice 2023	53 486,64 €	846 694,52 €
Résultat N-1	0,00 €	-698 772,26 €
Résultat de clôture	53 486,64 €	147 922,26 €

	BA Linaë	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	856 278,17 €	444 798,22 €
Recettes	1 289 572,66 €	398 486,96 €
Résultats de l'exercice 2023	433 294,49 €	-46 311,26 €
Résultat N-1	0,00 €	-366 874,97 €
Résultat de clôture	433 294,49 €	-413 186,23 €

BA Domaine de Champos		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	432 065,73 €	5 845,58 €
Recettes	372 254,49 €	19 168,38 €
Résultats de l'exercice 2023	-59 811,24 €	13 322,80 €
Résultat N-1	144 878,41 €	-2 394,80 €
Résultat de clôture	85 067,17 €	10 928,00 €

	BA Transport	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 669 824,75 €	364 206,35 €
Recettes	4 063 482,05 €	16 160,84 €
Résultats de l'exercice 2023	393 657,30 €	-348 045,51 €
Résultat N-1	217 787,41 €	27 664,30 €
Résultat de clôture	611 444,71 €	-320 381,21 €

	BA Zones d'activités	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 441 080,64 €	4 316 296,75 €
Recettes	4 441 080,64 €	4 027 910,66 €
Résultats de l'exercice 2023	0,00 €	-288 386,09 €
Résultat N-1	0,00 €	-858 301,69 €
Résultat de clôture	0,00 €	-1 146 687,78 €

	BA Eau Potable	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 330 294,20 €	899 595,11 €
Recettes	2 066 949,54 €	367 202,63 €
Résultats de l'exercice 2023	-263 344,66 €	-532 392,48 €
Résultat N-1	1 519 457,94 €	112 892,13 €
Résultat de clôture	1 256 113,28 €	419 500,35 €

	BA Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 928 818,54 €	2 158 968,31 €
Recettes	3 808 424,14 €	1 992 944,30 €
Résultats de l'exercice 2023	-120 394,40 €	-166 024,01 €
Résultat N-1	1 235 076,33 €	444 736,29 €
Résultat de clôture	1 114 681,93 €	278 712,28 €

	BA SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	206 295,10 €	0,00 €
Recettes	246 908,55 €	0,00 €
Résultats de l'exercice 2023	40 613,45 €	0,00 €
Résultat N-1	-40 613,45 €	39 801,15 €
Résultat de clôture	0,00 €	39 801,15 €

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 par ARCHE Agglo ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECLARE que les comptes de gestion d'ARCHE Agglo : général, Développement économique, Espace aquatique Linaë, Service Public de l'Assainissement Non Collectif, Domaine du Lac de Champos, Transport, Zones d'activités, Eau potable, Assainissement, dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve.

Frédéric SAUSSET, Président, transmet la présidence de la séance à Xavier ANGELI, 1^{er} Vice-président pour la présentation et le vote des comptes administratifs 2023.

Xavier ANGELI donne la parole à Jean-Louis BONNET pour la présentation.

Présentation des Comptes administratifs 2023 et des affectations des résultats

1 - La présentation des comptes administratifs, en section d'exploitation, se fait par direction, lesquelles sont constituées de services, et met en évidence, pour chacune d'entre-elles, le besoin en financement ou l'excédent de financement. La consolidation de l'ensemble de ces données permet d'apprécier la CAF brute d'ARCHE Agglo tous budgets confondus.

Pour mémoire la CAF est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de l'exercice (01/01/2023 au 31/12/2023). A ce titre les flux financiers entre le budget général et les budgets annexes ne sont pas pris en compte.

2 – Les éléments développés dans la première partie sont ensuite complétés par les résultats antérieurs, les flux financiers entre budget général et budgets annexes, et les amortissements pour constituer le document soumis au vote, et permettre d'arrêter le résultat définitif au 31/12/2023.

3 – La présentation par opération de la section d'investissement des différents budgets de l'Agglo (en cela compris les dépenses et recettes engagées ou restes à réaliser), permettra de définir le niveau du besoin de financement.

4 – Le rapprochement entre les résultats des sections d'exploitation et les besoins de financement des sections d'investissement permettra de proposer une affectation des résultats.

5 – Budgets AEP et assainissement

6 – Votes des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats

Jean-Louis BONNET indique que le service des Finances a émis 49 000 écritures dont 6 000 titres et 43 000 mandats.

1 - Détermination de la CAF brute d'ARCHE Agglo, exercice 2023

Analyse tous budgets confondus hors "AEP & assainissement » et « ZA »

	Budget 2023	Compte administratif 2023	Taux d'exécution
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	45 710 967,99 €	43 944 626,73 €	96,14% (95,76 % en 2022)
Recettes réelles d'exploitation (RRF)	49 476 452,62 €	51 163 209,13 €	103,41% (102,39 % en 2022)
Capacité d'autofinancement brute	3 765 484,63 €	7 218 582,40 €	
% / RRF	7,61%	14,11% (15,79 % en 2022)	

La CAF brute est en très nette progression par rapport à la prévision budgétaire avec une augmentation de 3 453 097,77 soit + 96,14 %.

Budget 2023 Synthèse CAF brute

	Budget total 2023			CA 2023		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Developpement territorial	1 615 391,59 €	771 534,34 €	-843 857,25 €	1 444 800,22 €	699 192,72 €	-745 607,50 €
Communication	317 746,58 €	0,00 €	-317 746,58 €	324 925,60 €	4 856,32 €	-320 069,28 €
Déchets	7 637 504,66 €	7 913 796,00 €	276 291,34 €	7 355 534,77 €	8 154 648,67 €	799 113,90 €
GEMAPI	749 811,25 €	275 614,00 €	-474 197,25 €	695 388,15 €	293 787,89 €	-401 600,26 €
Environnement	1 059 500,57 €	2 212 433,00 €	1 152 932,43 €	978 847,27 €	2 238 425,19 €	1 259 577,92 €
GEPU	5 103,00 €	0,00 €	-5 103,00 €	2 121,60 €	8 724,00 €	6 602,40 €
Agences postales	53 751,10 €	45 000,00 €	-8 751,10 €	53 633,90 €	52 223,83 €	-1 410,07 €
Service à la population	3 909 230,61 €	1 006 221,17 €	-2 903 009,44 €	3 719 887,69 €	1 116 020,01 €	-2 603 867,68 €
Petite enfance	5 072 826,91 €	3 069 443,16 €	-2 003 383,75 €	5 035 179,50 €	3 329 194,38 €	-1 705 985,12 €
Technique	1 661 524,53 €	387 820,00 €	-1 273 704,53 €	1 550 932,69 €	383 807,05 €	-1 167 125,64 €
Fonction support	2 612 878,62 €	311 456,00 €	-2 301 422,62 €	2 621 223,70 €	148 072,64 €	-2 473 151,06 €
Non ventilable	11 733 378,00 €	26 250 812,06 €	14 517 434,06 €	11 644 293,67 €	27 526 129,50 €	15 881 835,83 €
Masse salariale transférable BA	603 337,50 €	603 337,50 €	0,00 €	565 101,39 €	556 543,07 €	-8 558,32 €
Masse salariale transférable AEP-Ass	1 171 595,21 €	1 171 595,21 €	0,00 €	1 145 669,63 €	1 144 342,37 €	-1 327,26 €
BA développement économique	2 172 775,26 €	890 101,00 €	-1 282 674,26 €	1 872 547,52 €	910 546,07 €	-962 001,45 €
BA camping DLC	247 545,50 €	360 252,59 €	112 707,09 €	213 924,41 €	372 254,49 €	158 330,08 €
BA Linæe	935 491,96 €	34 463,00 €	-901 028,96 €	856 278,17 €	39 035,68 €	-817 242,49 €
BA transport	3 923 594,59 €	4 044 573,59 €	120 979,00 €	3 658 041,75 €	4 063 482,05 €	405 440,30 €
BA SPANC	227 980,55 €	128 000,00 €	-99 980,55 €	206 295,10 €	121 923,20 €	-84 371,90 €
Capacité d'investissement brute	45 710 967,99 €	49 476 452,62 €	3 765 484,63 €	43 944 626,73 €	51 163 209,13 €	7 218 582,40 €

1 - Détermination de la CAF brute d'ARCHE Agglo, exercice 2023

Analyse tous budgets confondus hors "AEP & assainissement » et « ZA »

Recettes, différentiel entre la prévision et la réalisation : 1 686 756,51 €

Plusieurs éléments viennent expliquer en grande partie ce différentiel

- ✓ Une augmentation du montant servi par l'Etat en compensation de la disparition de la taxe d'habitation de 351 K€.
- ✓ Une augmentation de la ressource fiscale de 848 K€ par rapport à la prévision, dont 538 K€ liés à la fraction de TVA compensant la CVAE.
- ✓ Une augmentation des ressources de la direction « petite enfance » de 259 K€.
- ✓ Une augmentation des ressources liées à la valorisation des matériaux issus des collectes sélectives et déchèteries de 155 K€.

Dépenses, différentiel entre la prévision et la réalisation : - 1 766 341,26 €

Pas d'éléments saillants expliquant le différentiel entre la prévision et la réalisation.

La maîtrise de la prévision budgétaire est donc un véritable enjeu : une variation de l'ordre de 1% dans l'exécution budgétaire (+ ou 450 K€) représente une variation de près de 12 % de la CAF brute de l'agglomération.

	Résultat attendu budget 2023	Résultat 2023	
Domaine du Lac de Champos	- 7 193,10 €	43 045,91 €	50 239,01 €
Développement territorial	-723 957,06 €	-630 323,33 €	93 633,73 €
Centre aquatique Linaé	-901 028,96 €	-817 242,49 €	83 786,47 €
Communication	-317 746,58 €	-320 069,28 €	-2 322,70 €
ANC, AEP/ass	-99 980,55 €	-85 699,16 €	14 281,39 €
Déchets ménagers et assimilés	276 291,34 €	799 113,90 €	522 822,56 €
Rivières	956 473,40 €	1 067 162,84 €	110 689,44 €
Environnement	-171 019,32 €	-91 647,68 €	79 371,64 €
GEPU	-5 103,00 €	6602,40 €	11 705,40 €
Agriculture	-106 718,90 €	-117 537,50 €	-10 818,60 €
Agences postales	-8 751,10 €	-1 410,07 €	7 341,03 €
Service à la population	-2 903 009,44 €	-2 603 867,68 €	299 141,76 €
Petite enfance	-2 003 383,75 €	-1 705 985,12 €	297 398,63 €
Développement économique	-1 282 674,26 €	-970 559,77 €	312 114,49 €
Transport	120 979,00 €	405 440,30 €	284 461,30 €
Technique	-1 273 704,53 €	-1 167 125,64 €	106 578,89 €
Fonction support	-2 301 422,62 €	-2 473 151,06 €	-171 728,44 €
Non ventilable	14 517 434,06 €	15 881 835,83 €	1 364 401,77 €
			3 453 097,77 €

Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

Principaux postes

Dépenses

- Politique amélioration habitat : 439 646,24 €
- Domaine de Champos (partie loisirs) : 283 921,16 €
- Aire d'accueil des gens du voyage : 95 903,59 €
- Instruction du droit du sol : 203 119,77 €
- Programme LEADER : 109 049,63 €
- Projet de territoire & Codev : 94 679,91 €
- SM ADN : 79 998,00 €
- SM SCot : 72 080,40 €

Recettes

- Financement ADS : 169 700,00 €
- Recette Domaine de Champos (partie loisirs) : 168 629,20 €
- Recette aire d'accueil des gens du voyage : 33 525,12 €
- Sub politique logement : 178 203,00 €
- Sub & participation Leader : 81 745,15 €
- Sub « projet de territoire » : 52 925 €



CA du 10/04/2024

Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

Principaux postes

Dépenses :

- Vœux au personnel : 3 615,02 €
- Soirée « agents » : 3 905,00 €
- Soirée « horizon » : 7 641,20 €
- Support « horizon » : 9 856,42 €
- Vidéo « horizon » : 11 555 €
- 41 : 24 137,60 €
- Magazine de marques : 5 342,40 €
- Impressions diverses : 4 369,94 €
- Maintenance site web : 4 668,00 €

Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

Principaux postes

Dépenses :

- Déchèterie Tourmon : 754 598,99 €
- Déchèterie de Sarras : 138 720 €
- Déchèterie Saint-Donat : 464 958,63 €
- Déchèterie de Mercuriol-Veaunes : 974 258,82 €
- Déchèterie Colombier le Vieux : 261 224,52 €
- Collecte sélective : 1 325 809,23 €
- Collecte Omr : 3 246 100,63 €
- Coordination : 189 863,95 €

Recettes :

- TEOM : 7 188 188,00 €
- RS : 94 682,50 €
- Recettes valorisation : 804 605,85 €

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction du développement territorial

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	418 109,56 €	577 326,00 €	465 734,25 €
012 charges salariales	815 569,75 €	825 905,59 €	815 857,16 €
65 autres charges de gestion	177 850,85 €	211 660,00 €	162 640,81 €
67 charges exceptionnelles	8 088,48 €	500,00 €	568,00 €
Total dépenses	1 419 618,64 €	1 615 391,59 €	1 444 800,22 €

13 atténuation de charges	24 900,15 €	0,00 €	14 465,25 €
70 produits des services	367 103,92 €	382 132,00 €	381 144,42 €
74 dotations, sub, participations	440 307,66 €	389 402,34 €	303 583,05 €
77 produits exceptionnels	1 221,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	833 532,73 €	771 534,34 €	699 192,72 €

Besoin en financement	586 085,91 €	843 857,25 €	745 607,50 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction de la communication

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	94 670,29 €	88 211,00 €	99 053,72 €
012 charges salariales	180 262,69 €	229 535,58 €	225 791,88 €
67 charges exceptionnelles	160,00 €	0,00 €	80,00 €
Total dépenses	275 092,98 €	317 746,58 €	324 925,60 €

13 atténuation de charges	1 143,71 €	0,00 €	4 856,32 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	1 143,71 €	0,00 €	4 856,32 €

Besoin en financement	273 949,27 €	317 746,58 €	320 069,28 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "dechets"

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	4 882 030,37 €	5 315 596,00 €	5 063 283,44 €
012 charges salariales	434 180,32 €	456 908,66 €	441 182,70 €
65 autres charges de gestion	1 785 368,60 €	1 865 000,00 €	1 850 579,40 €
67 charges exceptionnelles	480,00 €	0,00 €	489,23 €
Total dépenses	7 102 059,29 €	7 637 504,66 €	7 355 534,77 €

13 atténuation de charges	2 233,28 €	0,00 €	18 376,25 €
70 produits des services	236 746,66 €	201 500,00 €	198 442,28 €
73 impôts et taxes	6 793 636,00 €	7 168 886,00 €	7 188 188,00 €
74 dotations, sub, participations	795 282,25 €	543 410,00 €	700 846,06 €
77 produits exceptionnels	3 000,00 €	0,00 €	48 796,07 €
Total recettes	7 740 898,19 €	7 913 796,00 €	8 154 646,67 €

Besoin en financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excedent de financement	638 838,90 €	276 291,34 €	799 113,90 €

Michel BRUNET indique qu'au niveau des ordures ménagères il y a une erreur sur le libellé car ce n'est pas la déchetterie de Mercuriol-Veaunes mais l'appel à participation du SIRCTOM.

Gabriel BARATAUD répond que la contribution qui est versée au SIRCTOM est ventilée entre la collecte, la collecte sélective et la participation au fonctionnement de la déchetterie.

Jean-Louis BONNET ajoute que l'important est que le chiffre corresponde.

Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

Principaux postes

Dépenses :

- Equipe rivière : 293 888,24 €
- Contrat rivière : 200 925,06 €
- SIABH/ Ay Ozon /Chalon-Savasse/ BV Doux : 373 077,51 €
- PAPI : 200 574,85 €
- Plan alimentaire territorial : 141 166,55 €
- Espaces naturels et sensibles (ENS) : 100 714,96 €
- Agriculture : 83 211,45 €
- PCAET : 118 647,36 €
- Coordination : 162 029,44 €

Recettes :

- Sub équipe rivière : 139 357,00 €
- Sub contrat de rivières : 71 936,70 €
- Sub PAPI : 65 373,31 €
- Sub & participations Pait : 104 840,50 €
- Sub PCAET : 34 645,50 €
- Taxe GEMAPI : 2 001 753,00 €
- Sub ENS : 84 554,00 €

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - montant TTC

Direction de l'environnement

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	415 011,76 €	594 980,00 €	495 211,71 €
012 charges salariales	697 416,67 €	747 234,82 €	743 763,61 €
014 reversement d'impôts	8 776,00 €	9 000,00 €	23 910,00 €
65 autres charges de gestion	443 985,09 €	463 200,00 €	412 734,90 €
67 charges exceptionnelles	520,00 €	0,00 €	736,80 €
Total dépenses	1 565 709,52 €	1 814 414,82 €	1 676 357,02 €

13 atténuation de charges	5 271,39 €	0,00 €	27 655,63 €
70 produits des services	8 422,45 €	0,00 €	0,00 €
73 impôts et taxes	1 904 592,00 €	2 000 000,00 €	1 898 139,00 €
74 dotations, sub, participations	552 096,04 €	488 047,00 €	606 321,01 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	8 821,44 €
Total recettes	2 470 383,88 €	2 488 047,00 €	2 540 597,08 €

Besoin en financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excedent de financement	904 674,36 €	673 632,18 €	864 580,06 €

Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

Principaux postes

Dépenses :

- Masse salariale agences postales : 51 218,74 €

Recettes :

- Prise en charge « La Poste » : 46 264 €

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - montant TTC

Direction "agences postales"

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	2 055,86 €	700,00 €	2 335,16 €
012 charges salariales	41 766,13 €	53 051,10 €	51 218,74 €
67 charges exceptionnelles	80,00 €	0,00 €	80,00 €
Total dépenses	43 912,01 €	53 751,10 €	53 633,90 €

13 atténuation de charges	503,70 €	0,00 €	5 895,34 €
74 dotations, sub, participations	43 524,00 €	45 000,00 €	46 264,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	64,49 €
Total recettes	44 027,70 €	45 000,00 €	52 223,83 €

Besoin en financement	0,00 €	8 751,10 €	1 410,07 €
Excedent de financement	115,69 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

Principaux postes

Dépenses :

- ALSH : 919 164,43 €
- PAPH : 263 003,45 €
- Jeunesse : 662 635,77 €
- Coordination : 151 160,73 €
- Ecole de musique : 1 035 521,80 €
- Lecture publique : 137 936,37 €
- Culture : 254 855,22 €
- Centre multimédia : 84 149,09 €
- Entraide & abris : 35 000 €
- France Service : 137 055,94 €
- Tour cycliste féminin (2022/2023) : 27 000,00 €

Recettes :

- CAF/MSA : 190 171,05 €
- Spectateurs/usagers/familles : 222 730,02 €
- Divers : 28 128,60 €
- CD 26/07 : 200 589,80 €
- Sub DRAC « contrat territoire lecture » : 29 999,99 €
- Sub DRAC « EAC » : 50 000,00 €
- Sub CD 07, école de musique : 300 000,00 €
- Sub CD 26, école de musique : 25 000,00 €
- Musique à l'école (communes) : 52 616,00 €

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "services à la population"

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	510 281,05 €	587 294,00 €	492 635,94 €
012 charges salariales	1 104 783,63 €	1 792 700,57 €	1 786 809,89 €
65 autres charges de gestion	1 355 732,16 €	1 529 236,04 €	1 435 717,86 €
67 charges exceptionnelles	8 499,86 €	0,00 €	4 724,00 €
Total dépenses	2 979 296,70 €	3 909 230,61 €	3 719 887,69 €

13 atténuation de charges	13 429,59 €	0,00 €	7 555,42 €
70 produits des services	188 213,99 €	239 715,00 €	322 799,15 €
74 dotations, sub, participations	594 610,65 €	746 378,27 €	765 475,41 €
77 produits exceptionnels	35 846,80 €	20 127,90 €	20 190,03 €
Total recettes	832 101,03 €	1 006 221,17 €	1 116 020,01 €

Besoin en financement	2 147 195,67 €	2 903 009,44 €	2 603 867,68 €
Excédent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

Principaux postes

Dépenses :

- Crèche : 4 563 662,96 €
- RPE : 295 826,96 €
- Coordination : 160 303,81 €
- Parentalité : 15 385,77 €

Recettes :

- CAF / MSA : 2 593 131,26 €
- Familles : 609 809,60 €

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction de la petite enfance

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	617 199,21 €	654 298,00 €	596 418,01 €
012 charges salariales	3 930 605,48 €	4 200 170,05 €	4 218 705,53 €
65 autres charges de gestion	150 129,00 €	218 258,86 €	215 538,86 €
67 charges exceptionnelles	5 233,37 €	0,00 €	4 517,10 €
Total dépenses	4 703 167,06 €	5 072 826,91 €	5 035 179,50 €

13 atténuation de charges	68 008,05 €	0,00 €	125 338,34 €
70 produits des services	2 759 932,80 €	3 061 097,36 €	3 089 312,68 €
74 dotations, sub, participations	719 415,30 €	8 345,80 €	113 628,18 €
77 produits exceptionnels	1 481,39 €	0,00 €	915,18 €
Total recettes	3 548 837,54 €	3 069 443,16 €	3 329 194,38 €

Besoin en financement	1 154 329,52 €	2 003 383,75 €	1 705 985,12 €
Excédent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

Principaux postes

Dépenses :

- Entretien bâtiment : 698 306,83 €
- Service technique : 797 791,58 €
- Service technique mutualisé : 54 834,28 €

Recettes :

- Loyers : 293 906,00 €
- Remboursement de charges : 29 906,00 €
- Service technique mutualisé : 46 531,51 €

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction technique

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	647 690,40 €	856 187,00 €	758 999,12 €
012 charges salariales	721 562,22 €	805 337,53 €	790 655,72 €
67 charges exceptionnelles	1 160,00 €	0,00 €	1 277,85 €
Total dépenses	1 370 412,62 €	1 661 524,53 €	1 550 932,69 €

13 atténuation de charges	34 313,25 €	0,00 €	11 761,51 €
70 produits des services	108 253,15 €	107 200,00 €	77 872,10 €
75 autres produits de gestion	290 302,04 €	280 620,00 €	293 906,00 €
77 produits exceptionnels	3 908,86 €	0,00 €	267,44 €
Total recettes	436 777,30 €	387 820,00 €	383 807,05 €

Besoin en financement	933 635,32 €	1 273 704,53 €	1 167 125,64 €
Excédent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

Principaux postes

Dépenses :

- Fonctionnement assemblée : 479 605,07 €
- Informatique / SI : 398 332,13 €
- Masse salariale fonctions support : 1 241 704,77 €
- Cotation Numérian : 56 256,00 €
- Commande publique : 137 306,62 €
- Juridique : 52 510,65 €

Recettes :

- Service commun « ACP » : 39 855,80 €
- BV Doux : 75 912,16 €

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "administration générale / fonctions support"

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	339 210,64 €	453 252,00 €	427 875,52 €
012 charges salariales	1 492 455,39 €	1 658 626,62 €	1 669 523,08 €
65 autres charges de gestion	499 891,40 €	501 000,00 €	521 541,94 €
67 charges exceptionnelles	18 734,10 €	0,00 €	2 283,16 €
Total dépenses	2 350 291,53 €	2 612 878,62 €	2 621 223,70 €
13 atténuation de charges	36 659,26 €	200 000,00 €	8 404,17 €
70 produits des services	1 200,00 €	111 456,00 €	103 464,74 €
74 dotations, sub, participations	39 103,62 €	0,00 €	28 760,16 €
75 autres produits de gestion	12 352,41 €	0,00 €	2 029,83 €
77 produits exceptionnels	9 330,32 €	0,00 €	5 413,74 €
Total recettes	98 645,63 €	311 456,00 €	148 072,64 €
Besoin en financement	2 251 645,90 €	2 301 422,62 €	2 473 151,06 €
Excédent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

Principaux postes

Dépenses :

- FNGIR : 2 166 732,00 €
- Attribution compensation : 8 449 033,46 €
- Intérêts de la dette : 238 020,83 €
- Transfert emprunt « fibre » : 187 406,00 €
- Dotation de solidarité communautaire : 600 000,00 €

Recettes :

- TFPB/TFPNB/CFE : 8 853 805,00 €
- IFR : 1 078 569,00 €
- CVAE : 3 921 188,00 €
- TASCOC : 499 148,64 €
- Compensation TH (fraction TVA) : 7 471 517,00 €
- DGF : 3 226 731,00 €
- Allocation compensatrice : 2 399 847,00 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "administration générale / fonctions support"

Non ventilable

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales		5 000,00 €	1 750,00 €
014 reversement d'impôts	11 223 933,44 €	11 240 732,00 €	11 215 765,46 €
66 charges financières	182 571,61 €	442 646,00 €	425 426,83 €
67 charges exceptionnelles		40 000,00 €	0,00 €
68 provisions réglementaires	4 121,30 €	5 000,00 €	1 351,38 €
Total dépenses	11 410 626,35 €	11 733 378,00 €	11 644 293,67 €
13 atténuation de charges		0,00 €	
73 impôts et taxes	20 044 234,00 €	20 975 502,00 €	21 824 227,64 €
74 dotations, sub, participations	5 899 935,00 €	5 275 307,00 €	5 626 578,00 €
76 produits financiers	14,44 €	3,06 €	19,86 €
77 produits exceptionnels		0,00 €	75 304,00 €
Total recettes	25 944 183,44 €	26 250 812,06 €	27 526 129,50 €
	509 211,44 €		
Besoin en financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement	14 533 557,09 €	14 517 434,06 €	15 881 835,83 €

Budget général Section d'exploitation, présentation par direction

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Masse salariale transférable AEP/Ass

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 charges salariales	1 049 246,33 €	1 171 595,21 €	1 144 342,37 €
67 charges exceptionnelles	1 380,00 €	0,00 €	1 327,26 €
Total dépenses	1 050 626,33 €	1 171 595,21 €	1 145 669,63 €
13 atténuation de charges	13 723,86 €	0,00 €	11 752,01 €
70 produits des services	1 035 522,45 €	1 171 595,21 €	1 182 589,36 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	1 049 246,33 €	1 171 595,21 €	1 144 342,37 €
Besoin en financement	1 380,00 €	0,00 €	1 327,26 €
Excédent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Masse salariale transférable BA

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	25,00 €	0,00 €	62,00 €
012 charges salariales	487 486,11 €	603 337,50 €	564 559,39 €
67 charges exceptionnelles	280,00 €	0,00 €	480,00 €
Total dépenses	487 791,11 €	603 337,50 €	585 101,39 €
13 atténuation de charges	4 113,40 €	0,00 €	20 922,36 €
70 produits des services	481 875,90 €	603 337,50 €	535 620,71 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	485 989,30 €	603 337,50 €	556 543,07 €
Besoin en financement	1 801,81 €	0,00 €	8 558,32 €
Excédent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation CAF brute

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget principal - section d'exploitation -
montant TTC

Vue d'ensemble

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	7 926 294,16 €	9 132 844,00 €	8 403 358,87 €
012 charges salariales	10 955 334,72 €	12 544 403,23 €	12 452 410,07 €
014 reversement d'impôts	11 232 709,44 €	11 249 732,00 €	11 239 675,46 €
66 charges financières	182 571,61 €	442 646,00 €	425 426,83 €
65 autres charges de gestion	4 412 957,10 €	4 788 454,90 €	4 598 753,77 €
67 charges exceptionnelles	44 615,81 €	40 500,00 €	16 563,40 €
68 provisions réglementaires	4 121,30 €	5 000,00 €	1 351,38 €
Total dépenses réelles	34 758 604,14 €	38 203 580,13 €	37 137 539,78 €

13 atténuation de charges	204 299,68 €	200 000,00 €	256 983,60 €
70 produits des services	5 187 271,32 €	5 878 033,07 €	5 841 245,45 €
73 impôts et taxes	28 652 462,00 €	30 144 388,00 €	30 910 554,64 €
74 dotations, sub, participations	9 084 276,52 €	7 495 890,41 €	8 191 455,87 €
75 autres produits de gestion	302 654,45 €	280 620,00 €	295 935,83 €
76 produits financiers	14,44 €	3,06 €	19,86 €
77 produits exceptionnels	54 788,37 €	20 127,90 €	159 772,39 €
Total recettes réelles	43 485 766,78 €	44 019 062,44 €	45 655 967,64 €

Besoin en financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement	8 727 162,64 €	5 815 482,31 €	8 518 427,86 €

ARCHE Agglo : budget 2023

Budget annexe "développement
économique" - section d'exploitation -

montant HT

Vue d'ensemble

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générale	387 646,06 €	661 428,00 €	496 772,74 €
012 charges salariales	317 334,90 €	348 571,71 €	331 438,98 €
014 reversement d'impôts	22 354,97 €	51 520,00 €	0,00 €
66 charges financières	141 320,44 €	146 400,55 €	136 443,20 €
65 autres charges de gestion	867 950,00 €	964 355,00 €	907 787,00 €
67 charges exceptionnelles	3 331,26 €	500,00 €	105,60 €
68 provisions réglementaires	1 044,19 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles	1 740 981,82 €	2 172 775,26 €	1 872 547,52 €

13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	167 576,52 €	187 788,00 €	204 191,11 €
73 impôts et taxes	297 244,50 €	290 000,00 €	267 313,28 €
74 dotations, sub, participations	88 107,61 €	100 294,00 €	151 232,00 €
75 autres produits de gestion	252 497,77 €	124 613,00 €	99 856,67 €
76 produits financiers	0,00 €	187 406,00 €	187 406,00 €
77 produits exceptionnels	324 189,18 €	0,00 €	547,01 €
Total recettes réelles	1 129 615,58 €	890 101,00 €	910 546,07 €

Besoin en financement	611 366,24 €	1 282 674,26 €	962 001,45 €
Excédent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €



CA du 10/04/2024

BA développement économique Section d'exploitation - CAF brute

Principaux postes

Dépenses

- Charge financière : 136 433,20 €
- Entretien gare « Train du Vivarais » : 38 560,59 €
- Espace entreprise : 39 909,43 €
- Entretien « Maison des Vins » : 45 901,75 €
- Entretien voirie ZA : 135 217,24 €
- Masse salariale « économie » : 275 163,72 €
- Missions Locales 26 et 07 : 94 147,00 €
- Initiative : 28 500,00 €
- ADIE : 3 000,00 €
- Masse salariale « tourisme » : 56 275,26 €
- Subvention SPL : 750 000,00 €
- Loyer OT pôle St Donat : 6 361,43 €
- Entretien le Félicien : 16 543,75 €
- Entretien ViaRhôna : 53 294,17 €
- Entretien sentiers : 64 836,35 €
- Ardéchoise : 14 118,31 €
- ITDT : 28 339,80 €

Recettes

- Loyers & redevances : 150 467,43 €
- Sub CD 07 - tourisme : 50 576,31 €
- Train de l'Ardèche : 149 665,35 €
- Taxe de séjours : 267 313,28 €
- Subvention & participation ITDT : 97 875,00 €



BA Camping du Domaine du Lac de Champos Section d'exploitation – CAF brute

Principaux postes

Dépenses :

- Fluides : 21 737,83 €
- Fournitures snack : 46 432,57 €
- Prestations animations & séminaires : 13 600,48 €
- Publication : 2 288,80 €
- Entretien : 32 703,34 €
- Sécurité : 33 224,50 €
- Nettoyage : 32 956,88 €
- Impôts et taxes : 9 897,12 €

ARCHE Agglo : budget 2023

BA Camping du Domaine du Lac de Champos - section d'exploitation - **montant HT**

Vue section d'exploitation

	CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	169 264,68 €	245 735,00 €	212 271,05 €
65 autres charges de gestion		510,00 €	1 652,56 €
67 charges exceptionnelles		1 000,00 €	
68 provisions	292,87 €	300,50 €	
Total dépenses réelles	169 557,55 €	247 545,50 €	213 924,41 €

13 atténuation de charges		- €	
70 produits des services	357 494,93 €	360 252,59 €	371 299,82 €
77 produits exceptionnels	22,00 €	- €	954,67 €
Total recettes réelles	357 516,93 €	360 252,59 €	372 254,49 €

Besoin en financement	- €	- €	- €
Excédent de financement	187 959,38 €	112 707,09 €	158 330,08 €

BA Linaë Section d'exploitation CAF brute

Principaux postes

Dépenses :

- Intérêts : 105 088,97 €
- Impôts : 20 012,00 €
- Usage scolaire second degré plus association : 127 158,70 €
- Usages associatifs : 41 170,96 €
- Contribution au délégataire : 548 331,21 €

Recettes

- Paiement frais de gestion : 5 000,00 €
- Redevance domaine public : 7 389,28 €
- Intéressement 2021 : 2 940,60 €
- Remboursement TEOM : 4 096,00 €
- Participation associations : 14 168,80 €
- Usage équipement sportif CD : 5 450,00 €

Coût 2023 Linaë :

Besoin en financement : 817 242,49 €
Remboursement du capital des emprunts : 382 794,85 €
Travaux : 55 711,37 €
Soit 1 255 748,71 €

ARCHE Agglo : budget 2023

BA Linaë - section d'exploitation - **montant HT**

Vue d'ensemble

	Budget total 2022	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	263 536,45 €	254 463,96 €	201 845,34 €
66 charges financières	84 400,00 €	125 015,00 €	105 088,97 €
65 autres charges de gestion	422 000,00 €	555 000,00 €	548 331,21 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	1 013,00 €	1 012,65 €
Total dépenses réelles	769 936,45 €	935 491,96 €	856 278,17 €

13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	
70 produits des services	13 000,00 €	4 500,00 €	19 416,88 €
74 dotations, sub, participations	17 180,00 €	17 950,00 €	19 618,80 €
75 autres produits de gestion	0,00 €	11 000,00 €	
77 produits exceptionnels	40 000,00 €	1 013,00 €	
Total recettes réelles	70 180,00 €	34 463,00 €	39 035,68 €

Besoin en financement	699 756,45 €	901 028,96 €	817 242,49 €
Excédent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Jean-Louis BONNET indique que le renouvellement de la délégation de Service Public de Linaë est en cours. Le vote pour le choix du prestataire aura lieu au Conseil d'Agglomération du mois de mai.

BA SPANC Section d'exploitation CAF brute

ARCHE Agglo : budget 2023

BA ANC - section d'exploitation - **montant TTC**

Vote section d'exploitation

		CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011	charges générales	18 818,53 €	56 881,48 €	40 856,91 €
012	charges salariales	155 657,11 €	168 399,07 €	164 788,19 €
014	reversement d'impôts		0,00 €	
66	charges financières		0,00 €	
65	autres charges de gestion		0,00 €	
67	charges exceptionnelles	300,00 €	800,00 €	650,00 €
68	provisions	1 886,54 €	1 900,00 €	
	Total dépenses réelles	176 662,18 €	227 980,55 €	206 295,10 €

13	atténuation de charges		0,00 €	
70	produits des services	74 460,00 €	128 000,00 €	121 734,52 €
73	impôts et taxes		0,00 €	
74	dotations, sub, participations	44 945,63 €	0,00 €	
76	produits financiers		0,00 €	188,68 €
77	produits exceptionnels		0,00 €	
	Total recettes réelles	119 405,63 €	128 000,00 €	121 923,20 €

	Besoin en financement	57 256,55 €	99 980,55 €	84 371,90 €
	Excédent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €



CA du 10/04/2024

BA Transport Section d'exploitation CAF brute

ARCHE Agglo : budget 2023

BA transport - section d'exploitation - **montant TTC**

Vote section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- ARCHE le bus : 437 501,51 €
- Masse salariale : 190 252,79 €
- Transport scolaire & inter-urbain : 2 344 592,36 €
- Convention délégation : 498 933,57 €
- Frais mise en place nouveaux marchés : 65 661,18 €
- Etude optimisation et nouvelles lignes : 37 872,00 €
- Application covoiturage : 23 378,80 €
- Aide individuelle au transport : 3 520,46 €
- Prime VAE : 30 988,50 €
- Communication : 12 255,33 €

Recettes :

- VM : 1 441 244,25 €
- Sub ADEME, mode doux : 102 266,80 €
- Compensation AURA : 2 443 440,00 €
- Recette régie : 76 331,00 €

		Budget total 2022	Budget total 2023	CA 2023
011	charges générale	3 321 340,00 €	3 692 055,80 €	3 425 402,74 €
012	charges salariales	164 541,00 €	188 638,79 €	190 252,79 €
014	reversement d'impôts	4 500,00 €	0,00 €	
65	autres charges de gestion	43 050,00 €	42 300,00 €	42 293,22 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	500,00 €	93,00 €
68	provisions	11,43 €	100,00 €	
	Total dépenses réelles	3 534 442,43 €	3 923 594,59 €	3 658 041,75 €

13	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	
70	produits des services	78 000,00 €	125 000,59 €	76 331,00 €
73	impôts et taxes	860 000,43 €	1 425 000,00 €	1 441 244,25 €
74	dotations, sub, participations	2 530 640,00 €	2 494 573,00 €	2 545 906,80 €
	Total recettes réelles	3 468 640,43 €	4 044 573,59 €	4 063 482,05 €

	Besoin en financement	65 802,00 €	0,00 €	0,00 €
	Excédent de financement	0,00 €	120 979,00 €	405 440,30 €

Focus sur le BA « zones d'activités »

Zones d'activités	Valeur stock 31/12/2022	Dépenses 2023				Recettes 2023		Valeur stock 31/12/2023
		Travaux/études & foncier	Achat terrain	Intérêts	Total	Objet	Montant	
ZA de l'Île - Beaumont Mormeur	-34 636,80 €				0,00 €			-34 636,80 €
ZA des Vinsys - Pont d'Isère	2 700 660,88 €	7 666,50 €		49 631,41 €	57 297,91 €			2 757 958,79 €
ZA Ext Champagne - Tournon	183 456,96 €	54 495,00 €	10 299,81 €		64 794,81 €			248 251,77 €
ZA les Hauches - Chanois Curson	123 209,89 €				0,00 €	Vente Gélibert	32 216,00 €	90 993,89 €
ZA les Fleurons - Mercuroi	-124 717,94 €				0,00 €	Vente Valrhona	30 000,00 €	-154 717,94 €
ZA Charmerie les Blés	45 739,23 €	1 730,00 €			1 730,00 €			47 469,23 €
ZA St-Jean de Mucols	14 134,42 €	4 897,50 €			4 897,50 €	Sub état		19 031,92 €
ZA - Saint-Donat	66 424,00 €				0,00 €	Norham	76 553,77 €	-10 129,77 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	560 624,67 €	221 521,14 €			221 521,14 €			782 145,81 €
ZA Erôme (zone CNR)	350 198,94 €	935,00 €			935,00 €	Vente Art Métal/Gauthier		351 133,94 €
ZA Cheminas	285 606,21 €	-1 166,00 €			-1 166,00 €			284 440,21 €
Atelier de maroquinerie	-390 952,28 €	14 880,21 €			14 880,21 €	DÉTR	65 415,00 €	-441 487,07 €
ZA St Félicien	248 162,48 €	-1 352,00 €			-1 352,00 €	Vente Chator	63 030,00 €	183 780,48 €
	4 027 910,66 €	303 607,35 €	10 299,81 €	49 631,41 €	363 538,57 €		267 214,77 €	4 124 234,46 €

2 - Synthèse des résultats au terme de l'exercice 2023, section d'exploitation

	Budget général	BA "développement économique"	BA "Llnaë"	BA "ANC"	BA "camping Domaine du Lac de Champos"	BA "transport"	BA "zones d'activités"
Dépenses de fonctionnement	40 982 643,81 €	2 163 378,91 €	856 278,17 €	206 295,10 €	432 065,73 €	3 669 824,75 €	4 441 080,64 €
Recettes de fonctionnement	45 867 856,96 €	2 216 865,55 €	1 289 572,66 €	246 908,55 €	372 254,49 €	4 063 482,05 €	4 441 080,64 €
Résultat exercice 2023	-4 885 213,15 €	53 486,64 €	433 294,49 €	40 613,45 €	-59 811,24 €	393 657,30 €	0,00 €
Résultat N-1	4 434 739,60 €			-40 613,45 €	144 878,41 €	217 787,41 €	
Résultat comptable au 31/12/2023	9 319 952,75 €	53 486,64 €	433 294,49 €	0,00 €	85 067,17 €	611 444,71 €	0,00 €

	Présentation consolidée
Dépenses de fonctionnement	52 751 567,11 €
Recettes de fonctionnement	58 496 020,90 €
Résultat exercice 2023	5 746 453,79 €
Résultat N-1	4 756 791,97 €
Résultat comptable au 31/12/2023	10 503 245,76 €



3 - Section d'investissement, besoin en financement par type d'opération au terme de l'exercice 2023

- budget principal et BA hors ZA, AEP et assainissement

	CA 2023	RAR 2023	Total CA 2023
Equipements	3 576 890,37 €	127 562,56 €	3 704 452,93 €
GEMAPI	2 888 088,01 €	41 251,91 €	2 929 339,92 €
Déchets	128 514,10 €	62 171,34 €	190 685,44 €
Transport	359 828,51 €	283 888,52 €	643 717,03 €
Economie hors ZA	50 441,75 €	140 316,33 €	190 758,08 €
Patrimoine communautaire	336 016,74 €	206 729,93 €	542 746,67 €
Domaine de Champos	189 476,19 €	45 149,54 €	234 625,73 €
Politique habitat	131 946,05 €	311 022,85 €	442 968,90 €
Soutien aux communes	303 923,72 €	413 630,13 €	717 553,85 €
Environnement	51 580,08 €	8 019,20 €	59 599,28 €
GÉPU	87 032,74 €	0,00 €	87 032,74 €
Liaisons douces / sentiers	105 465,76 €	52 912,57 €	158 378,33 €
Total opérations réelles	8 209 204,02 €	1 692 654,88 €	9 901 858,90 €

Synthèse résultat au terme de l'exercice 2023, section d'investissement

	Budget général	BA "développement économique"	BA "Linaé"	BA "ANC"	BA "camping Domaine du Lac de Champos"	BA "transport"	BA "zones d'activités"
Dépenses d'investissement	15 388 423,87 €	7 546 403,34 €	444 798,22 €	0,00 €	5 845,58 €	364 206,35 €	4 316 296,75 €
Recettes d'investissement	13 646 050,99 €	8 393 097,86 €	398 486,96 €	0,00 €	19 168,38 €	16 160,84 €	4 027 910,66 €
Résultat exercice 2023	-1 742 372,88 €	846 694,52 €	-46 311,26 €	0,00 €	13 322,80 €	-348 045,51 €	-288 386,09 €
Résultat N-1	-752 896,42 €	-698 772,26 €	-366 874,97 €	39 801,15 €	-2 394,80 €	27 664,30 €	-858 301,69 €
Solde des restes à réaliser	338 226,24 €	-201 458,90 €	-20 108,26 €	0,00 €	-25 335,44 €	-283 888,52 €	0,00 €
Résultat comptable au 31/12/2023	-2 157 043,06 €	-53 536,64 €	-433 294,49 €	39 801,15 €	-14 407,44 €	-604 269,73 €	-1 146 687,78 €

	Présentation consolidée
Dépenses d'investissement	28 065 974,11 €
Recettes d'investissement	26 500 875,69 €
Résultat exercice 2023	-1 565 098,42 €
Résultat N-1	-2 611 774,69 €
Solde des restes à réaliser	-192 564,88 €
Résultat comptable au 31/12/2023	-4 369 437,99 €



CA du 10/04/2024

28

4 – Le rapprochement entre les résultats des sections d'exploitations et les besoins de financement des sections d'investissement.

	Budget général	BA "développement économique"	BA "Linaé"	BA "ANC"	BA "camping Domaine du Lac de Champos"	BA "transport"	BA "zones d'activités"
Dépenses de fonctionnement	40 982 643,81 €	2 163 378,91 €	856 278,17 €	206 295,10 €	432 065,73 €	3 669 824,75 €	4 441 080,64 €
Recettes de fonctionnement	45 867 856,96 €	2 216 865,55 €	1 289 572,66 €	246 908,55 €	372 254,49 €	4 063 482,05 €	4 441 080,64 €
Résultat exercice 2023	4 885 213,15 €	53 486,64 €	433 294,49 €	40 613,45 €	-59 811,24 €	393 657,30 €	0,00 €
Résultat N-1	4 434 739,60 €	0,00 €	0,00 €	-40 613,45 €	144 878,41 €	217 787,41 €	0,00 €
Résultat comptable au 31/12/2023	9 319 952,75 €	53 486,64 €	433 294,49 €	0,00 €	85 067,17 €	611 444,71 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	15 388 423,87 €	7 546 403,34 €	444 798,22 €	0,00 €	5 845,58 €	364 206,35 €	4 316 296,75 €
Recettes d'investissement	13 646 050,99 €	8 393 097,86 €	398 486,96 €	0,00 €	19 168,38 €	16 160,84 €	4 027 910,66 €
Résultat exercice 2023	-1 742 372,88 €	846 694,52 €	-46 311,26 €	0,00 €	13 322,80 €	-348 045,51 €	-288 386,09 €
Résultat N-1	-752 896,42 €	-698 772,26 €	-366 874,97 €	39 801,15 €	-2 394,80 €	27 664,30 €	-858 301,69 €
Solde des restes à réaliser	338 226,24 €	-201 458,90 €	-20 108,26 €	0,00 €	-25 335,44 €	-283 888,52 €	0,00 €
Résultat comptable au 31/12/2023	-2 157 043,06 €	-53 536,64 €	-433 294,49 €	39 801,15 €	-14 407,44 €	-604 269,73 €	-1 146 687,78 €
Résultat au 31/12/2023 toutes sections	7 162 909,69 €	-50,00 €	0,00 €	39 801,15 €	70 659,73 €	7 174,98 €	-1 146 687,78 €

	Présentation consolidée BG & BA hors ZA	Présentation consolidée BG, BA & ZA
Dépenses de fonctionnement	48 310 486,47 €	52 751 567,11 €
Recettes de fonctionnement	54 056 940,26 €	58 498 020,90 €
Résultat exercice 2023	5 746 453,79 €	5 746 453,79 €
Résultat N-1	4 756 791,97 €	4 756 791,97 €
Résultat comptable au 31/12/2023	10 503 245,76 €	10 503 245,76 €
Dépenses d'investissement	23 749 677,36 €	28 065 974,11 €
Recettes d'investissement	22 472 965,03 €	26 500 875,69 €
Résultat exercice 2023	-1 276 712,33 €	-1 565 098,42 €
Résultat N-1	-1 753 473,00 €	-2 611 774,69 €
Solde des restes à réaliser	-192 564,88 €	-192 564,88 €
Résultat comptable au 31/12/2023	-3 222 750,21 €	-4 369 437,99 €
Résultat au 31/12/2023 toutes sections	7 280 495,55 €	6 133 807,77 €

5 - Unité « AEP & assainissement », section d'exploitation – CAF brute

	Budget total 2023			CA 2023		
	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat
Alimentation en eau potable	2 517 995,00 €	2 244 708,06 €	-273 286,94 €	2 106 570,58 €	2 016 515,92 €	-90 054,66 €
CAF brute	2 517 995,00 €	2 244 708,06 €	-273 286,94 €	2 106 570,58 €	2 016 515,92 €	-90 054,66 €

	Budget total 2023			CA 2023		
	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat	Dépenses réelles	Recettes réelles	Résultat
Assainissement	2 803 995,00 €	3 481 962,67 €	677 967,67 €	2 310 106,31 €	3 323 563,68 €	1 013 457,37 €
CAF brute	2 803 995,00 €	3 481 962,67 €	677 967,67 €	2 310 106,31 €	3 323 563,68 €	1 013 457,37 €

Synthèse des résultats au terme de l'exercice 2023, unité « AEP & assainissement » section d'exploitation

	AEP	Assainissement	Présentation consolidée
Dépenses de fonctionnement	2 330 294,20 €	3 928 818,54 €	6 259 112,74 €
Recettes de fonctionnement	2 065 949,54 €	3 808 424,14 €	5 875 373,68 €
Résultat exercice 2023	-263 344,66 €	-120 394,40 €	-383 739,06 €
Résultat N-1	1 519 457,94 €	1 235 076,33 €	2 754 534,27 €
Résultat comptable au 31/12/2023	1 256 113,28 €	1 114 681,93 €	2 370 795,21 €

Section d'investissement, besoin en financement par type d'opération au terme de l'exercice 2023

Alimentation en eau potable

	CA 2023	RAR 2023	Total CA 2023
Opération 601 : Tournon	250 337,74 €	239 570,65 €	489 908,39 €
Opération 602 : Pailharès	59 173,00 €	-20 817,00 €	38 356,00 €
Opération 603 : Matériels	11 725,33 €	0,00 €	11 725,33 €
Opération 701 : Tain l'Hermitage	224 588,35 €	-17 102,73 €	207 485,62 €
Opération 702 : Mauves	5 836,90 €	-71 418,79 €	-65 581,89 €
Total opérations réelles	551 661,32 €	130 232,13 €	681 893,45 €

Section d'investissement, besoin en financement par type d'opération au terme de l'exercice 2023

Assainissement

	CA 2023	RAR 2023	Total CA 2023
Opération : divers	0,00 €	-129 587,07 €	-129 587,07 €
Opération : Tournon divers - 401	31 800,21 €	66 280,39 €	98 080,60 €
Opération : Chanos-Curon - 402	28 267,37 €	-3 452,09 €	24 815,27 €
Opération : Mercuroil-Veannes - 403	10 400,00 €	4 600,00 €	15 000,00 €
Opération : matériel - 405	18 991,29 €	40 862,50 €	59 853,79 €
Opération : La Roche de Glun - 407	0,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Opération : Saint-Donat - 408	1 050,00 €	5 555,96 €	6 605,96 €
Opération : Arlebosc - 409	0,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €
Opération : Tournon réhab ouvrage - 413	6 070,12 €	0,00 €	6 070,12 €
Opération : Vaudevant - 415	329 119,17 €	-74 490,29 €	254 628,88 €
Opération : Saint-Jean-de-Muzols - 416	18 473,20 €	7 592,50 €	26 065,70 €
Opération : Gervans - 417	6 550,00 €	0,00 €	6 550,00 €
Opération : Arthemouay - 421	-4 447,46 €	0,00 €	-4 447,46 €
Opération : Colombier le Vieux - 423	11 270,20 €	-17 740,00 €	-6 469,80 €
Opération : Colombier le Jeune - 424	40 879,85 €	-8 187,25 €	32 692,60 €
Opération : Etables - 427	27 395,71 €	-23 258,00 €	4 137,71 €
Opération : Bren - 431	38 699,53 €	60,00 €	38 759,53 €
Opération : Sécheras - 432	44 585,04 €	15 619,68 €	60 204,72 €
Opération : STEP Champos - 433	5 435,00 €	0,00 €	5 435,00 €
Opération : Bathemay - 435	14 878,00 €	6 825,00 €	21 703,00 €
Opération : Cheminas - 438	1 280,00 €	0,00 €	1 280,00 €
Opération : Lemps - 441	12 350,00 €	65 480,17 €	77 830,17 €
Opération : Marges - 442	21 723,21 €	11 200,00 €	32 923,21 €
Opération : Plats - 501	47 422,06 €	-90 877,10 €	-43 455,04 €
Opération : Servas - 502	800,00 €	-20 000,00 €	-19 200,00 €
Opération : Saint-Félicien - 504	2 050,00 €	53 231,00 €	55 281,00 €
Opération : Tain/Mercuroil - 506	10 978,32 €	4 615,60 €	14 993,92 €
Opération : STEP Tain - 507	68 524,60 €	-30 998,50 €	37 526,10 €
Total opérations réelles	792 545,42 €	-107 917,41 €	684 628,01 €

Unité « AEP & assainissement »

	AEP	Assainissement	Présentation consolidée
Dépenses d'investissement	899 595,11 €	2 158 968,31 €	3 058 563,42 €
Recettes d'investissement	367 202,63 €	1 992 944,30 €	2 360 146,93 €
Résultat exercice 2023	-532 392,48 €	-166 024,01 €	-698 416,49 €
Résultat N-1	112 892,13 €	444 736,29 €	557 628,42 €
Solde des restes à réaliser	-130 232,13 €	107 917,41 €	-22 314,72 €
Résultat comptable au 31/12/2023	-549 732,48 €	386 629,69 €	-163 102,79 €

Unité « AEP & assainissement »

	AEP	Assainissement	Présentation consolidée
Dépenses de fonctionnement	2 330 294,20 €	3 928 818,54 €	6 259 112,74 €
Recettes de fonctionnement	2 066 949,54 €	3 808 424,14 €	5 875 373,68 €
Résultat exercice 2023	-263 344,66 €	-120 394,40 €	-383 739,06 €
Résultat N-1	1 519 457,94 €	1 235 076,33 €	2 754 534,27 €
Résultat comptable au 31/12/2023	1 256 113,28 €	1 114 681,93 €	2 370 795,21 €
Dépenses d'investissement	899 595,11 €	2 158 968,31 €	3 058 563,42 €
Recettes d'investissement	367 202,63 €	1 992 944,30 €	2 360 146,93 €
Résultat exercice 2023	-532 392,48 €	-166 024,01 €	-698 416,49 €
Résultat N-1	112 892,13 €	444 736,29 €	557 628,42 €
Solde des restes à réaliser	-130 232,13 €	107 917,41 €	-22 314,72 €
Résultat comptable au 31/12/2023	-549 732,48 €	386 629,69 €	-163 102,79 €
Résultat au 31/12/2023 toutes sections	706 380,80 €	1 501 311,62 €	2 207 692,42 €

2024-159 - Comptes administratifs 2023 – Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal

Vote section d'exploitation

	Budget total 2023	CA 2023
011 charges générales	9 132 844,00 €	8 403 358,87 €
012 charges salariales	12 544 403,23 €	12 452 410,07 €
014 reversement d'impôts	11 249 732,00 €	11 239 675,46 €
66 charges financières	442 646,00 €	425 426,83 €
65 autres charges de gestion	8 554 743,79 €	7 239 529,58 €
67 charges exceptionnelles	40 500,00 €	16 563,40 €
68 provisions réglementaires	5 000,00 €	1 351,38 €
022 dépenses imprévues	681 955,38 €	0,00 €
023 virement section d'investissement	4 865 539,52 €	0,00 €
042 dotations aux amortissements	1 403 895,00 €	1 204 328,22 €
Total dépenses	48 921 258,92 €	40 982 643,81 €

13 atténuation de charges	200 000,00 €	256 983,60 €
70 produits des services	5 878 033,07 €	5 841 245,45 €
73 impôts et taxes	30 144 388,00 €	30 910 554,64 €
74 dotations, sub, participations	7 495 890,41 €	8 191 455,87 €
75 autres produits de gestion	488 896,88 €	503 070,15 €
76 produits financiers	3,06 €	19,86 €
77 produits exceptionnels	20 127,90 €	159 772,39 €
002 excédent d'exploitation reporté	4 434 739,60 €	0,00 €
042 opération d'ordres	259 180,00 €	4 755,00 €
Total recettes	48 921 258,92 €	45 867 856,96 €

Résultat de cloture exercice 2023	4 885 213,15 €
--	-----------------------

Vote section d'investissement

	Budget total 2023	CA 2023	RAR 2023
001 résultat reporté	752 896,42 €		
040 amortissements	259 180,00 €	4 755,00 €	
16 capital des emprunts	1 542 528,00 €	1 537 245,16 €	
20 immobilisations incorporelles	1 037 303,20 €	352 008,55 €	449 498,64 €
204 subvention d'équipement	6 816 577,88 €	6 022 322,43 €	650 952,98 €
21 immobilisations corporelles	2 285 614,89 €	1 320 901,13 €	377 777,90 €
23 immobilisations en cours	8 971 201,13 €	5 128 669,18 €	3 057 439,24 €
26 participations financières	6 000,00 €	6 000,00 €	
041 opé patrimoniales	1 099 222,00 €	1 016 522,42 €	
45 travaux pour compte de tiers	0,00 €		
Total dépenses	22 770 523,52 €	15 388 423,87 €	4 535 668,76 €
		19 924 092,63 €	

021 virement de la section d'expl.	4 865 539,52 €		
024 cessions	5 500,00 €		
10 dotations, fonds divers	3 621 556,12 €	2 392 594,94 €	
13 subvention	4 874 859,82 €	1 655 715,41 €	3 373 805,00 €
16 emprunt	6 899 951,06 €	7 376 890,00 €	1 500 090,00 €
040 amortissements	1 403 895,00 €	1 204 328,22 €	
041 opé patrimoniales	1 099 222,00 €	1 016 522,42 €	
45 travaux pour compte de tiers	0,00 €		
Total recettes	22 770 523,52 €	13 646 050,99 €	4 873 895,00 €
		18 519 945,99 €	

*

-1 404 146,64 €

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget principal ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-160 – Affectation des résultats du Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 415 327,06	754 807,90			3 660 519,16
Opérations de l'exercice	40 982 643,81	45 867 856,96	15 388 423,87	13 646 050,99	56 371 067,68	59 513 907,95
Totaux	40 982 643,81	50 283 184,02	16 143 231,77	13 646 050,99	56 371 067,68	63 174 427,11
Résultat de clôture BG		9 300 540,21	2 497 180,78			6 803 359,43
Résultat de clôture SIM Ardèche verte		19 412,54		1 911,48		21 324,02
Résultats cumulés		9 319 952,75	2 497 180,78	1 911,48		6 824 683,45
Résultat de clôture cumulé		9 319 952,75	2 495 269,30			6 824 683,45
			2 495 269,30	Euros		
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser			4 535 668,76	4 873 895,00		
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement						
Excédent Total de financement						
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			2 157 043,06	Euros		
			2 157 043,06	Euros au compte 1068 investissement		
			7 162 909,69	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Considérant l'approbation du compte administratif 2023 du Budget principal ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2024-161 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Développement économique 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Vote section d'exploitation

		CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011	charges générales	387 646,06 €	661 428,00 €	496 772,74 €
012	charges salariales	317 334,90 €	348 571,71 €	331 438,98 €
014	versement d'impôts	22 354,97 €	51 520,00 €	0,00 €
66	charges financières	141 320,44 €	146 400,55 €	136 443,20 €
65	autres charges de gestion	867 950,00 €	964 355,00 €	907 787,00 €
67	charges exceptionnelles	3 331,26 €	500,00 €	105,60 €
022	dépenses imprévues	0,00 €	12 650,00 €	0,00 €
023	virement section d'investissement	0,00 €	702 080,63 €	0,00 €
042	dotations aux amortissements	601 283,00 €	290 832,00 €	290 831,39 €
Total dépenses		2 342 264,82 €	3 178 337,89 €	2 163 378,91 €
13	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	167 576,52 €	187 788,00 €	204 191,11 €
73	impôts et taxes	297 244,50 €	290 000,00 €	267 313,28 €
74	dotations, sub, participations	88 107,61 €	100 294,00 €	151 232,00 €
75	autres produits de gestion	2 342 899,47 €	2 378 075,89 €	1 371 402,15 €
76	produits financiers	0,00 €	187 406,00 €	187 406,00 €
77	produits exceptionnels	324 189,18 €	0,00 €	547,01 €
042	opération d'ordres	34 774,00 €	34 774,00 €	34 774,00 €
Total recettes		3 254 791,28 €	3 178 337,89 €	2 216 865,55 €
Résultat de clôture exercice 2023				53 486,64 €

Vote section d'investissement

	Budget total 2023	CA 2023	RAR 2023
001	résultat reporté	698 772,26 €	
040	amortissements	34 774,00 €	34 774,00 €
16	capital des emprunts	4 370 350,00 €	4 363 134,65 €
20	immobilisations incorporelles	87 633,00 €	4 666,90 €
204	subvention d'équipement	2 994 204,00 €	2 490 968,00 €
21	immobilisations corporelles	312 912,61 €	61 277,96 €
23	immobilisations en cours	603 475,27 €	542 280,37 €
45	travaux pour compte de tiers	508 217,04 €	49 301,46 €
	Total dépenses	9 610 338,18 €	7 546 403,34 €
			239 006,99 €
			7 785 410,33 €

001	résultat reporté	0,00 €		
021	virement de la section d'expl.	702 080,63 €		
024	cessions	75 000,00 €		
10	dotations, fonds divers	912 526,46 €	912 526,46 €	
13	subvention	263 155,00 €	266 924,02 €	
16	emprunt	654 878,00 €	654 878,00 €	
23	immobilisations en cours	2 280 000,00 €	2 280 000,00 €	
040	ammortissements	290 832,00 €	290 831,39 €	
204	subvention d'équipement	3 757 000,00 €	3 757 000,00 €	
45	travaux pour compte de tiers	674 866,09 €	230 937,99 €	37 548,09 €
	Total recettes	9 610 338,18 €	8 393 097,86 €	37 548,09 €
			8 430 645,95 €	

645 235,62 €

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget développement économique de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-162 – Affectation des résultats du Budget annexe Développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Développement économique 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			698 772,26		698 772,26	
Opérations de l'exercice	2 163 378,91	2 216 865,55	7 546 403,34	8 393 097,86	9 709 782,25	10 609 963,41
Totaux	2 163 378,91	2 216 865,55	8 245 175,60	8 393 097,86	10 408 554,51	10 609 963,41
Résultat de clôture		53 486,64		147 922,26		201 408,90
	Besoin de financement			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
	Excédent de financement		147 922,26	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
	Restes à réaliser		239 006,99	37 548,09		← Indiquer X si absence de restes à ré
	Besoin de financement des restes à réaliser		201 458,90	Euros		
	Excédent de financement des restes à réaliser					
	Besoin total de financement		53 536,64	Euros		
	Excédent Total de financement					
2°	Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		53 486,64	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
	Déficit de fonctionnement			(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
	Excédent de fonctionnement			(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Considérant l'approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe développement économique ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2024-163 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Espace aquatique Linaë 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Vote section d'exploitation

		CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011	charges générales	206 794,42 €	254 463,96 €	201 845,34 €
66	charges financières	75 754,15 €	125 015,00 €	105 088,97 €
65	autres charges de gestion	422 000,00 €	555 000,00 €	548 331,21 €
67	charges exceptionnelles	- €	1 013,00 €	1 012,65 €
023	virement section d'investissement	- €	467 303,04 €	- €
042	dotations aux amortissements	- €	- €	- €
Total dépenses		704 548,57 €	1 402 795,00 €	856 278,17 €

13	atténuation de charges	- €	- €	- €
70	produits des services	15 138,11 €	4 500,00 €	19 416,88 €
74	dotations, sub, participations	26 465,18 €	17 950,00 €	19 618,80 €
75	autres produits de gestion	1 055 140,24 €	1 373 032,00 €	1 244 244,98 €
77	produits exceptionnels	- €	1 013,00 €	- €
042	opération d'ordres	6 292,00 €	6 300,00 €	6 292,00 €
Total recettes		1 103 035,53 €	1 402 795,00 €	1 289 572,66 €

Résultat de cloture exercice 2023		433 294,49 €
--	--	---------------------

Vote section d'investissement

		Budget total 2023	CA 2023	RAR 2023
001	résultat reporté	366 874,97 €		
040	amortissements	6 300,00 €	6 292,00 €	
16	capital des emprunts	383 000,00 €	382 794,85 €	
21	immobilisations corporelles	31 611,99 €	31 611,99 €	
23	immobilisations en cours	78 003,04 €	24 099,38 €	20 108,26 €
45	travaux pour compte de tiers	0,00 €		
Total dépenses		865 790,00 €	444 798,22 €	20 108,26 €
			464 906,48 €	

021	virement de la section d'expl.	467 303,04 €		
10	dotations, fonds divers	398 486,96 €	398 486,96 €	
45	travaux pour compte de tiers	0,00 €		
Total recettes		865 790,00 €	398 486,96 €	0,00 €
			398 486,96 €	

-66 419,52 €

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget Espace aquatique Linaë de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-164 – Affectation des résultats du Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Espace aquatique Linaë 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			366 874,97		366 874,97	
Opérations de l'exercice	856 278,17	1 289 572,66	444 798,22	398 486,96	1 301 076,39	1 688 059,62
Totaux	856 278,17	1 289 572,66	811 673,19	398 486,96	1 667 951,36	1 688 059,62
Résultat de clôture		433 294,49	413 186,23			20 108,26
		Besoin de financement	413186,23	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
		Excédent de financement		(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
		Restes à réaliser	20 108,26	<input checked="" type="checkbox"/> ← Indiquer X si absence de restes à réal		
		Besoin de financement des restes à réaliser	20 108,26	Euros		
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	433 294,49	Euros		
		Excédent Total de financement				
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			433294,49	au compte 1068 inv investissement (A inscrire au BP N+1)		
		Déficit de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
		Excédent de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Considérant l'approbation du compte administratif 2023 du Budget annexe Espace aquatique Linaë ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2024-165 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe SPANC

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe SPANC 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Vote section d'exploitation

		CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011	charges générales	18 818,53 €	56 881,48 €	40 856,91 €
012	charges salariales	155 657,11 €	168 399,07 €	164 788,19 €
67	charges exceptionnelles	300,00 €	800,00 €	650,00 €
68	provisions	1 886,54 €	1 900,00 €	- €
002	déficit de foncti reporté	- €	40 613,45 €	- €
042	dotations aux amortissements	10 148,48 €	10 200,00 €	- €
Total dépenses		186 810,66 €	278 794,00 €	206 295,10 €
13	atténuation de charges	- €	- €	0,00 €
70	produits des services	74 460,00 €	128 000,00 €	121 734,52 €
75	autres produits de gestion	97 473,85 €	150 794,00 €	124 985,35 €
76	produits financiers	- €	- €	188,68 €
042	opération d'ordres	- €	- €	- €
Total recettes		216 879,48 €	278 794,00 €	246 908,55 €
Résultat de cloture exercice 2023				40 613,45 €

Vote section d'investissement

		Budget total 2023	CA 2023	RAR 2023
001	résultat reporté	0,00 €		
21	immobilisations corporelles	50 200,00 €		
45	travaux pour compte de tiers	0,00 €		
Total dépenses		50 200,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €	

021	virement de la section d'expl.	0,00 €		
001	résultat N-1	39 801,15 €		
13	subvention	198,85 €		
040	ammortissements	10 200,00 €		
45	travaux pour compte de tiers	0,00 €		
Total recettes		50 200,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €	

			0,00 €	
--	--	--	--------	--

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget SPANC de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-166 – Affectation des résultats du Budget annexe SPANC

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget SPANC 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	40 613,45			39 801,15	812,30	
Opérations de l'exercice	206 295,10	246 908,55			206 295,10	246 908,55
Totaux	246 908,55	246 908,55		39 801,15	207 107,40	246 908,55
Résultat de clôture				39 801,15		39 801,15
	Besoin de financement			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
	Excédent de financement		39 801,15	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
	Restes à réaliser				X	← Indiquer X si absence de restes à réal
	Besoin de financement des restes à réaliser					
	Excédent de financement des restes à réaliser					
	Besoin total de financement					
	Excédent Total de financement		39 801,15			
2°	Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
	Déficit de fonctionnement			(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
	Excédent de fonctionnement			(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Considérant l'approbation du compte administratif 2023 du Budget SPANC ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2024-167 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Transport

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Transport 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Vote section d'exploitation

		CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011	charges générales	3 205 581,36 €	3 692 055,80 €	3 425 402,74 €
012	charges salariales	164 541,00 €	188 638,79 €	190 252,79 €
65	autres charges de gestion	67 254,62 €	42 300,00 €	42 293,22 €
67	charges exceptionnelles	92,25 €	500,00 €	93,00 €
68	provisions	10,50 €	100,00 €	- €
023	virement section d'investissement	- €	326 976,41 €	- €
042	dotations aux amortissements	9 566,00 €	11 790,00 €	11 783,00 €
Total dépenses		3 447 045,73 €	4 262 361,00 €	3 669 824,75 €

13	atténuation de charges	- €	- €	- €
70	produits des services	27 852,90 €	125 000,59 €	76 331,00 €
73	impôts et taxes	1 067 654,67 €	1 425 000,00 €	1 441 244,25 €
74	dotations, sub, participations	2 443 640,00 €	2 494 573,00 €	2 545 906,80 €
002	excédent d'exploitation reporté	- €	217 787,41 €	- €
042	opération d'ordres	- €	- €	- €
Total recettes		3 539 147,57 €	4 262 361,00 €	4 063 482,05 €

Résultat de cloture exercice 2023			393 657,30 €
--	--	--	---------------------

Vote section d'investissement

		Budget total 2023	CA 2023	RAR 2023
001	résultat reporté	0,00 €		
20	immobilisations incorporelles	386 218,00 €	170 454,88 €	151 778,67 €
13	subvention d'équipement	301 163,00 €	152 154,07 €	134 762,25 €
21	immobilisations corporelles	32 340,00 €	39 404,40 €	5 115,60 €
23	immobilisations en cours	19 600,00 €	2 193,00 €	
45	travaux pour compte de tiers	0,00 €		
Total dépenses		739 321,00 €	364 206,35 €	291 656,52 €
			655 862,87 €	

021	virement de la section d'expl.	326 976,41 €		
001	résultat reporté	27 664,30 €		
10	dotations, fonds divers	83 700,00 €		
13	subvention	7 768,00 €	4 377,84 €	7 768,00 €
16	emprunt	281 422,29 €		
040	amortissements	11 790,00 €	11 783,00 €	
45	travaux pour compte de tiers	0,00 €		
Total recettes		739 321,00 €	16 160,84 €	7 768,00 €
			23 928,84 €	

-631 934,03 €

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget Transport de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-168 – Affectation des résultats du Budget annexe Transport

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Transport 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		217 787,41		27 664,30		245 451,71
Opérations de l'exercice	3 669 824,75	4 063 482,05	364 206,35	16 160,84	4 034 031,10	4 079 642,89
Totaux	3 669 824,75	4 281 269,46	364 206,35	43 825,14	4 034 031,10	4 325 094,60
Résultat de clôture		611 444,71	320 381,21			291 063,50
	Besoin de financement		320381,21	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
	Excédent de financement			(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
	Restes à réaliser		291 656,52	7 768,00	← Indiquer X si absence de restes à réal	
	Besoin de financement des restes à réaliser		283 888,52	Euros		
	Excédent de financement des restes à réaliser					
	Besoin total de financement		604 269,73	Euros		
	Excédent Total de financement					
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			604269,73	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
	Déficit de fonctionnement			(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
	Excédent de fonctionnement		7174,98	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Considérant l'approbation du compte administratif 2023 du Budget Transport ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2024-169 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Domaine du lac de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Domaine du Lac de Champos 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Vote section d'exploitation

		CA 2022	Budget total 2023	CA 2023
011	charges générale	169 264,68 €	245 735,00 €	212 271,85 €
65	autres charges de gestion	78 863,09 €	208 786,88 €	208 786,88 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
68	provisions	292,87 €	300,50 €	0,00 €
022	dépenses imprévues	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
023	virement section d'investissement	0,00 €	23 298,62 €	0,00 €
042	dotations aux amortissements	8 507,00 €	11 010,00 €	11 007,00 €
Total dépenses		256 927,64 €	505 131,00 €	432 065,73 €
13	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	357 494,93 €	360 252,59 €	371 299,82 €
77	produits exceptionnels	22,00 €	0,00 €	954,67 €
023	excédent d'exploitation reporté	- €	144 878,41 €	0,00 €
042	opération d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes		357 516,93 €	505 131,00 €	372 254,49 €
Résultat de cloture exercice 2023				-59 811,24 €

Vote section d'investissement

		Budget total 2023	CA 2023	RAR 2023
001	résultat reporté	2 394,80 €		
21	immobilisations corporelles	40 075,20 €	5 845,58 €	25 335,44 €
45	travaux pour compte de tiers	0,00 €		
Total dépenses		42 470,00 €	5 845,58 €	25 335,44 €
			31 181,02 €	

021	virement de la section d'expl.	23 298,62 €		
10	dotations, fonds divers	8 161,38 €	8 161,38 €	
040	ammortissements	11 010,00 €	11 007,00 €	
45	travaux pour compte de tiers	0,00 €		
Total recettes		42 470,00 €	19 168,38 €	0,00 €
			19 168,38 €	

			-12 012,64 €	
--	--	--	---------------------	--

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget Domaine du Lac de Champos de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-170 – Affectation des résultats du Budget annexe Domaine du Lac de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Domaine du Lac de Champos 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		144 878,41	2 394,80			142 483,61
Opérations de l'exercice	432 065,73	372 254,49	5 845,58	19 168,38	437 911,31	391 422,87
Totaux	432 065,73	517 132,90	8 240,38	19 168,38	437 911,31	533 906,48
Résultat de clôture		85 067,17		10 928,00		95 995,17
	Besoin de financement			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
	Excédent de financement		10928	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
	Restes à réaliser		25 335,44	← Indiquer X si absence de restes à réal		
	Besoin de financement des restes à réaliser		25 335,44	Euros		
	Excédent de financement des restes à réaliser					
	Besoin total de financement		14 407,44	Euros		
	Excédent Total de financement					
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			14407,44	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
	Déficit de fonctionnement			(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
	Excédent de fonctionnement		70659,73	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Considérant l'approbation du compte administratif 2023 du Budget Domaine du Lac de Champos ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2024-171 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Zones d'activités

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Zones d'Activités 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Vote section d'exploitation

		Budget total 2023	CA 2023
011	charges générales	2 071 619,00 €	313 907,16 €
66	charges financières	57 626,00 €	49 631,41 €
043	opérations d'ordre	62 926,00 €	49 631,41 €
042	opérations d'ordre	4 027 910,66 €	4 027 910,66 €
Total dépenses		6 220 081,66 €	4 441 080,64 €

013	atténuation de charges	0,00 €	
70	produits des services	180 290,00 €	201 799,77 €
74	dotations, sub, participations	85 254,84 €	65 415,00 €
043	opérations d'ordres	62 926,00 €	49 631,41 €
042	opérations d'ordres	5 891 610,82 €	4 124 234,46 €
Total recettes		6 220 081,66 €	4 441 080,64 €

Résultat de cloture exercice 2023		0,00 €
--	--	---------------

Vote section d'investissement

		Budget total 2023	CA 2023	RAR
20	immobilisations incorporelles	0,00 €		
16	capital des emprunts	194 930,45 €	192 062,29 €	
001	résultats reportés	858 301,69 €		
040	opération d'ordres entre section	5 891 610,82 €	4 124 234,46 €	
010	opérations d'ordres (stocks)	0,00 €		
Total dépenses		6 944 842,96 €	4 316 296,75 €	0,00 €
			4 316 296,75 €	

16	emprunts CT	0,00 €		
16	emprunt équilibre	2 916 932,30 €		
040	opération d'ordres entre section	4 027 910,66 €	4 027 910,66 €	
Total recettes		6 944 842,96 €	4 027 910,66 €	0,00 €
			4 027 910,66 €	

-288 386,09 €

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget Zones d'Activités de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-172 – Affectation des résultats du Budget annexe Zones d'activités

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Zones d'Activités 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			858 301,69		858 301,69	
Opérations de l'exercice	4 441 080,64	4 441 080,64	4 316 296,75	4 027 910,66	8 757 377,39	8 468 991,30
Totaux	4 441 080,64	4 441 080,64	5 174 598,44	4 027 910,66	9 615 679,08	8 468 991,30
Résultat de clôture			1 146 687,78		1 146 687,78	
		Besoin de financement	1146687,78	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
		Excédent de financement		(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
		Restes à réaliser		<input checked="" type="checkbox"/>	← Indiquer X si absence de restes à réal	
		Besoin de financement des restes à réaliser				
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	1 146 687,78	Euros		
		Excédent Total de financement				
		2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de				au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
		Déficit de fonctionnement				(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
		Excédent de fonctionnement				(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Considérant l'approbation du compte administratif 2023 du Budget Zones d'Activités ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2024-173 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Eau potable

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe Eau potable 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Vote section d'exploitation

		Budget total 2023	CA 2023
011	charges générales	1 883 839,00 €	1 512 479,60 €
012	charges salariales	283 357,79 €	272 485,68 €
014	versement d'impôts	192 395,00 €	192 395,00 €
66	charges financières	90 853,21 €	81 157,27 €
65	autres charges de gestion	5 000,00 €	0,00 €
67	charges exceptionnelles	246 903,07 €	36 743,14 €
68	provision pour dépréciation	12 550,00 €	11 309,89 €
022	dépenses imprévues	1 162,21 €	0,00 €
023	virement section d'investissement	874 814,72 €	0,00 €
042	dotations aux amortissements	223 725,00 €	223 723,62 €
Total dépenses		3 814 600,00 €	2 330 294,20 €

13	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	2 221 815,00 €	1 979 416,29 €
75	autres produits de gestion	6 500,00 €	6 493,44 €
77	produits exceptionnels	16 393,06 €	30 606,19 €
023	excédent d'exploitation reporté	1 519 457,94 €	0,00 €
042	opération d'ordres	50 434,00 €	50 433,62 €
Total recettes		3 814 600,00 €	2 066 949,54 €

Résultat de clôture exercice 2023		-263 344,66 €
--	--	----------------------

Vote section d'investissement

		Budget total 2023	CA 2023	RAR 2023
001	résultat reporté	0,00 €	0,00 €	
020	dépenses imprévues	63 975,00 €	0,00 €	
040	amortissement des sub	50 434,00 €	50 433,62 €	
13	subvention	22 080,00 €	22 080,00 €	
16	capital des emprunts	234 893,00 €	235 086,17 €	
20	immobilisations incorporelles	170 321,01 €	60 898,25 €	62 684,52 €
21	immobilisations corporelles	423 201,59 €	133 965,98 €	72 962,79 €
23	immobilisations en cours	912 092,40 €	397 131,09 €	484 770,82 €
Total dépenses		1 876 997,00 €	899 595,11 €	620 418,13 €
			1 520 013,24 €	
021	virement de la section d'expl.	852 734,72 €		
001	résultat reporté	112 892,13 €		
10	dotations, fonds divers	81 065,01 €	81 065,01 €	
13	subvention	606 580,14 €	62 414,00 €	490 186,00 €
040	amortissements	223 725,00 €	223 723,62 €	
Total recettes		1 876 997,00 €	367 202,63 €	490 186,00 €
			857 388,63 €	
			-662 624,61 €	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget Eau potable de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-174 – Affectation des résultats du Budget annexe Eau potable

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée des comptes administratifs du budget Eau potable 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 519 457,94		112 892,13		1 632 350,07
Opérations de l'exercice	2 330 294,20	2 066 949,54	899 595,11	367 202,63	3 229 889,31	2 434 152,17
Totaux	2 330 294,20	3 586 407,48	899 595,11	480 094,76	3 229 889,31	4 066 502,24
Résultat de clôture		1 256 113,28	419 500,35			836 612,93
	Besoin de financement		419500,35	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
	Excédent de financement			(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
	Restes à réaliser		620 418,13	490 186,00	<input type="checkbox"/>	← Indiquer X si absence de restes à réal
	Besoin de financement des restes à réaliser		130 232,13	Euros		
	Excédent de financement des restes à réaliser					
	Besoin total de financement		549 732,48	Euros		
	Excédent Total de financement					
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			549732,48	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
	Déficit de fonctionnement			(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
	Excédent de fonctionnement		706380,8	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2023 du Budget Eau potable ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2024-175 - Comptes administratifs 2023 – Budget annexe Assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du Budget annexe assainissement 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Vote section d'exploitation

		Budget total 2023	CA 2023
011	charges générale	1 583 126,65 €	1 175 968,58 €
012	charges salariales	719 839,35 €	695 315,49 €
014	reversement d'impôts	65 000,00 €	65 000,00 €
66	charges financières	243 076,00 €	220 283,24 €
65	autres charges de gestion	157 500,00 €	124 489,94 €
67	charges exceptionnelles	15 000,00 €	8 596,91 €
68	provision pour dépréciation	20 453,00 €	20 452,15 €
022	dépenses imprévues	161 382,65 €	0,00 €
023	virement section d'investissement	606 810,35 €	0,00 €
042	dotations aux amortissements	1 631 762,00 €	1 618 712,23 €
Total dépenses		5 203 950,00 €	3 928 818,54 €

13	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	3 295 060,00 €	3 181 097,31 €
74	dotations, sub, participations	86 000,00 €	91 949,72 €
77	produits exceptionnels	100 902,67 €	50 516,65 €
023	excédent d'exploitation reporté	1 235 076,33 €	0,00 €
042	opération d'ordres	486 911,00 €	484 860,46 €
Total recettes		5 203 950,00 €	3 808 424,14 €

Résultat de cloture exercice 2023		-120 394,40 €
--	--	----------------------

Vote section d'investissement

		Budget total 2023	CA 2023	RAR
001	résultat reporté	0,00 €		
020	dépenses imprévues	81 893,00 €		
16	capital des emprunts	614 356,00 €	599 094,62 €	
20	immobilisations incorporelles	632 109,19 €	233 254,59 €	154 199,42 €
204	subvention d'équipement	0,00 €		
21	immobilisations corporelles	719 016,50 €	250 927,57 €	118 099,64 €
23	immobilisations en cours	1 226 304,31 €	550 460,66 €	172 896,30 €
040	amortissement sub	486 911,00 €	484 860,46 €	
041	opération patrimoniale	40 371,00 €	40 370,41 €	
Total dépenses		3 800 961,00 €	2 158 968,31 €	445 195,36 €
			2 604 163,67 €	

021	virement de la section d'expl.	606 810,35 €		
001	résultat reporté	444 736,29 €		
024	cessions	0,00 €		
10	dotations, fonds divers	176 350,17 €	91 764,26 €	
13	subvention	900 931,19 €	242 097,40 €	553 112,77 €
040	amortissements	1 631 762,00 €	1 618 712,23 €	
041	opération patrimoniale	40 371,00 €	40 370,41 €	
Total recettes		3 800 961,00 €	1 992 944,30 €	553 112,77 €
			2 546 057,07 €	

-58 106,60 €

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-176 – Affectation des résultats du Budget annexe Assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée des comptes administratifs du Budget annexe assainissement 2023 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 235 076,33		444 736,29		1 679 812,62
Opérations de l'exercice	3 928 818,54	3 808 424,14	2 158 968,31	1 992 944,30	6 087 786,85	6 801 368,44
Totaux	3 928 818,54	5 043 500,47	2 158 968,31	2 437 680,59	6 087 786,85	7 481 181,06
Résultat de clôture		1 114 681,93		278 712,28		1 393 394,21
	Besoin de financement			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
	Excédent de financement		278 712,28	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
	Restes à réaliser		445 195,36	553 112,77		← Indiquer X si absence de restes à réal
	Besoin de financement des restes à réaliser					
	Excédent de financement des restes à réaliser		107 917,41	Euros		
	Besoin total de financement					
	Excédent Total de financement		386 629,69			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de				au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
	Déficit de fonctionnement			(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
	Excédent de fonctionnement		1114681,93	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2023 du Budget Assainissement ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les affectations telles que présentées ci-dessus.

Le Président Frédéric SAUSSET reprend la présidence de la séance.

2024-177 - Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2024

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2017-210 du 19 septembre 2017 du Conseil d'Agglomération instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères et instaurant un lissage sur une période de 4 années sur les 27 zones de perception de la TEOM ;

Vu la délibération n° 2024-122 du Conseil d'Agglomération du 20 mars 2024 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la taxe foncière sur la propriété bâtie à 2 %
- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la taxe foncière sur la propriété non bâtie à 2.85 %
- ✓ **FIXE** le taux d'imposition pour la contribution foncière des entreprises à 24.23 %
- ✓ **FIXE** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants à 8.53 %
- ✓ **FIXE** le taux de TEOM à 10,59%
- ✓ **FIXE** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 2 Millions d'euros.

2024-178 - Création de 4 Autorisations de programme et Crédits de Paiement 2024

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'Agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la lisibilité des engagements financiers de l'agglomération à moyen terme. Pour ces raisons, ARCHE Agglo a décidé de gérer, à compter du budget 2024, une partie de ses projets d'investissement de manière pluriannuelle en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil d'agglomération. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme). Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération, conformément au budget global.

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé de créer les 4 autorisations de programme suivantes :

- L'AP n°2024AP1 : Déchetteries : réaménagement et mises à niveau technique et réglementaires ;
- L'AP n°2024AP2 : Construction d'une médiathèque multi-sites ;
- L'AP n°2024AP3 : Construction du bâtiment des Services Techniques ;
- L'AP n°2024AP4 : Construction de l'ALSH Les Goules ;

Comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- APPROUVE la création des 4 autorisations de programme et crédits de paiement suivants tels que détaillés ci-dessous en annexe :
 - o L'AP n°2024AP1 : Déchetteries : réaménagement et mises à niveau technique et réglementaires pour un montant de 3 155 600€ TTC ;
 - o L'AP n°2024AP2 : Construction d'une médiathèque multi-sites pour un montant de 11 919 400€ TTC ;
 - o L'AP n°2024AP3 : Construction du bâtiment des Services Techniques pour un montant de 3 965 000€ TTC ;
 - o L'AP n°2024AP4 : Construction de l'ALSH Les Goules pour un montant de 2 935 800€ TTC ;
- APPROUVE la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe ;
- AUTORISE le Président ou son représentation à engager les dépenses des 4 opérations précitées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget principal.

2024AP1 : 3 155 600€

chapters	Déchetteries : Réaménagement et mises à niveau technique et réglementaire	total	2024	2025	2026	2027	2028	2029
23	MOE	90 000 €	54 000 €	36 000 €				
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses	30 000 €	17 400 €	12 600 €				
23	Travaux	1 248 000 €	499 200 €	748 800 €				
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	24 000 €		24 000 €				
23	Aménagement extérieurs	60 000 €		60 000 €				
23	Divers imprévus (5%)	72 600 €		72 600 €				
OP 103401 - total dépenses Saint Donat sur l'Herbasse		1 524 600 €	570 600 €	954 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23	MOE	55 000 €	16 500 €			11 000 €	5 500 €	22 000 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses	8 000 €				1 600 €	6 400 €	
23	Travaux	582 000 €				116 400 €	465 600 €	
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	5 000 €					5 000 €	
23	Aménagement extérieurs	5 000 €					5 000 €	
23	Divers imprévus (5%)	30 000 €				6 000 €	24 000 €	
OP 103402 - total dépenses Colombier le Vieux		685 000 €	16 500 €	0 €	0 €	135 000 €	511 500 €	22 000 €
23	MOE	69 000 €	20 700 €	13 800 €	27 600 €	6 900 €		
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses	10 000 €			8 000 €	2 000 €		
23	Travaux	807 000 €			645 600 €	161 400 €		
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	10 000 €				10 000 €		
23	Aménagement extérieurs	10 000 €				10 000 €		
23	Divers imprévus (5%)	40 000 €			32 000 €	8 000 €		
OP 103403 - total dépenses Tournon sur Rhône		946 000 €	20 700 €	13 800 €	713 200 €	198 300 €	0 €	0 €
TOTAL DEPENSES AP1		3 155 600 €	607 800 €	967 800 €	713 200 €	333 300 €	511 500 €	22 000 €

Les dépenses de l'AP 2024AP1 seront équilibrées par des subventions publiques, de l'autofinancement et de l'emprunt

2024AP2 : 11 919 400 €

chapters	Construction d'une médiathèque multi-sites OP1070	total	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
23	Travaux	5 760 000 €		1 152 000 €	4 032 000 €	576 000 €			
23	MOE / CT-CSPS	926 135 €	175 000 €	300 000 €	200 000 €	201 135 €	50 000 €		
20	Géotechnique	63 865 €	63 865 €						
21	Aménagements intérieurs	300 000 €				300 000 €			
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)	1 005 000 €		100 500 €	653 250 €	100 500 €	150 750 €		
OP107001 - Total Dépenses Médiathèque de Tournon sur Rhône		8 055 000 €	238 865 €	1 552 500 €	4 885 250 €	1 177 635 €	200 750 €	0 €	0 €
23	Travaux	1 452 000 €				290 400 €	1 016 400 €	145 200 €	
23	MOE / CT-CSPS / Géotechnique	321 600 €		48 240 €	48 240 €	96 480 €	96 480 €	16 080 €	16 080 €
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)	220 800 €				44 160 €	154 560 €	22 080 €	
21	Mobilier	180 000 €						180 000 €	
OP107002 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Donat		2 174 400 €	0 €	48 240 €	48 240 €	431 040 €	1 267 440 €	363 360 €	16 080 €
23	Travaux	1 140 000 €				228 000 €	798 000 €	114 000 €	
23	MOE / CT-CSPS / Géotechnique	210 000 €		31 500 €	31 500 €	63 000 €	63 000 €	10 500 €	10 500 €
21	Aménagements intérieurs	100 000 €						100 000 €	
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)	240 000 €				48 000 €	168 000 €	24 000 €	
OP107003 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Félicien		1 690 000 €	0 €	31 500 €	31 500 €	339 000 €	1 029 000 €	248 500 €	10 500 €
TOTAL DEPENSES 2024 AP2		11 919 400 €	238 865 €	1 632 240 €	4 964 990 €	1 947 675 €	2 497 190 €	611 860 €	26 580 €

Les dépenses de l'AP 2024AP2 seront équilibrées par des subventions publiques, de l'autofinancement et de l'emprunt

2024AP3 : 3 965 000€

chapitres	Construction du bâtiment des Services Techniques	total	2024	2025	2026	2027
23	MOE	420 000 €	210 000 €	151 200 €	37 800 €	21 000 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	48 000 €	15 600 €	25 920 €	6 480 €	
23	Travaux	3 212 000 €	0 €	2 569 600 €	642 400 €	
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	96 000 €			76 800 €	19 200 €
23	Divers imprévus	189 000 €		151 200 €	18 900 €	18 900 €
total dépenses OP107601		3 965 000 €	225 600 €	2 897 920 €	782 380 €	59 100 €

Les dépenses de l'AP 2024AP3 seront équilibrées par des subventions publiques, de l'autofinancement et de l'emprunt

2024AP4 : 2 935 800€

chapitres	Construction de l'ALSH Les Goules	total	2024	2025	2026	2027
23	MOE	228 000 €	114 000 €	82 080 €	20 520 €	11 400 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	48 000 €	19 200 €	25 200 €	3 600 €	
23	Travaux	2 160 000 €	0 €	1 944 000 €	216 000 €	
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	180 000 €			180 000 €	
23	Aménagement extérieurs	180 000 €		144 000 €	36 000 €	
23	Divers imprévus	139 800 €		111 840 €	27 960 €	
total dépenses OP104701		2 935 800 €	133 200 €	2 307 120 €	484 080 €	11 400 €

Les dépenses de l'AP 2024AP4 seront équilibrées par des subventions publiques, de l'autofinancement et de l'emprunt

Présentation des Budgets primitifs 2024

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aux termes de ces articles, il revient aux EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein, d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Le document afférent a été mis à disposition des Conseillers communautaires en téléchargement.

1 - La présentation des budgets se fait par direction, lesquelles sont constituées de services, et met en évidence, pour chacune d'entre-elles, le besoin en financement ou l'excédent de financement. La consolidation de l'ensemble de ces données permet d'apprécier la CAF nette d'ARCHE Agglo tous budgets confondus.

2 - Les propositions d'investissement sont appréciées au regard de cette CAF nette.

3 - Vote de la fiscalité, des AP/CP et des budgets primitifs par chapitre tant en exploitation qu'en investissement.

4 - Présentation et vote du budget assainissement

5 - Présentation et vote du budget AEP

Le détail des écritures constitutives des budgets primitifs est retracé dans le document qui a été mis à disposition des Conseillers communautaires en téléchargement.

Dans le respect des orientations définies dans le ROB, après avis du Conseil des Maires et du Bureau, et sur la base des documents joints à la présente note il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les budgets primitifs 2024 d'ARCHE Agglo (budget principal et budgets annexes).

Ces documents sont consultables dans les locaux d'ARCHE Agglo, 30 allée du Millésime à Mercuriol-Veunes.

1 - Budget 2024, détermination de la CAF brute Par budget

	Budget total 2023			CA 2024			EP 2024		
	Depenses	Recettes	Resultat	Depenses	Recettes	Resultat	Depenses	Recettes	Resultat
Budget principal	38 203 580,13 €	44 019 062,44 €	5 815 482,31 €	37 137 539,78 €	45 655 987,64 €	8 518 427,86 €	40 084 207,57 €	46 929 292,57 €	6 845 085,00 €
BA dev éco	2 172 775,26 €	890 101,00 €	-1 282 674,26 €	1 872 547,52 €	910 546,07 €	-962 001,45 €	2 300 734,00 €	677 872,00 €	-1 622 862,00 €
BA camping DLC	247 545,50 €	360 252,59 €	112 707,09 €	213 524,41 €	372 254,69 €	158 730,28 €	274 374,47 €	365 981,27 €	91 606,80 €
BA Linee	935 431,96 €	34 463,00 €	-901 028,96 €	856 278,17 €	39 035,68 €	-817 242,49 €	879 318,45 €	34 480,00 €	-844 838,45 €
BA transport	3 923 594,59 €	4 044 573,59 €	120 979,00 €	3 658 041,75 €	4 063 482,05 €	405 440,30 €	4 088 822,00 €	4 609 240,02 €	520 418,02 €
BA SPAMC	227 980,55 €	128 000,00 €	-99 980,55 €	296 295,10 €	121 923,20 €	-174 371,90 €	247 297,00 €	124 260,00 €	-123 037,00 €
CAF brute	45 210 967,99 €	49 476 452,62 €	3 765 484,63 €	43 944 626,73 €	51 163 209,13 €	7 218 532,40 €	47 814 753,53 €	52 741 125,86 €	4 926 372,33 €

Budget général

Section d'exploitation – CAF brute

	Budget total 2023			CA 2023			BP 2024		
	Dépenses	Recettes	Resultat	Dépenses	Recettes	Resultat	Dépenses	Recettes	Resultat
Developpement territorial	1 615 391,59 €	771 534,34 €	-843 857,25 €	1 444 800,22 €	699 192,72 €	-745 607,50 €	1 777 679,00 €	1 019 125,00 €	-758 554,00 €
Communication	317 746,58 €	0,00 €	-317 746,58 €	324 925,60 €	4 856,32 €	-320 069,28 €	328 588,00 €	0,00 €	-328 588,00 €
Déchets	7 697 504,06 €	7 913 790,00 €	216 285,94 €	7 355 534,77 €	8 154 648,67 €	799 113,90 €	7 952 551,00 €	8 294 999,00 €	342 448,00 €
GEMAPI	749 811,25 €	275 614,00 €	-474 197,25 €	695 368,15 €	293 767,89 €	-401 600,26 €	1 156 432,00 €	306 767,00 €	-849 665,00 €
Environnement	1 059 500,57 €	2 212 433,00 €	1 152 932,43 €	978 847,27 €	2 238 425,19 €	1 259 577,92 €	1 018 178,00 €	1 995 711,00 €	966 533,00 €
GEPU	5 103,90 €	0,00 €	-5 103,90 €	2 121,69 €	8 724,00 €	6 602,40 €	67 240,00 €	0,00 €	-67 240,00 €
Agences postales	53 751,10 €	45 000,00 €	-8 751,10 €	53 693,90 €	52 223,83 €	-1 470,07 €	49 079,00 €	46 500,00 €	-2 579,00 €
Service à la population	3 909 230,61 €	1 006 221,17 €	-2 903 009,44 €	3 719 867,69 €	1 016 020,01 €	-2 683 847,68 €	4 179 013,00 €	991 866,00 €	-3 187 147,00 €
Petite enfance	5 072 626,91 €	3 069 443,16 €	-2 003 183,75 €	5 035 179,50 €	3 329 194,39 €	-1 705 985,12 €	5 445 932,00 €	3 055 951,00 €	-2 389 981,00 €
Technique	1 661 524,53 €	387 820,00 €	-1 273 704,53 €	1 550 932,69 €	383 607,05 €	-1 167 325,64 €	1 706 140,00 €	397 270,00 €	-1 308 870,00 €
Fonction support	2 612 678,62 €	311 456,00 €	-2 301 222,62 €	2 621 223,70 €	148 072,64 €	-2 473 151,06 €	2 693 916,00 €	412 925,00 €	-2 279 991,00 €
Non ventilable	11 733 378,00 €	26 250 812,06 €	14 517 434,06 €	11 644 293,67 €	27 526 129,50 €	15 881 835,83 €	11 640 435,57 €	28 335 078,57 €	16 694 643,00 €
MS transférable BA	603 337,50 €	603 337,50 €	0,00 €	565 101,39 €	556 543,07 €	-8 558,32 €	811 305,00 €	811 305,00 €	0,00 €
MS transférable AEP-Ass	1 171 595,21 €	1 171 595,21 €	0,00 €	1 145 669,63 €	1 144 342,37 €	-1 327,26 €	1 257 725,00 €	1 257 725,00 €	0,00 €
Budget principal	36 203 580,13 €	44 019 062,44 €	5 815 482,31 €	37 137 539,78 €	45 655 967,64 €	8 518 427,86 €	40 084 207,57 €	46 929 292,57 €	6 845 085,00 €

Budget général

Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses

- Domaine de Champos (partie loisirs) : 301 749 €
- Politique amélioration habitat (PLH & PIG/OPAH/RU) : 495 950 €
- Aire d'accueil des gens du voyage : 95 046 €
- AMI Leader : 252 072 €
- Projet de territoire : 33 000 €
- Développement local : 68 264 €
- Conseil local de développement : 17 000 €
- SCoT Grand Rovaltain : 72 500 €
- SM ADN : 81 500 €
- Service ADS : 246 018 €

Recettes

- Domaine de Champos (partie loisirs) : 170 000 €
- Financement ADS : 165 000 €
- Recette aire d'accueil des gens du voyage : 36 222 €
- Sub politique logement : 289 204 €
- Sub Leader : 207 761 €
- Subvention projet de territoire : 52 000 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - montant TTC

Direction du développement territorial

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	577 326,00 €	465 734,25 €	531 088,00 €
012 charges salariales	825 905,59 €	815 857,16 €	1 023 016,00 €
65 autres charges de gestion	211 660,00 €	162 640,81 €	223 575,00 €
67 charges exceptionnelles	500,00 €	568,00 €	0,00 €
Total dépenses	1 615 391,59 €	1 444 800,22 €	1 777 679,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	14 465,25 €	0,00 €
70 produits des services	382 132,00 €	381 144,42 €	426 148,00 €
74 dotations, sub, participations	389 402,34 €	303 583,05 €	592 977,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	771 534,34 €	699 192,72 €	1 019 125,00 €
Besoin en financement	843 857,25 €	745 607,50 €	758 554,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général

Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Vidéo et reportage photos : 15 000 €
- Web et informatique : 12 121 €
- Frais d'impression : 28 000 €
- 41 : 17 000 €
- Événementiel : 8 000 €
- Com interne : 5 000 €
- Masse salariale : 230 297 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - montant TTC

Direction de la communication

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	88 211,00 €	99 053,72 €	98 291,00 €
012 charges salariales	229 535,58 €	225 791,88 €	230 297,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	80,00 €	0,00 €
Total dépenses	317 746,58 €	324 925,60 €	328 588,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	4 856,32 €	0,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	0,00 €	4 856,32 €	0,00 €
Besoin en financement	317 746,58 €	320 069,28 €	328 588,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses

- Collecte Omr (Véolia) : 580 000 €
- Collecte Omr (SIRCTOM) : 1 127 044 €
- Collecte sélective : 445 000 €
- Collecte sélective SIRCTOM : 502 457 €
- SYTRAD : 1 986 000 €
- Lavage & entretien CSE et colonnes aériennes : 101 700 €
- Traitement & transports matériaux déchèterie : 1 296 000 €
- Fonctionnement déchèterie : 230 902 €
- Accès déchèterie Sarras : 148 000 €
- Déchèterie SIRCTOM & coordination : 1 014 600 €
- Masse salariale : 570 205 €
- Traitement de la partie fermentescible : 49 650 €

Recettes

- Redevance spéciale : 90 000 €
- Accès pro déchèterie : 32 500 €
- Péréquation coût de transport : 35 000 €
- Revente matériaux : 214 000 €
- Eco organismes : 412 300 €
- TEOM : 7 499 828 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
Direction "déchets"

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	5 315 596,00 €	5 063 283,44 €	5 372 146,00 €
012 charges salariales	456 908,66 €	441 182,70 €	570 205,00 €
65 autres charges de gestion	1 865 000,00 €	1 850 579,40 €	2 010 200,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	489,23 €	0,00 €
Total dépenses	7 637 504,66 €	7 355 534,77 €	7 952 551,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	18 376,25 €	0,00 €
70 produits des services	201 500,00 €	198 442,29 €	185 500,00 €
73 impôts et taxes	7 168 886,00 €	7 188 188,00 €	7 499 828,00 €
74 dotations, sub. participations	543 410,00 €	700 846,06 €	609 671,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	48 796,07 €	0,00 €
Total recettes	7 913 796,00 €	8 154 648,67 €	8 294 999,00 €
Besoin en financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excedent de financement	276 291,34 €	799 113,90 €	342 448,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Equipe rivière : 492 217 €
- Campagnes pédagogiques : 254 726 €
- SIABH/ Ay Ozon /Chalon-Savasse/EPTB/SAGE/SM BV Doux : 472 865 €
- PAPI : 409 489 €
- Espaces naturels et sensibles : 91 870 €
- Plan climat : 134 105 €
- Plan alimentaire territorial : 97 931 €
- Agriculture : 91 772 €
- GEPU : 67 240 €

Recettes :

- Taxe GEMAPI : 1 911 000 €
- Sub équipe rivière : 96 342 €
- Sub campagnes pédagogiques : 88 445 €
- Sub PAPI : 122 000 €
- Sub plan alimentaire territorial : 29 000 €
- Sub espaces naturels et sensibles : 18 320 €
- Sub plan climat : 49 391 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
Direction de l'environnement

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	594 980,00 €	495 211,71 €	830 872,00 €
012 charges salariales	747 234,82 €	743 763,61 €	873 001,00 €
014 reversement d'impôts	9 000,00 €	23 910,00 €	0,00 €
65 autres charges de gestion	463 200,00 €	412 734,90 €	537 977,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	736,80 €	0,00 €
Total dépenses	1 814 414,82 €	1 676 357,02 €	2 241 850,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	27 655,63 €	0,00 €
73 impôts et taxes	2 000 000,00 €	1 898 139,00 €	1 911 000,00 €
74 dotations, sub. participations	488 047,00 €	606 321,01 €	394 498,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	8 821,44 €	0,00 €
Total recettes	2 488 047,00 €	2 540 937,08 €	2 305 498,00 €
Besoin en financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excedent de financement	673 632,18 €	864 580,06 €	63 648,00 €

Budget général Section d'exploitation

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
Direction "agences postales"

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	700,00 €	2 335,16 €	700,00 €
012 charges salariales	53 051,10 €	51 218,74 €	48 373,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	80,00 €	0,00 €
Total dépenses	53 751,10 €	53 633,90 €	49 073,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	5 895,34 €	0,00 €
74 dotations, sub. participations	45 000,00 €	46 264,00 €	46 500,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	64,49 €	0,00 €
Total recettes	45 000,00 €	52 223,83 €	46 500,00 €
Besoin en financement	8 751,10 €	1 410,07 €	2 573,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
Direction "services à la population"

Principaux postes

Dépenses :

- ALSH : 973 398 €
- Actions sociales (entraides & abris, et fonctionnement des espaces de vie sociale) : 296 233 €
- PAPH : 268 299 €
- Jeunesse : 530 385 €
- Culture (lecture publique, politique culturelle, école de musique) : 1 642 768 €
- Sports : 17 820 €
- Centre multimédia : 91 378 €
- France Service : 148 730 €

Recettes :

- CAF/MSA : 137 000 €
- Usagers/familles : 184 000 €
- CD 26/07 : 486 042 €
- DRAC : 75 000 €
- Région : 29 000 €
- Etat France Service : 15 000 €
- Communes : 59 842 €

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	587 294,00 €	492 635,94 €	705 588,00 €
012 charges salariales	1 792 700,57 €	1 786 809,89 €	1 943 385,00 €
65 autres charges de gestion	1 529 236,04 €	1 435 717,86 €	1 530 040,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	4 724,00 €	0,00 €
Total dépenses	3 909 230,61 €	3 719 887,69 €	4 179 013,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	7 555,42 €	0,00 €
70 produits des services	239 715,00 €	322 799,15 €	241 000,00 €
73 impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	1 002,00 €
74 dotations, sub, participations	746 378,27 €	765 475,41 €	749 884,00 €
77 produits exceptionnels	20 127,90 €	20 190,03 €	0,00 €
Total recettes	1 006 221,17 €	1 116 020,01 €	991 886,00 €
Besoin en financement	2 903 009,44 €	2 603 867,68 €	3 187 127,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Laurent BARRUYER indique qu'au niveau de la politique sport nature il est inscrit 17 000 € qui vont permettre d'accompagner quelques manifestations autour du sport nature, essentiellement du trail, de la course à pied ; une quinzaine de manifestations sportives sont organisées sur le territoire et un accompagnement sous forme de subvention est prévu via un appel à projet qui sera lancé prochainement. Il s'agit d'un signal vers les associations qui se mobilisent pour les organiser et ceci est en cohérence avec la politique sport nature. Le travail a été réalisé avec la Direction du Tourisme et le service jeunesse d'ARCHE Agglo.

Budget général Section d'exploitation

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
Direction de la petite enfance

Principaux postes

Dépenses :

- Crèche : 4 912 045 €
- RPE : 309 066 €
- Parentalité : 29 560 €

Recettes :

- CAF, prestation de service : 1 875 667 €
- CAF, bonus territoire : 510 839 €
- Famille : 669 475 €

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	654 298,00 €	596 418,01 €	739 793,00 €
012 charges salariales	4 200 170,05 €	4 218 705,53 €	4 513 079,00 €
65 autres charges de gestion	218 358,86 €	215 538,86 €	193 060,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	4 517,10 €	0,00 €
Total dépenses	5 072 826,91 €	5 035 179,50 €	5 445 932,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	125 338,34 €	0,00 €
70 produits des services	3 061 097,36 €	3 089 312,68 €	3 055 981,00 €
74 dotations, sub, participations	9 345,80 €	113 628,18 €	0,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	915,18 €	0,00 €
Total recettes	3 069 443,16 €	3 329 194,38 €	3 055 981,00 €
Besoin en financement	2 003 383,75 €	1 705 985,12 €	2 389 951,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Entretien bâtiment : 720 100 €
- Service technique : 924 324 €
- Service technique mutualisé : 61 716 €

Recettes :

- Loyers & remb de charges : 327 270 €
- Service technique mutualisé : 70 000 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction technique

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	856 187,00 €	758 999,12 €	806 934,00 €
012 charges salariales	805 337,53 €	790 655,72 €	899 206,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	1 277,85 €	0,00 €
Total dépenses	1 661 524,53 €	1 550 932,69 €	1 706 140,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	11 761,51 €	0,00 €
70 produits des services	107 200,00 €	77 872,10 €	106 500,00 €
75 autres produits de gestion	280 620,00 €	293 906,00 €	290 770,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	267,44 €	0,00 €
Total recettes	387 820,00 €	383 807,05 €	397 270,00 €
Besoin en financement	1 273 704,53 €	1 167 125,64 €	1 308 870,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Fonctionnement assemblée : 487 000 €
- Informatique / SI : 375 144 €
- Assurance : 85 000 €
- Affranchissement : 30 000 €
- Numérian : 72 500 €
- Formation : 68 580 €
- Masse salariale fonctions support : 1 146 278 €
- Commande publique : 122 443 €
- Service juridique : 153 313 €
- Fourrière animale mutualisée : 60 000 €

Recettes :

- Fourrière animale mutualisée : 60 000 €
- Participation SMBV Doux : 60 000 €
- Service mutualisé ACP : 40 000 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "administration générale / fonctions support"

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	453 252,00 €	427 875,52 €	513 099,00 €
012 charges salariales	1 658 626,62 €	1 669 523,08 €	1 618 017,00 €
65 autres charges de gestion	501 000,00 €	521 541,94 €	542 800,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	2 283,16 €	20 000,00 €
Total dépenses	2 612 878,62 €	2 621 223,70 €	2 693 916,00 €
13 atténuation de charges	200 000,00 €	8 404,17 €	250 000,00 €
70 produits des services	111 456,00 €	103 464,74 €	161 925,00 €
74 dotations, sub, participations	0,00 €	28 760,16 €	0,00 €
75 autres produits de gestion	0,00 €	2 029,83 €	2 000,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	5 413,74 €	0,00 €
Total recettes	311 456,00 €	148 072,64 €	413 925,00 €
Besoin en financement	2 301 422,62 €	2 473 151,06 €	2 279 991,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- FNGIR: 2 166 732 €
- Attribution compensation : 8 450 000 €
- Intérêts de la dette : 394 793 €
- Dotation de solidarité communautaire : 600 000 €

Recettes :

- Fiscalité : 22 708 500 €
- Dotations : 5 626 278 €

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

Direction "administration générale / fonctions support"

Non ventilable

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	5 000,00 €	1 750,00 €	
014 reversement d'impôts	11 240 732,00 €	11 215 765,46 €	11 240 642,00 €
66 charges financières	442 646,00 €	425 426,83 €	394 793,57 €
67 charges exceptionnelles	40 000,00 €	0,00 €	
68 provisions réglementaires	5 000,00 €	1 351,38 €	5 000,00 €
Total dépenses	11 733 378,00 €	11 644 293,67 €	11 640 435,57 €
13 atténuation de charges	0,00 €		
73 impôts et taxes	20 975 502,00 €	21 824 227,64 €	22 708 500,57 €
74 dotations, sub, participations	5 275 307,00 €	5 626 578,00 €	5 626 578,00 €
76 produits financiers	3,06 €	19,86 €	
77 produits exceptionnels	0,00 €	75 304,00 €	
Total recettes	26 250 812,06 €	27 526 129,50 €	28 335 078,57 €
Besoin en financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excedent de financement	14 517 434,06 €	15 881 835,83 €	16 694 643,00 €

Budget général Section d'exploitation

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
Masse salariale transférable AEP/Ass

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 charges salariales	1 171 595,21 €	1 144 342,37 €	1 257 725,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	1 327,26 €	0,00 €
Total dépenses	1 171 595,21 €	1 145 669,63 €	1 257 725,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	11 753,01 €	0,00 €
70 produits des services	1 171 595,21 €	1 132 589,36 €	1 257 725,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	1 171 595,21 €	1 144 342,37 €	1 257 725,00 €
Besoin en financement	0,00 €	1 327,26 €	0,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget général Section d'exploitation

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
Masse salariale transférable BA

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	0,00 €	62,00 €	0,00 €
012 charges salariales	603 337,50 €	564 559,39 €	811 305,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €	480,00 €	0,00 €
Total dépenses	603 337,50 €	565 101,39 €	811 305,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	20 922,36 €	0,00 €
70 produits des services	603 337,50 €	535 620,71 €	811 305,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes	603 337,50 €	556 543,07 €	811 305,00 €
Besoin en financement	0,00 €	8 558,32 €	0,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget annexe développement économique Section d'exploitation – **CAF brute**

	Budget total 2023			CA 2023			BP 2024		
	Depenses	Recettes	Residuair	Depenses	Recettes	Residuair	Depenses	Recettes	Residuair
Non ventilable	146 400,55 €	167 406,00 €	41 005,45 €	136 443,20 €	167 406,00 €	50 962,80 €	95 826,00 €	0,00 €	-95 826,00 €
06 - Bâtiments économiques	0,00 €	13 800,00 €	13 800,00 €	1 744,33 €	13 800,00 €	12 055,67 €	1 750,00 €	15 200,00 €	11 450,00 €
202 - AEC/Climate	49 915,00 €	27 000,00 €	-22 915,00 €	39 900,43 €	23 400,85 €	-16 500,58 €	45 695,00 €	25 000,00 €	-24 695,00 €
204 Maison des Vins	40 560,00 €	73 400,00 €	32 840,00 €	45 901,75 €	64 919,91 €	19 018,16 €	25 860,00 €	45 310,00 €	19 450,00 €
205 - Economie	530 217,14 €	20 000,00 €	-510 217,14 €	440 839,44 €	20 022,00 €	-420 817,44 €	579 393,00 €	0,00 €	-579 393,00 €
206 - Tourisme	892 361,57 €	290 749,00 €	-601 612,57 €	833 560,99 €	267 373,28 €	-566 187,71 €	675 588,00 €	300 000,00 €	-375 588,00 €
207 - Entretien voirie	192 220,00 €	0,00 €	-192 220,00 €	135 217,24 €	281,00 €	-134 936,24 €	211 710,00 €	0,00 €	-211 710,00 €
212 - Le Felicien	22 160,00 €	40 613,00 €	18 453,00 €	16 543,75 €	43 346,67 €	26 802,92 €	20 600,00 €	52 080,00 €	31 480,00 €
213 - Ardèche/Chalosse	32 900,00 €	7 200,00 €	-25 700,00 €	28 339,89 €	5 000,00 €	-23 339,89 €	34 500,00 €	6 000,00 €	-28 500,00 €
214 - Serrières	180 220,00 €	24 464,00 €	-155 756,00 €	135 275,47 €	24 464,00 €	-110 811,47 €	184 910,00 €	24 000,00 €	-160 910,00 €
199 - CFV	54 421,00 €	135 518,00 €	81 097,00 €	38 560,59 €	162 657,36 €	124 096,77 €	51 600,00 €	158 143,00 €	106 543,00 €
216 - PDI	31 480,00 €	60 951,00 €	29 471,00 €	20 215,53 €	97 875,00 €	77 659,47 €	66 102,00 €	54 135,00 €	-14 967,00 €
BA dév éco	2 172 775,26 €	890 101,00 €	-1 282 674,26 €	1 672 547,52 €	910 546,07 €	-962 001,45 €	2 300 734,00 €	677 872,00 €	-1 622 862,00 €

Budget annexe développement économique

Section d'exploitation – montant HT

Principaux postes

Dépenses :

Economie :

- Masse salariale : 344 593 €
- Partenariat consulaire : 48 700 €
- Communication : 11 145 €
- Forum de l'emploi : 9 645 €
- Missions Locales 26 et 07 : 89 000 €
- REDA : 1 600 €
- Villesta : 3 000 €
- ADIE : 5 000 €
- Initiative : 32 000 €

ARCHImade :

- Location & charges : 26 000 €
- Télécom & fibre : 5 445 €
- Entretien bât & fluides : 13 800 €

Tourisme :

- Masse salariale : 141 430 €
- SPA : 765 000 €
- Fibre OT : 11 232 €
- Loyer OT & charges locatives : 10 570 €

Maison des vins

- Charges de copro : 15 000 €
- Impôts : 6 660 €
- Entretien : 3 700 €

Entretien voirie ZA

- Travaux : 141 210 €
- Fluides : 20 500 €
- Remb. aux communes : 50 000 €

Chemin de Fer du Vivarais :

- Impôts : 25 100 €
- GER : 26 000 €

Le Félicien

- Entretien bâtiment : 14 600 €
- Impôts : 6 000 €

L'Ardéchoise :

- Subvention : 22 000 €
- Entretien bâtiment : 2 000 €
- Espace VIP & communication : 8 000 €

Sentiers :

- Label VTT et station trail : 10 400 €
- Communication : 10 000 €
- Entretien Chabalet & Viarhona : 46 000 €
- Entretien sentiers randonnées : 85 000 €
- Application informatique : 11 890 €
- Sub manifestations sport & nature : 15 000 €

ITDT :

- Charge salariale : 68 602 €

Non ventilable :

- Charges financières : 95 826 €

Recettes :

Loyers & redevances

- Train de l'Ardèche : 145 335 €
- Espace entreprise : 25 000 €
- Maison des Vins : 45 310 €
- Nectardechois : 6 400 €
- Miellerie : 4 800 €
- Le Félicien : 52 080 €
- Ville de Tourmon/ITDT : 26 388 €
- Maison de l'Ardéchoise : 6 000 €

Subventions

- Su CD 07 sport & nature : 24 000 €
- ANCT & banque des territoires – ITDT : 40 000 €
- Tourmon – ITDT : 14 139 €
- CD 07 – Train de l'Ardèche : 11 518 €

Taxes

- Taxe de séjour : 300 000 €

		Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011	charges générale	661 428,00 €	496 772,74 €	630 983,00 €
012	charges salariales	348 571,71 €	331 438,98 €	554 625,00 €
014	reversement d'impôts	51 520,00 €	0,00 €	35 000,00 €
66	charges financières	146 400,55 €	136 443,20 €	95 826,00 €
65	autres charges de gestion	964 355,00 €	907 787,00 €	984 300,00 €
67	charges exceptionnelles	500,00 €	105,60 €	0,00 €
68	provisions réglementaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles		2 172 775,26 €	1 872 547,52 €	2 300 734,00 €
013	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	187 788,00 €	204 191,11 €	201 284,00 €
73	impôts et taxes	290 000,00 €	267 313,28 €	300 000,00 €
74	dotations, sub. participations	100 294,00 €	151 232,00 €	75 518,00 €
75	autres produits de gestion	124 613,00 €	99 856,67 €	101 070,00 €
76	produits financiers	187 406,00 €	187 406,00 €	0,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €	547,01 €	0,00 €
Total recettes réelles		890 101,00 €	910 546,07 €	677 872,00 €
Besoin en financement		1 282 674,26 €	962 001,45 €	1 622 862,00 €

Budget annexe centre aquatique Linaë

Section d'exploitation – montant HT

Principaux postes

Dépenses :

- Entretien bâtiment : 10 000 €
- Impôts : 21 000 €
- Pratique scolaire et associative : 170 000 €
- AMO – DSP : 16 000 €
- Redevance délégataire : 561 000 €
- Charges financières : 100 819 €

Recettes :

- Pratique scolaire & associative : 18 000 €
- Redevance occupation précaire : 7 380 €
- Remboursement impôts : 4 100 €
- Gestion DSP : 5 000 €

Coût prévisionnel 2024 Linaë :

Besoin en financement : 844 838,49 €
Remboursement du capital des emprunts : 364 500 €
Travaux bâtiment : 75 108,77 €

Soit 1 304 447,26 €

		Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011	charges générales	254 463,96 €	201 845,34 €	217 499,49 €
012	charges salariales	0,00 €		0,00 €
014	reversement d'impôts	0,00 €		0,00 €
66	charges financières	125 015,00 €	105 068,97 €	100 819,00 €
65	autres charges de gestion	555 000,00 €	548 331,21 €	561 000,00 €
67	charges exceptionnelles	1 013,00 €	1 012,65 €	0,00 €
Total dépenses réelles		935 491,96 €	856 278,17 €	879 318,49 €
13	atténuation de charges	0,00 €		
70	produits des services	4 500,00 €	19 416,88 €	11 480,00 €
73	impôts et taxes	0,00 €		0,00 €
74	dotations, sub, participations	17 950,00 €	19 618,80 €	18 000,00 €
75	autres produits de gestion	11 000,00 €		5 000,00 €
77	produits exceptionnels	1 013,00 €		
Total recettes réelles		34 463,00 €	39 035,68 €	34 480,00 €
Besoin en financement		901 028,96 €	817 242,49 €	844 838,49 €

Budget annexe Camping Domaine du Lac de Champos

Section d'exploitation - montant HT

Principaux postes

Dépenses :

- Fluides : 23 500 €
- Fournitures snack : 40 500 €
- Entretien technique & véhicule : 27 504 €
- Matériel & fournitures : 12 000 €
- Sécurité : 24 000 €
- Nettoyage : 33 000 €
- Animation & prestations : 18 544 €
- Vente en ligne et support info : 5 493 €
- Communication : 5 200 €
- Impôts & taxes : 13 770 €

		Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011	charges générales	245 735,00 €	212 271,85 €	212 974,47 €
65	autres charges de gestion	510,00 €	1 652,56 €	1 400,00 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €		
68	provisions	300,50 €		
Total dépenses réelles		247 545,50 €	213 924,41 €	214 374,47 €
13	atténuation de charges	- €		
70	produits des services	360 252,59 €	371 299,82 €	360 000,47 €
73	impôts et taxes	- €		0,00 €
74	dotations, sub, participations	- €		5 980,80 €
75	autres produits de gestion	- €		0,00 €
77	produits exceptionnels	- €	954,67 €	
Total recettes réelles		360 252,59 €	372 254,49 €	365 981,27 €
Excedent de financement		112 707,09 €	158 330,08 €	151 606,80 €

Budget annexe ANC

Section d'exploitation - montant TTC

		Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011	charges générales	56 881,48 €	40 856,91 €	58 235,00 €
012	charges salariales	168 399,07 €	164 788,19 €	187 262,00 €
67	charges exceptionnelles	800,00 €	650,00 €	800,00 €
68	provisions	1 900,00 €		1 000,00 €
Total dépenses réelles		227 980,55 €	206 295,10 €	247 297,00 €
13	atténuation de charges	0,00 €		0,00 €
70	produits des services	128 000,00 €	121 734,52 €	124 260,00 €
76	produits financiers	0,00 €	188,68 €	0,00 €
77	produits exceptionnels	0,00 €		
Total recettes réelles		128 000,00 €	121 923,20 €	124 260,00 €
Besoin en financement		99 980,55 €	84 371,90 €	123 037,00 €

Budget annexe transport

Section d'exploitation - montant TTC

Principaux postes

Dépenses :

- ARCHE Agglo le Bus : 485 000 €
- Transport inter urbain : 110 000 €
- Transports scolaires : 2 902 580 €
- Compensation tarifaire : 88 250 €
- Support annuel nouvelle billetterie : 75 000 €
- Support informatique : 7 142 €
- Communication & sensibilisation : 8 500 €
- Convention de gestion gare routière : 39 235 €
- Covoiturage : 34 308 €
- AIT : 6 200 €
- Prime VAE : 35 000 €
- Adhésion carte Oura : 8 700 €
- Adhésion AGIR : 7 300 €
- Masse salariale : 256 680 €

Recettes :

- Convention de transfert : 2 441 440 €
- Versement mobilité : 1 970 000 €
- Vente de titre de transport : 30 000 €
- Recettes scolaires : 60 000 €
- Remboursement ville de Tournon, tain et Mercuriol-Veaunes : 62 000 €
- Délégation région : 40 000 €
- Location VAE : 3 600 €

		Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011	charges générale	3 692 055,80 €	3 425 402,74 €	3 786 242,00 €
012	charges salariales	188 638,79 €	190 252,79 €	256 680,00 €
65	autres charges de gestion	42 300,00 €	42 293,22 €	45 300,00 €
67	charges exceptionnelles	500,00 €	93,00 €	500,00 €
68	provisions	100,00 €		100,00 €
Total dépenses réelles		3 923 594,59 €	3 658 041,75 €	4 088 822,00 €
13	atténuation de charges	0,00 €		
70	produits des services	125 000,59 €	76 331,00 €	197 800,00 €
73	impôts et taxes	1 425 000,00 €	1 441 244,25 €	1 970 000,02 €
74	dotations, sub, participations	2 494 573,00 €	2 545 906,80 €	2 441 440,00 €
Total recettes réelles		4 044 573,59 €	4 063 482,05 €	4 609 240,02 €
Excedent de financement		120 979,00 €	405 440,30 €	520 418,02 €

Budget 2024, détermination de la CAF nette

Après reprise des résultats N-1

	BP 2024
Capacité d'autofinancement brute , budget principal & BA hors ZA, AEP et assainissement	4 926 372,33 €
Remboursement du capital de la dette	1 622 200,00 €
Capacité d'autofinancement nette, de l'exercice - budget principal & BA hors ZA, AEP et assainissement	3 304 172,33 €
Résultat d'exploitation reporté	7 240 744,40 €
Capacité d'autofinancement nette après reprise des résultats	10 544 916,73 €
Dépenses imprévues (budget transport)	50 000,00 €
Capacité d'autofinancement nette	10 494 916,73 €



Budget annexe, zones d'activités

Valeur du stock au 31/12/2023

Total des dépenses engagées depuis la création du budget
diminué des ventes et subventions = 4 124 234,46 €

Zones d'activités	Valeur stock 31/12/2023
ZA de l'île - Beaumont Montoux - 01	-34 636,80 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère - 05	2 741 787,40 €
ZA Ext Champagne - Tournon - 102	261 234,46 €
ZA les Hauches - Chanos Curson - 02	90 993,89 €
ZA les Fleurons - Mercuriol - 03	-151 529,24 €
ZA Chantemerle les Blés - 04	47 469,23 €
ZA St-Jean de Muzols - 104	19 031,92 €
ZA - Saint-Donat - 111	-10 129,77 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon - 105	782 145,81 €
ZA Erôme (zone CNR) - 114	351 133,94 €
ZA Cheminas - 201	284 440,21 €
ZA Shalimar Charmes Sur Herbasse - 119	-441 487,07 €
ZA St Félicien Fontayes - 112	183 780,48 €
	4 124 234,46 €



CA du 10/04/2024

Budget annexe, zones d'activités

Le montant des dépenses prévues en 2024 pour un montant de 3 770 679 € va concourir à augmenter la valeur initiale du stock.



Zones d'activités	Dépenses 2024			
	Travaux/études & foncier	Achat terrains	Intérêts	Total
ZA de l'île - Beaumont Montoux - 01				0,00 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère - 05	827 100,00 €		34 185,00 €	861 285,00 €
ZA Ext Champagne - Tournon - 102	332 500,00 €	700 000,00 €	13 294,00 €	1 045 794,00 €
ZA les Hauches - Chanos Curson - 02				0,00 €
ZA les Fleurons - Mercuriol - 03	1 000,00 €			1 000,00 €
ZA Chantemerle les Blés - 04	16 800,00 €			16 800,00 €
ZA St-Jean de Muzols - 104	254 200,00 €			254 200,00 €
ZA - Saint-Donat - 111				0,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon - 105	38 100,00 €			38 100,00 €
ZA Erôme (zone CNR) - 114	247 300,00 €			247 300,00 €
ZA Cheminas - 201	1 200,00 €			1 200,00 €
ZA Shalimar Charmes Sur Herbasse - 119	1 200 000,00 €			1 200 000,00 €
ZA St Félicien Fontayes - 112	16 000,00 €	89 000,00 €		105 000,00 €
	2 934 200,00 €	789 000,00 €	47 479,00 €	3 770 679,00 €

Budget annexe, zones d'activités

A l'inverse les ventes et subventions de l'année 2024 contribueront à diminuer la valeur du stock de 1 575 630 €



Zones d'activités	Recettes 2024	
	Objet	Total
ZA de l'île - Beaumont Montoux - 01		0,00 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère - 05	Osternaud	848 700,00 €
ZA Ext Champagne - Tournon - 102		0,00 €
ZA les Hauches - Chanos Curson - 02		0,00 €
ZA les Fleurons - Mercuriol - 03	Link City	0,00 €
ZA Chantemerle les Blés - 04	Lagut	0,00 €
ZA St-Jean de Muzols - 104	Sub état DETR	79 000,00 €
	Savel	298 000,00 €
ZA - Saint-Donat - 111		0,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon - 105	annulation de mandats N-1	38 100,00 €
ZA Erôme (zone CNR) - 114	Vente Art Métal/Gauthier	170 000,00 €
	DETR	58 575,00 €
ZA Cheminas - 201		0,00 €
ZA Shalimar Charmes Sur Herbasse - 119	CD 25	0,00 €
	Budget ass	83 255,00 €
ZA St Félicien Fontayes - 112		0,00 €
		1 575 630,00 €

Budget annexe, zones d'activités

La valeur finale du stock en décembre 2024 est la traduction des éléments précédents.

Zones d'activités	Valeur stock 31/12/2024
ZA de l'île - Beaumont Montoux - 01	-34 636,80 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère - 05	2 754 372,40 €
ZA Ext Champagne - Tournon - 102	1 307 028,46 €
ZA les Hauches - Chanos Curson - 02	90 993,89 €
ZA les Fleurons - Mercurol - 03	-150 529,24 €
ZA Chantemerle les Blés - 04	64 269,23 €
ZA St-Jean de Muzols - 104	-103 768,08 €
ZA - Saint-Donat - 111	-10 129,77 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon - 105	782 145,81 €
ZA Erôme (zone CNR) - 114	369 858,94 €
ZA Cheminas - 201	285 640,21 €
ZA Shalimar Charmes Sur Herbasse - 119	675 257,93 €
ZA St Félicien Fontayes - 112	288 780,48 €
	6 319 283,46 €

Charge à financer par l'agglo



CA du 10/06/2024

2 - Budget 2024

Investissements : opérations réelles tous budgets confondus hors ZAE, AEP et assainissement

Reste à réaliser inclus

	Budget total 2024		
	Dépenses	Recettes	Besoin en financement
Patrimoine communautaire	1 183 790,63 €	76 765,00 €	1 107 025,63 €
Environnement	645 314,20 €	398 820,00 €	246 494,20 €
GEPU	559 450,00 €	8 000,00 €	551 450,00 €
GEMAPI	8 550 644,91 €	6 264 317,00 €	2 286 327,91 €
Déchets	1 279 471,34 €	42 500,00 €	1 236 971,34 €
Domaine de Champos	466 227,40 €	11 265,00 €	454 962,40 €
Politique habitat	704 972,85 €	5 000,00 €	699 972,85 €
Soutien aux communes	1 192 358,13 €	0,00 €	1 192 358,13 €
Equipements	3 717 896,02 €	1 600,00 €	3 716 296,02 €
Economie hors ZA	1 909 225,43 €	1 076 160,10 €	833 065,33 €
Liaisons douces / sentiers	194 912,57 €	86 430,00 €	108 482,57 €
Transport	986 716,79 €	189 568,00 €	797 148,79 €
Total opérations réelles	21 390 980,27 €	8 160 425,10 €	13 230 555,17 €



Le détail des opérations est retracé page n°3 dans le document disponible en téléchargement

Patrimoine communautaire

Delphine COMTE indique que le permis de construire pour le bâtiment des Goules (Accueil de loisirs Sans Hébergement) situé au sud de Tournon-sur-Rhône sera déposé avant l'été. Le bâtiment utilisé jusqu'à présent n'était plus aux normes et les enfants étaient accueillis à l'école St-Exupéry. Le début des travaux est prévu en 2025 pour une livraison en 2026.

Environnement

Stéphanie NOUGUIER indique que le budget est estimé à 645 000 € d'investissements qui concernent notamment :

- tous les Espaces Naturels Sensibles : les Lômes du Rhône (Tournon, Mauves, Glun, La Roche de Glun) La Roselière à Larnage, Doux Duzon Daronne, l'étang du Mouchet à Chavannes => investissement dans les travaux, étude de valorisation, voirie, éco compteur, sécurisation des cheminements piéton
- Hydrologie régénérative : travaux, achats de plants et des terrassements
- Solarisation : des travaux structurels, des études et peut-être une participation à une société de projet

GEPU

Pascal CLAUDEL indique que les 559 450 € de dépenses concernent :

- Des travaux d'aménagement de Chavannes
- Mise en séparatif à Cheminas
- Maîtrise d'œuvre sur la découverte d'un vieux réseau d'eaux pluviales à Colombier-le-Jeune
- Aménagement de la route des creux à Gervans
- Aménagement du centre bourg, rue des Condamines et l'école à Mauves
- Etude hydraulique suite à des travaux quartier des Audouards à Mercurol-Veaunes
- Mise en séparatif dans le vieux centre de St-Donat-sur-l'Herbasse
- Déconnexion des eaux pluviales rue Jule Nadi à Tain l'Hermitage
- Mise en séparatif de la Rue Lagrange, Labatie et Roche de France à Tournon-sur-Rhône
- Suite à inondation, pose de clapets anti retour à Vion

Déchets

Michel GOUNON indique qu'il s'agit d'un investissement de 1 279 000 € pour plusieurs postes :

- Aménagement des zones de Points d'Appoint Volontaire : renouvellement colonnes aériennes avec objectif de renouveler 10 % du parc chaque année
- Renouvellement de conteneurs enterrés surtout à Tournon-sur-Rhône
- Renouvellement de 2 % de conteneurs semi enterrés
- Mise en place de nouveaux conteneurs dû au développement de nouvelles zones urbanisées
 - Tout cela représente environ 316 000 €
- Politique de la réduction des déchets et des matières fermenticides :
 - Mise en place composteurs collectifs (objectif 40 sites en 2024)
- Achat de 2 broyeurs individuels qui pourront être mis à disposition des particuliers
- Achat de 2 broyeurs mutualisés pour les communes
 - Tout cela représente 110 000 €
- Travaux dans les déchetteries (programme d'aménagement, de mise en sécurité et de mise aux normes des déchetteries de Tournon-sur-Rhône et Colombier-le-Vieux et la reconstruction de la déchetterie St-Donat) : aujourd'hui les bureaux d'études travaillent sur les avant-projets qui seront livrés fin avril.
 - Tout cela représente 629 000 €
- Sécurisation des déchetteries avec la réfection et la mise en place des gardes corps pour les bennes
- Achat d'un chargeur en remplacement du tractopelle à la déchetterie de Tournon

GEMAPI

Jean-Paul VALLES indique qu'il s'agit de la continuité des actions déjà entreprises :

- Fin des travaux sur la Veauve sous réserve des investigations archéologiques
- Etudes Bouterne, Torras
- Etude sur la Rionne
- Diagnostic de vulnérabilité, études sur le ruissellement, études de danger

Domaine de Champos

Claude FOUREL indique qu'il n'y aura pas de gros investissements pour Champos puisque cela se limite à du matériel pour un montant de 26 000 €.

Tourisme

Claude FOUREL évoque les différents investissements pour le Tourisme à savoir :

- Détour en Ville : 3 parcours aménagés sur les 3 appellations Crozes Hermitage, St-Joseph et Hermitage vont être inaugurés prochainement et seront opérationnels pour cet été
- Projet des eaux vives sur le Lac des Marettes : activité kayak – étude de projet d'environ 50 000 €
- 2^{ème} tranche « On Piste » : création de nouveaux parcours de trail, marche nordique, gravel, VTT pour 24 000 €
- Avant-projet véloroute voie verte de l'Herbasse : dans le cadre de la liaison Tain l'Hermitage, Champos, Margès, Charmes-sur-l'Herbasse pour 50 000 €
- Finalisation des travaux de la véloroute voie verte du Train de l'Ardèche pour 5 000 €

Soutien aux communes

Jean-Louis BONNET indique qu'il s'agit des fonds de concours qui sont délivrés aux communes

Equipements

Béatrice FOUR indique que le projet de médiathèque devient concret. 3 équipes d'architecte ont été choisies dans le cadre du concours. D'ici l'automne, le choix de l'équipe d'architecte qui portera le projet sera fait. L'objectif est un début des travaux en 2025 pour une ouverture au 1^{er} semestre 2027.

Politique de l'Habitat

Jean-Louis MORIN dit que le budget de 700 000 € se décompose par :

- 225 000 € pour l'aide aux bailleurs sociaux pour la production de logements
- 225 000 € pour la rénovation dans le cadre du PIG, de l'OPAH et du PCAET
- L'étude pour le prochain PLH
- L'aménagement d'accès de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage côté Ardèche (AAGDV)
- La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l' AAGDV côté Drôme

Il rappelle à la demande de Yann EYSSAUTIER que l'Ingénierie pour l'aide à la rénovation des logements est très importante car elle permet de sortir certains dossiers. Le coût de l'accompagnement d'un dossier est d'environ 780 € et pour chaque Euro d'ingénierie dépensé par l'Agglo cela produit 30 € de travaux en moyenne

Economie

Jean-Louis WIART indique qu'il s'agit principalement des 4 postes de dépenses suivants :

- Voirie : 2 grosses opérations pour le giratoire à St-Jean-de-Muzols et sur la RD à Charmes-sur-l'Herbasse pour un montant 1 M€ qui feront l'objet de remboursement pour partie par la commune de St-Jean-de-Muzols et par le Département de la Drôme à Charmes-sur-l'Herbasse
- Aides directes aux entreprises : pour l'aménagement et la modernisation des commerçants et artisans pour 280 000€, les aides à l'installation des entreprises sur le territoire pour un montant global de 76 000 € (10 000 à 15 000 € par entreprise)
- Travaux aux Espaces entreprises ARCHIMADE de Tain l'Hermitage et St-Donat-sur-l'Herbasse

Liaisons douces - Transport

Xavier ANGELI indique qu'il s'agit d'une dépense de 194 912 € pour les liaisons douces.

Pour les transports, il s'agit :

- de la mise en œuvre du schéma cyclable avec différents itinéraires :
 - o La liaison Tournon-sur-Rhône – Pont de l'Isère
 - o La liaison Vion-Tournon-St-Jean-de-Muzols
 - o Liaison Tain l'Hermitage-St-Donat-sur-l'Herbasse pour 439 000 €
 - o Réalisation des travaux sur l'avenue du Vercors à Tain l'Hermitage pour 215 000 €
 - o La liaison St-Félicien-St-Victor

- Des équipements pour la nouvelle billettique pour 139 000 €
- Achat de carte de transport 100 000 €
- Logiciel co voiturage Klaxit à 8 000 €
- L'aménagement d'arrêts de transport en commun pour 35 000 €
- Achats de VAE pour 10 000 €
- Achats de stationnement vélo (consignes, box, arceaux) pour 30 000 €

Jean-Louis BONNET insiste que si cette présentation globale fait apparaître un besoin en financement de 13 M€, il faut bien noter que cela représente 21 M€ d'investissement pour le territoire.

Budget 2024 Synthèse

A - Besoin en financement section d'investissement, opération réelles (restes à réaliser compris)	13 230 555,17 €
B - Résultat N-1 reporté	-3 030 185,33 €
C - Excédent de fonctionnement capitalisé	3 262 501,36 €
D - FCTVA	2 245 796,85 €
Besoin en financement (A-B-C-D)	10 752 440,29 €
Capacité d'autofinancement nette	10 494 916,73 €
Recours à l'emprunt	257 523,56 €
Emprunt Banque des Territoires en "Reste à Réaliser"	1 500 090,00 €
Besoin en financement exercice 2024	-1 242 566,44 €
Réalisation d'un emprunt pour financement FTTH	1 718 000,00 €
Capacité de financement global exercice 2024	2 960 566,44 €
Remboursement partiel d'un emprunt court terme (K = 3 500 000 €, échéance 2025)	2 960 566,44 €

4 - Budget annexe, assainissement Section d'exploitation

Budget assainissement section d'exploitation **montant HT**
Vue d'ensemble

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	1 582 126,65 €	1 175 968,58 €	1 540 740,07 €
012 charges salariales	719 839,35 €	695 315,49 €	767 147,00 €
014 reversement d'impôts	65 000,00 €	65 000,00 €	98 000,00 €
66 charges financières	243 076,00 €	220 283,24 €	220 927,00 €
65 autres charges de gestion	157 500,00 €	124 489,94 €	240 753,00 €
67 charges exceptionnelles	15 000,00 €	8 596,91 €	15 000,00 €
68 provisions	20 453,00 €	20 452,15 €	15 000,00 €
Total dépenses réelles	2 803 995,00 €	2 310 106,31 €	2 897 569,07 €
022 dépenses imprévues	161 382,65 €		
023 virement section d'investissement	606 810,35 €		960 880,93 €
042 opérations d'ordre	0,00 €		
042 dotations aux amortissements	1 631 762,00 €	1 618 712,23 €	1 995 212,00 €
Total dépenses	5 203 950,00 €	3 928 818,54 €	5 453 682,00 €
013 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	
70 produits des services	3 295 060,00 €	3 181 097,31 €	3 764 140,07 €
73 impôts et taxes			
74 dotations, sub. participations	86 000,00 €	91 949,72 €	90 000,00 €
75 autres produits de gestion			
76 produits financiers			
77 produits exceptionnels	100 902,67 €	50 516,65 €	
Total recettes réelles	3 481 962,67 €	3 323 563,68 €	3 854 140,07 €
062 excédent d'exploitation reporté	1 235 076,33 €		1 114 681,93 €
excédent communaux transférés			
042 opérations d'ordre			
042 aménagement sub	496 911,00 €	484 860,46 €	494 860,00 €
Total recettes	5 203 950,00 €	3 808 424,14 €	5 453 682,00 €
Besoin en financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement	677 967,67 €	1 013 457,37 €	956 571,00 €



CA du 10/04/2024

Budgets annexe, assainissement Détermination de la CAF nette après reprise des résultats

	BP 2024
Capacité d'autofinancement brute	956 571,00 €
Remboursement du capital de la dette	609 145,00 €
Capacité d'autofinancement nette, de l'exercice	347 426,00 €
Résultat d'exploitation reporté	1 114 681,93 €
Capacité d'autofinancement nette après reprise des résultats	1 462 107,93 €
Dépenses imprévues et charges exceptionnelles	0,00 €
Capacité d'autofinancement nette	1 462 107,93 €

Budgets annexes assainissement Investissements

	BP 2023	Engagé	Budget total 2024	
Opération : divers	Dépenses	195 000,64 €	0,00 €	195 000,64 €
	Recettes	15 000,64 €	129 587,07 €	144 587,71 €
	Financement	-180 000,00 €	129 587,07 €	-50 412,93 €
Opération : Tournon divers - 401	Dépenses	57 870,00 €	150 130,39 €	208 000,39 €
	Recettes	18 000,00 €	83 850,00 €	101 850,00 €
	Financement	-39 870,00 €	-66 280,39 €	-106 150,39 €
Opération : Chanos-Curon - 402	Dépenses	4 862,00 €	9 238,00 €	14 100,00 €
	Recettes	0,00 €	12 690,00 €	12 690,00 €
	Financement	-4 862,00 €	3 452,00 €	-1 410,00 €
Opération : Mercuriol-Veune - 403	Dépenses	0,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	0,00 €	-4 600,00 €	-4 600,00 €
Opération : matériel - 405	Dépenses	57 968,00 €	40 862,50 €	98 830,50 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-57 968,00 €	-40 862,50 €	-98 830,50 €
Opération : Saint-Donat - 408	Dépenses	637 500,00 €	5 555,96 €	643 055,96 €
	Recettes	456 250,00 €	0,00 €	456 250,00 €
	Financement	-181 250,00 €	-5 555,96 €	-186 805,96 €
Opération : Arlebosc - 409	Dépenses	0,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	0,00 €	-5 750,00 €	-5 750,00 €
Opération : Tain/Mercuriol - 410	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération : Tournon réhab ouvrage - 413	Dépenses	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-70 000,00 €	0,00 €	-70 000,00 €



Budgets annexes assainissement Investissements

	BP 2023	Engagé	Budget total 2024	
Opération : Vion - 414	Dépenses	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
	Recettes	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
	Financement	-35 000,00 €	0,00 €	-35 000,00 €
Opération : Vaudevert - 415	Dépenses	0,00 €	39 322,77 €	39 322,77 €
	Recettes	0,00 €	104 796,00 €	104 796,00 €
	Financement	0,00 €	74 490,29 €	74 490,29 €
Opération : Saint-Jean-de-Muzols - 416	Dépenses	0,00 €	7 592,50 €	7 592,50 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	0,00 €	-7 592,50 €	-7 592,50 €
Opération : Gervant - 417	Dépenses	83 000,00 €	0,00 €	83 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-83 000,00 €	0,00 €	-83 000,00 €
Opération : Arthemoney - 421	Dépenses	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
Opération : Beaumont-Montzel - 419	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération : Guin - 418	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération : La Roche de Guin - 407	Dépenses	88 600,00 €	3 600,00 €	92 200,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-88 600,00 €	-3 600,00 €	-92 200,00 €
Opération : Chantemerle - 422	Dépenses	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
	Recettes	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
	Financement	-40 000,00 €	0,00 €	-40 000,00 €
Opération : Colombier-le-Vieux - 423	Dépenses	585 000,00 €	0,00 €	585 000,00 €
	Recettes	0,00 €	17 740,00 €	17 740,00 €
	Financement	-395 000,00 €	17 740,00 €	-377 260,00 €
Opération : Colombier-le-Jeune - 424	Dépenses	40 000,00 €	2 368,75 €	42 368,75 €
	Recettes	0,00 €	10 576,00 €	10 576,00 €
	Financement	-40 000,00 €	8 187,25 €	-31 812,75 €



Budgets annexes assainissement Investissements

		BP 2023	Engagé	Budget total 2024
Opération : Montcheu - 425	Dépenses	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	Recettes	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
	Financement	-15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
Opération : Saint-Barthélemy le Plain - 426	Dépenses	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-55 000,00 €	0,00 €	-55 000,00 €
Opération : Etables - 427	Dépenses	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	Recettes	0,00 €	23 250,00 €	23 250,00 €
	Financement	-50 000,00 €	23 250,00 €	-26 742,00 €
Opération : Saint-Victor - 428	Dépenses	106 000,00 €	0,00 €	106 000,00 €
	Recettes	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
	Financement	-71 000,00 €	0,00 €	-71 000,00 €
Opération : Chavarnes - 429	Dépenses	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-20 000,00 €	0,00 €	-20 000,00 €
Opération : Lempis - 441	Dépenses	0,00 €	65 480,17 €	65 480,17 €
	Recettes	32 600,00 €	0,00 €	32 600,00 €
	Financement	32 600,00 €	-65 480,17 €	-32 880,17 €
Opération : Bren - 431	Dépenses	0,00 €	60,00 €	60,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	0,00 €	-60,00 €	-60,00 €
Opération : Bathemay - 435	Dépenses	126 000,00 €	6 825,00 €	126 825,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-120 000,00 €	-6 825,00 €	-126 825,00 €
Opération : Sécheras - 432	Dépenses	7 818,00 €	15 619,68 €	23 437,68 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-7 818,00 €	-15 619,68 €	-23 437,68 €



Budgets annexes assainissement Investissements

		BP 2023	Engagé	Budget total 2024
Opération : STEP Champois - 433	Dépenses	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €
Opération : Boucieu le Roi - 436	Dépenses	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	Recettes	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
	Financement	-25 000,00 €	0,00 €	-25 000,00 €
Opération : Cheminas - 438	Dépenses	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
Opération : Margès - 442	Dépenses	126 000,00 €	11 200,00 €	137 200,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	-126 000,00 €	-11 200,00 €	-137 200,00 €
Opération : Plats - 501	Dépenses	0,00 €	3 439,60 €	3 439,60 €
	Recettes	0,00 €	94 216,70 €	94 216,70 €
	Financement	0,00 €	90 877,10 €	90 877,10 €
Opération : Servas - 503	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Financement	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Opération : Saint-Felicien - 504	Dépenses	0,00 €	53 231,00 €	53 231,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Financement	0,00 €	-53 231,00 €	-53 231,00 €
Opération : Tain/Mercuroi - 506	Dépenses	382 500,00 €	4 015,60 €	386 515,60 €
	Recettes	232 000,00 €	0,00 €	232 000,00 €
	Financement	-150 500,00 €	-4 015,60 €	-154 515,60 €



Budgets annexes assainissement Investissements

		BP 2023	Engagé	Budget total 2024
Opération : STEP Tain - 510	Dépenses	38 000,00 €	23 300,50 €	63 300,50 €
	Recettes	0,00 €	56 299,00 €	56 299,00 €
	Financement	-38 000,00 €	30 998,50 €	-7 001,50 €
Opération : Pailhères - 512	Dépenses	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	Recettes	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
	Financement	-15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
Total, opérations réelles	Dépenses	2 816 518,64 €	445 195,36 €	3 261 714,00 €
	Recettes	908 850,64 €	553 112,77 €	1 461 963,41 €
	Financement	-1 907 668,00 €	107 917,41 €	-1 799 750,59 €

Budget annexe assainissement Synthèse

A - Besoin en financement section d'investissement, opération réelles (restes à réaliser compris)	1 799 750,59 €
B - Résultat N-1 reporté	278 712,28 €
C - Excedent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Besoin en financement (A-B-C)	1 521 038,31 €
Capacité d'autofinancement nette	1 462 107,93 €
Recours à l'emprunt	58 930,38 €
Dépenses imprévues investissement	0,00 €

5- Budget annexe, AEP Section d'exploitation

Vue d'ensemble

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024	
011	charges générales	1 883 839,00 €	1 512 479,60 €	1 519 906,20 €
012	charges salariales	283 357,79 €	272 485,68 €	303 316,00 €
014	reversement d'impôts	192 395,00 €	192 395,00 €	196 293,00 €
66	charges financières	90 853,21 €	81 157,27 €	73 887,00 €
65	autres charges de gestion	5 000,00 €	0,00 €	12 500,00 €
67	charges exceptionnelles	50 000,00 €	36 743,14 €	35 000,00 €
68	provisions	12 550,00 €	11 309,89 €	12 000,00 €
	Total dépenses réelles	2 517 995,00 €	2 106 570,58 €	2 151 904,20 €
022	dépenses imprévues	1 162,21 €		
65	sub budget annexes	0,00 €		0,00 €
67	charges exceptionnelles	196 903,07 €		0,00 €
023	virement section d'investissement	874 814,72 €		578 000,00 €
043	opération d'ordres			0,00 €
042	dotations aux amortissements	223 725,00 €	223 723,62 €	224 630,00 €
	Total dépenses	3 814 600,00 €	2 330 294,20 €	2 954 615,00 €
013	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	2 221 815,00 €	1 979 416,29 €	2 191 300,20 €
75	autres produits de gestion	6 500,00 €	6 493,44 €	6 500,00 €
77	produits exceptionnels	16 393,06 €	30 606,19 €	0,00 €
	Total recettes réelles	2 244 708,06 €	2 016 515,92 €	2 197 800,20 €
002	excédent d'exploitation reporté	1 519 457,94 €		706 380,80 €
	excédents communaux transférés			
042	dotations aux amortissements	50 434,00 €	50 433,62 €	50 434,00 €
	Total recettes	3 814 600,00 €	2 066 949,54 €	2 954 615,00 €
	Besoin en financement	273 286,94 €	90 054,66 €	0,00 €
	Excédent de financement	0,00 €	0,00 €	45 896,00 €



CA du 10/04/2024

Budgets annexes, AEP Détermination de la CAF nette après reprise des résultats

Capacité d'autofinancement brute	45 896,00 €
Remboursement du capital de la dette	272 170,00 €
Capacité d'autofinancement nette, de l'exercice	-226 274,00 €
Résultat d'exploitation reporté	706 380,80 €
Capacité d'autofinancement nette après reprise des résultats	480 106,80 €
Dépenses imprévues et charges exceptionnelles	0,00 €
Capacité d'autofinancement nette	480 106,80 €

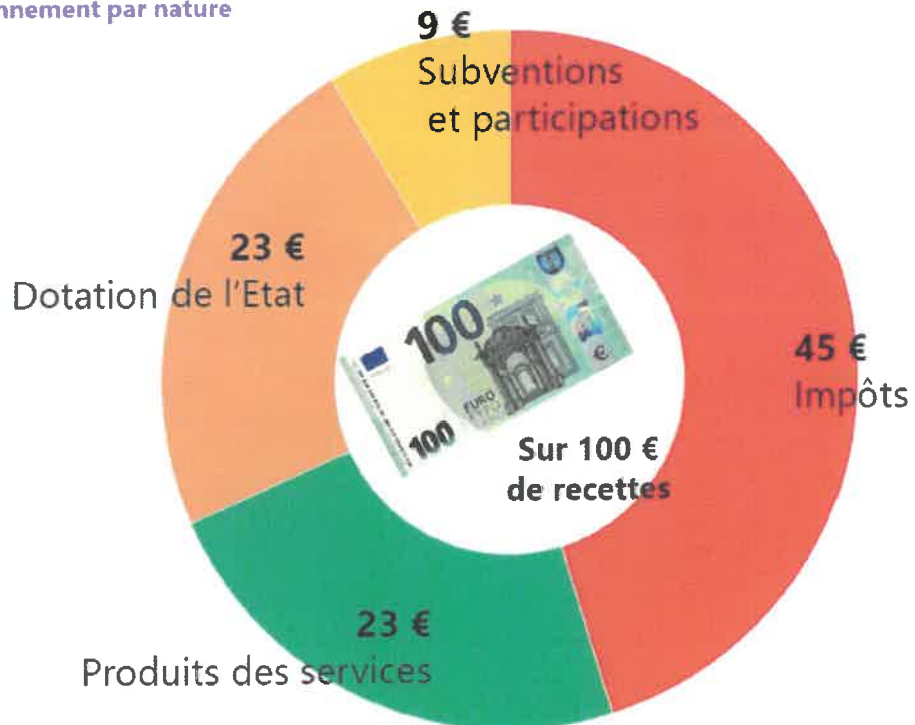
Budgets annexe AEP Investissements

		BP 2024	RAR	Budget total 2024
Opération 601 : Tournon	Dépenses	265 582,52 €	500 422,65 €	766 005,17 €
	Recettes	26 375,52 €	260 852,00 €	287 227,52 €
	Financement	-239 207,00 €	-239 570,65 €	-478 777,65 €
Opération 602 : Pailharès	Dépenses	20 000,00 €	30 837,00 €	50 837,00 €
	Recettes	5 000,00 €	51 654,00 €	56 654,00 €
	Financement	-15 000,00 €	20 817,00 €	5 817,00 €
Opération 603 : Matériels	Dépenses	91 100,00 €	0,00 €	91 100,00 €
	Recettes	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	Financement	-71 100,00 €	0,00 €	-71 100,00 €
Opération 701 : Tain l'Hermitage	Dépenses	69 950,00 €	79 617,27 €	149 567,27 €
	Recettes	0,00 €	96 720,00 €	96 720,00 €
	Financement	-69 950,00 €	17 102,73 €	-52 847,27 €
Opération 702 : Mauves	Dépenses	332 459,00 €	9 541,21 €	342 000,21 €
	Recettes	0,00 €	80 960,00 €	80 960,00 €
	Financement	-332 459,00 €	71 418,79 €	-261 040,21 €
Total, opérations réelles	Dépenses	779 091,52 €	620 418,13 €	1 399 509,65 €
	Recettes	51 375,52 €	490 186,00 €	541 561,52 €
	Financement	-727 716,00 €	-130 232,13 €	-857 948,13 €

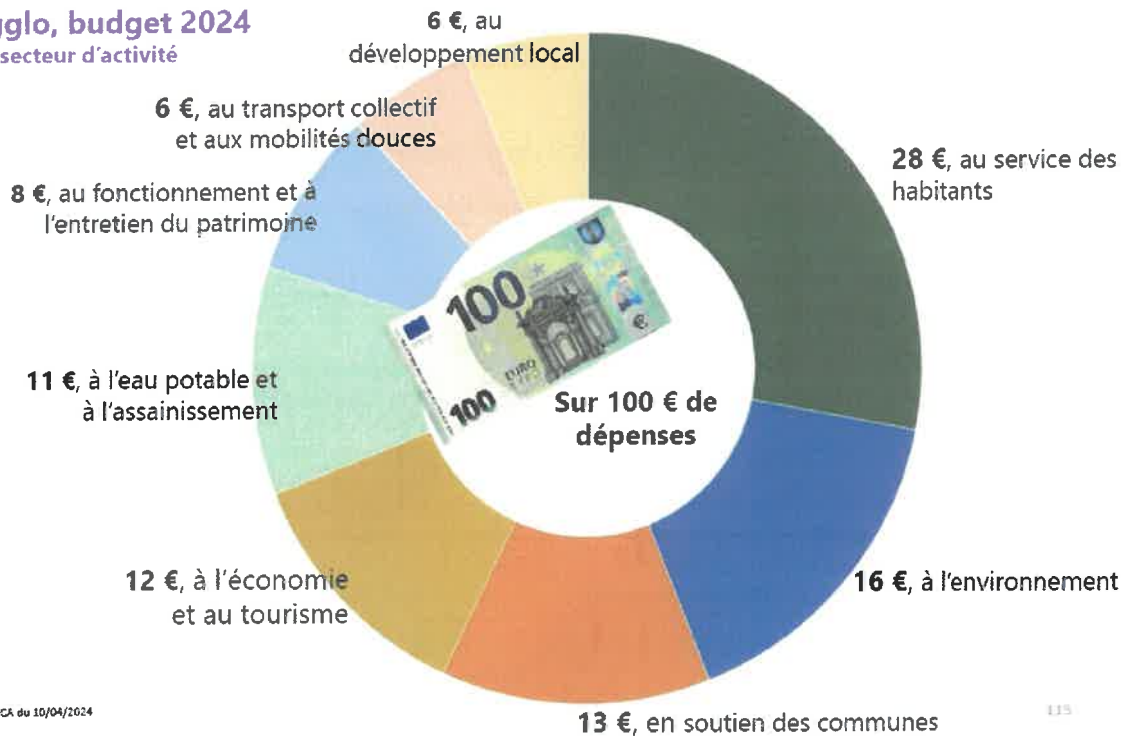
Budget annexes AEP Synthèse

A - Besoin en financement section d'investissement, opération réelles (restes à réaliser compris)	857 948,13 €
B - Résultat N-1 reporté	-419 500,35 €
C - Excedent de fonctionnement capitalisé	549 732,48 €
Besoin en financement (A-B-C)	727 716,00 €
Capacité d'autofinancement nette	480 106,80 €
Recours à l'emprunt	247 609,20 €
Dépenses imprévues investissement	0,00 €

ARCHE Agglo, budget 2024
Recettes de fonctionnement par nature



ARCHE Agglo, budget 2024
Dépenses par secteur d'activité



CA du 10/04/2024

115

2024-179 – Budget primitif 2024 – Budget principal

Vote section d'exploitation

	Budget total 2023	BP 2024
011 charges générales	9 132 844,00 €	9 598 511,00 €
012 charges salariales	12 544 403,23 €	13 787 609,00 €
014 reversement d'impôts	11 249 732,00 €	11 240 642,00 €
66 charges financières	442 646,00 €	394 793,57 €
65 autres charges de gestion	8 554 743,79 €	9 343 159,00 €
67 charges exceptionnelles	40 500,00 €	20 000,00 €
68 provisions réglementaires	5 000,00 €	5 000,00 €
022 dépenses imprévues	681 955,38 €	0,00 €
023 virement section d'investissement	4 865 539,52 €	9 229 322,43 €
042 dotations aux amortissements	1 403 895,00 €	1 131 908,00 €
Total dépenses	48 921 258,92 €	54 750 945,00 €

013 atténuation de charges	200 000,00 €	250 000,00 €
70 produits des services	5 878 033,07 €	6 246 084,00 €
73 impôts et taxes	30 144 386,00 €	32 120 330,57 €
74 dotations, sub. participations	7 495 890,41 €	8 020 108,00 €
75 autres produits de gestion	488 896,88 €	546 785,74 €
76 produits financiers	3,06 €	0,00 €
77 produits exceptionnels	20 127,90 €	0,00 €
002 excédent d'exploitation reporté	4 434 739,60 €	7 162 909,69 €
042 opération d'ordres	259 180,00 €	404 727,00 €
Total recettes	48 921 258,92 €	54 750 945,00 €

ARCHE

Vote section d'investissement

	BP 2024	RAR	Budget total 2024
001 résultat reporté	2 495 260,30 €		2 495 260,30 €
040 amortissements	404 727,00 €		404 727,00 €
13 remboursement sub	201 741,00 €		201 741,00 €
16 capital des emprunts	3 953 266,99 €		3 953 266,99 €
20 immobilisations incorporelles	1 017 285,00 €	443 498,64 €	1 460 783,64 €
204 subvention d'équipement	2 997 500,00 €	650 632,98 €	3 648 132,98 €
21 immobilisations corporelles	2 097 897,95 €	377 777,90 €	2 475 675,85 €
23 immobilisations en cours	6 611 640,00 €	3 057 432,24 €	9 669 072,24 €
26 participations financières	100 000,00 €		100 000,00 €
041 opé patrimoniales	191 545,00 €		191 545,00 €
45 travaux pour compte de tiers	316 995,00 €		316 995,00 €
Total dépenses	20 388 167,24 €	4 535 668,76 €	24 923 836,00 €
	24 923 836,00 €		

021 virement de la section d'expl.	9 229 322,43 €		9 229 322,43 €
10 dotations, fonds divers	4 298 043,06 €		4 298 043,06 €
12 subvention	499 107,00 €	3 373 005,00 €	3 872 112,00 €
16 emprunt	1 768 000,51 €	1 500 090,00 €	3 268 090,51 €
23 immobilisations en cours	2 615 020,00 €		2 615 020,00 €
040 amortissements	1 131 908,00 €		1 131 908,00 €
041 opé patrimoniales	191 545,00 €		191 545,00 €
45 travaux pour compte de tiers	316 995,00 €		316 995,00 €
Total recettes	20 049 941,00 €	4 873 895,00 €	24 923 836,00 €
	24 923 836,00 €		

93

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget général qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 54 750 945 €
- En investissement : 24 923 836 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal ;
- AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2024-180 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Développement économique

Vote section d'exploitation

		Budget total 2023	BP 2024
011	charges générales	661 428,00 €	630 983,00 €
012	charges salariales	348 571,71 €	554 625,00 €
014	reversement d'impôts	51 520,00 €	35 000,00 €
66	charges financières	146 400,55 €	95 826,00 €
65	autres charges de gestion	964 355,00 €	984 300,00 €
67	charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €
022	dépenses imprévues	12 650,00 €	0,00 €
023	virement section d'investissement	702 080,63 €	971 465,00 €
042	dotations aux amortissements	290 832,00 €	328 378,00 €
	Total dépenses	3 178 337,89 €	3 600 577,00 €

13	atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70	produits des services	187 788,00 €	201 284,00 €
73	impôts et taxes	290 000,00 €	300 000,00 €
74	dotations, sub, participations	100 294,00 €	75 518,00 €
75	autres produits de gestion	2 378 075,89 €	2 989 001,00 €
76	produits financiers	187 406,00 €	0,00 €
042	opération d'ordres	34 774,00 €	34 774,00 €
	Total recettes	3 178 337,89 €	3 600 577,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2024	RAR	Budget total 2024
001	résultat reporté			0,00 €
040	amortissements de sub*	34 774,00 €		34 774,00 €
10	trop perçu FCTVA			0,00 €
13	remboursement sub			0,00 €
16	capital des emprunts	294 700,00 €		294 700,00 €
20	immobilisations incorporelles	100 000,01 €	44 965,00 €	144 965,01 €
204	subvention d'équipement	681 000,00 €	110 882,00 €	791 882,00 €
21	immobilisations corporelles	252 600,00 €	42 349,32 €	294 949,32 €
23	immobilisations en cours	5 000,00 €	21 411,57 €	26 411,57 €
45	travaux pour compte de tiers	1 056 761,00 €	19 399,10 €	1 076 160,10 €
	Total dépenses	2 424 835,01 €	239 006,99 €	2 663 842,00 €
		2 663 842,00 €		

021	virement de la section d'expl.	971 465,00 €		971 465,00 €
001	Résultat N-1	147 922,26 €		147 922,26 €
10	dotations, fonds divers	53 486,64 €		53 486,64 €
13	subvention	86 430,00 €		86 430,00 €
040	amortissements	328 378,00 €		328 378,00 €
45	travaux pour compte de tiers	1 038 612,01 €	37 548,09 €	1 076 160,10 €
	Total recettes	2 626 293,91 €	37 548,09 €	2 663 842,00 €
		2 663 842,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 4 avril 2024 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Développement économique qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 3 600 577 €
- En investissement : 2 663 842 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Développement économique ;
- AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2024-181 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vote section d'exploitation

	Budget total 2023	BP 2024
011 charges générales	254 453,96 €	217 499,49 €
66 charges financières	125 015,00 €	100 819,00 €
65 autres charges de gestion	555 000,00 €	561 000,00 €
67 charges exceptionnelles	1 013,00 €	- €
023 virement section d'investissement	467 303,04 €	444 206,51 €
022 dépenses imprévues	- €	+ €
042 dotations aux amortissements	- €	3 161,00 €
Total dépenses	1 402 795,00 €	1 326 686,00 €

13 atténuation de charges	- €	+ €
70 produits des services	4 500,00 €	11 480,00 €
74 dotations, sub, participations	17 950,00 €	18 000,00 €
75 autres produits de gestion	1 373 032,00 €	1 289 339,00 €
77 produits exceptionnels	1 013,00 €	- €
042 opération d'ordres	6 300,00 €	7 867,00 €
Total recettes	1 402 795,00 €	1 326 686,00 €

Vote section d'investissement

	BP 2024	BAR	Budget total 2024
001 résultat reporté	413 186,23 €		413 186,23 €
040 amortissements sub*	7 867,00 €		7 867,00 €
16 capital des emprunts	384 500,00 €		384 500,00 €
21 immobilisations corporelles	55 000,51 €		55 000,51 €
23 immobilisations en cours		20 108,26 €	20 108,26 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses	860 553,74 €	20 108,26 €	880 662,00 €
	880 662,00 €		

021 virement de la section d'expl.	444 206,51 €		444 206,51 €
10 dotations, fonds divers	432 294,49 €		432 294,49 €
040 amortissements	3 161,00 €		3 161,00 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes	880 662,00 €	0,00 €	880 662,00 €
	880 662,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 4 avril 2024 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Espace aquatique Linaë qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 1 326 686 €
- En investissement : 880 662 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Espace aquatique Linaë.

2024-182 – Budget primitif 2024 – Budget annexe SPANC

Vote section d'exploitation

		Budget 2023	BP 2024
011	charges générales	56 881,48 €	58 235,00 €
012	charges salariales	168 399,07 €	187 262,00 €
67	charges exceptionnelles	800,00 €	800,00 €
68	provisions	1 900,00 €	1 000,00 €
002	déficit de foncti reporté	40 613,45 €	- €
042	dotations aux amortissements	10 200,00 €	10 200,00 €
Total dépenses		278 794,00 €	257 497,00 €
13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	128 000,00 €	124 260,00 €
75	autres produits de gestion	150 794,00 €	133 237,00 €
76	produits financiers	- €	- €
042	opération d'ordres	- €	- €
Total recettes		278 794,00 €	257 497,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2024	RAR	Budget total 2024
001	résultat reporté			0,00 €
20	immobilisations incorporelles	21 744,85 €		21 744,85 €
204	subvention d'équipement			0,00 €
21	immobilisations corporelles	33 801,15 €		33 801,15 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses		55 546,00 €	0,00 €	55 546,00 €
		55 546,00 €		
021	virement de la section d'expl.			0,00 €
001	résultat N-1	39 801,15 €		39 801,15 €
10	dotations, fonds divers	5 544,85 €		5 544,85 €
27	immobilisations financières			0,00 €
040	amortissements	10 200,00 €		10 200,00 €
041	opie patrimoniales			0,00 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes		55 546,00 €	0,00 €	55 546,00 €
		55 546,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe SPANC qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 257 497 €
- En investissement : 55 546 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC.

2024-183 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Transport

Vote section d'exploitation

	Budget total 2023	BP 2024
011 charges générales	3 692 055,80 €	3 786 242,00 €
012 charges salariales	188 638,79 €	256 680,00 €
65 autres charges de gestion	42 300,00 €	106 886,77 €
67 charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €
68 provisions	100,00 €	100,00 €
022 dépenses imprévues	- €	50 000,00 €
023 virement section d'investissement	326 976,41 €	340 032,23 €
042 dotations aux amortissements	11 790,00 €	76 481,00 €
Total dépenses	4 262 361,00 €	4 618 922,00 €

13 atténuation de charges	- €	- €
70 produits des services	125 000,59 €	157 800,00 €
73 impôts et taxes	1 425 000,00 €	1 970 000,02 €
74 dotations, sub. participations	2 494 573,00 €	2 441 440,00 €
002 excédent d'exploitation reporté	217 787,41 €	7 174,98 €
042 opération d'ordres	- €	2 507,00 €
Total recettes	4 262 361,00 €	4 618 922,00 €

Vote section d'investissement

	BP 2024	RAR	Budget total 2024
001 résultat reporté	320 381,21 €		320 381,21 €
020 dépenses imprévues			0,00 €
040 amortissements	2 507,00 €		2 507,00 €
13 sub* versée (FDC)		134 762,25 €	134 762,25 €
20 immobilisations incorporelles		151 778,67 €	151 778,67 €
13 subvention d'équipement	90 000,00 €		90 000,00 €
21 immobilisations corporelles	142 500,00 €	5 119,60 €	147 619,60 €
23 immobilisations en cours	462 560,27 €		462 560,27 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses	1 017 948,48 €	291 656,52 €	1 309 605,00 €

021 virement de la section d'expl.	340 032,23 €		340 032,23 €
10 dotations, fonds divers	703 523,77 €		703 523,77 €
13 subvention	181 800,00 €	7 768,00 €	189 568,00 €
040 amortissements	76 481,00 €		76 481,00 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes	1 301 837,00 €	7 768,00 €	1 309 605,00 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe Transport qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 4 618 922 €
- En investissement : 1 309 605 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Transport.

2024-184 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Domaine du Lac de Champos

Vote section d'exploitation

		Budget total 2023	BP 2024
011	charges générale	245 735,00 €	212 974,47 €
65	autres charges de gestion	208 786,88 €	191 828,97 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €
68	provisions	300,50 €	0,00 €
022	dépenses imprévues	15 000,00 €	0,00 €
023	virement section d'investissement	23 298,62 €	20 241,56 €
042	dotations aux amortissements	11 010,00 €	11 596,00 €
	Total dépenses	505 131,00 €	436 641,00 €
13	atténuation de charges	- €	0,00 €
70	produits des services	360 252,59 €	360 000,47 €
74	dotations, sub, participations	- €	5 980,80 €
77	produits exceptionnels	- €	0,00 €
002	excédent d'exploitation reporté	144 878,41 €	70 659,73 €
042	opération d'ordres	- €	0,00 €
	Total recettes	505 131,00 €	436 641,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2024	RAR	Budget total 2024
001	résultat reporté			0,00 €
21	immobilisations corporelles	35 177,56 €	25 335,44 €	60 513,00 €
23	immobilisations en cours			0,00 €
27	créances			0,00 €
41	opé patrimoniales			0,00 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
	Total dépenses	35 177,56 €	25 335,44 €	60 513,00 €
		60 513,00 €		
021	virement de la section d'expl.	20 241,56 €		20 241,56 €
001	résultat reporté	10 928,00 €		10 928,00 €
10	dotations, fonds divers	14 407,44 €		14 407,44 €
13	subvention	3 340,00 €		3 340,00 €
27	immobilisations financières			0,00 €
040	amortissements	11 596,00 €		11 596,00 €
41	opé patrimoniales			0,00 €
45	travaux pour compte de tiers			0,00 €
	Total recettes	60 513,00 €	0,00 €	60 513,00 €
		60 513,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Domaine du Lac de Champos qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 436 641 €
- En investissement : 60 513 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Domaine du Lac de Champos ;
- AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2024-185 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Zones d'activités

Vote section d'exploitation

		Budget total 2023	Budget total 2024
011	charges générales	2 071 619,00 €	3 723 200,54 €
66	charges financières	51 226,00 €	47 479,00 €
65	autres charges de gestion	6 400,00 €	0,00 €
043	opérations d'ordre	62 926,00 €	47 479,00 €
042	opérations d'ordre	4 027 910,66 €	4 124 234,46 €
Total dépenses		6 220 081,66 €	7 942 393,00 €
70	produits des services	180 290,00 €	1 316 700,00 €
74	dotations, sub, participations	85 254,84 €	220 830,54 €
77	produits exceptionnels	0,00 €	38 100,00 €
043	opérations d'ordres	62 926,00 €	47 479,00 €
042	opérations d'ordres	5 891 610,82 €	6 319 283,46 €
Total recettes		6 220 081,66 €	7 942 393,00 €

Vote section d'investissement

		BP 2023	Budget total 2023
001	résultats reportés	858 301,69 €	1 146 687,78 €
16	capital des emprunts	194 930,45 €	130 119,76 €
040	opérations d'ordres	5 891 610,82 €	6 319 283,46 €
Total dépenses		6 944 842,96 €	7 596 091,00 €
16	emprunts	1 612 435,42 €	0,00 €
16	emprunt équilibre	1 304 496,88 €	3 471 856,54 €
040	opérations d'ordres	4 027 910,66 €	4 124 234,46 €
Total recettes		6 944 842,96 €	7 596 091,00 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Zones d'activités qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 7 942 393 €
- En investissement : 7 596 091 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Zones d'activités.
- AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2024-186 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Eau potable

Vote section d'exploitation

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	1 883 839,00 €	1 512 479,60 €	1 519 906,20 €
012 charges salariales	283 357,79 €	272 485,68 €	303 316,00 €
66 charges financières	90 853,21 €	81 157,27 €	73 887,00 €
65 autres charges de gestion	5 000,00 €	0,00 €	12 500,00 €
67 charges exceptionnelles	246 903,07 €	36 743,14 €	35 000,00 €
60 provision pour dépréciation	12 550,00 €	11 309,89 €	12 000,00 €
022 dépenses imprévues	1 162,21 €	0,00 €	0,00 €
023 virement section d'investissement	874 814,72 €	0,00 €	578 080,80 €
042 dotations aux amortissements	223 725,00 €	223 723,62 €	224 630,00 €
Total dépenses	3 814 600,00 €	2 330 294,20 €	2 954 615,00 €
13 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 excédent d'exploitation reporté	1 519 457,94 €	0,00 €	796 380,00 €
70 produits des services	2 221 815,00 €	1 979 416,29 €	2 191 200,00 €
75 autres produits de gestion	6 500,00 €	6 493,44 €	6 500,00 €
77 produits exceptionnels	16 393,06 €	30 606,19 €	0,00 €
042 opération d'ordres	50 434,00 €	50 433,62 €	50 434,00 €
Total recettes	3 814 600,00 €	2 066 949,54 €	2 954 615,00 €

Vote section d'investissement

	BP 2024	RAR	Budget total 2024
001 résultat reporté	419 500,35 €		419 500,35 €
040 amortissement des sub	50 434,00 €		50 434,00 €
16 capital des emprunts	272 170,00 €		272 170,00 €
20 immobilisations incorporelles	179 559,52 €	63 684,52 €	242 244,04 €
21 immobilisations corporelles	202 063,00 €	72 982,79 €	275 025,79 €
23 immobilisations en cours	397 469,00 €	484 770,82 €	882 239,82 €
Total dépenses	1 521 195,87 €	620 418,13 €	2 141 614,00 €
	2 141 614,00 €		
021 virement de la section d'expl.	578 080,80 €		578 080,80 €
10 dotations, fonds divers	549 732,48 €		549 732,48 €
13 subvention	51 375,52 €	490 185,00 €	541 561,52 €
16 emprunt	247 609,20 €		247 609,20 €
040 amortissements	224 630,00 €		224 630,00 €
Total recettes	1 651 428,00 €	490 185,00 €	2 141 614,00 €
	2 141 614,00 €		

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies en date du 22 mars 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Eau Potable qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 2 954 615 €
- En investissement : 2 141 614 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Eau Potable.

2024-187 – Budget primitif 2024 – Budget annexe Assainissement

Vote

Vote section d'exploitation

	Budget total 2023	CA 2023	BP 2024
011 charges générales	1 583 126,65 €	1 175 968,58 €	1 540 740,07 €
012 charges salariales	719 839,35 €	695 315,49 €	767 147,00 €
014 reversement d'impôts	65 000,00 €	65 000,00 €	98 000,00 €
66 charges financières	243 076,00 €	220 283,24 €	220 927,00 €
65 autres charges de gestion	157 500,00 €	124 489,94 €	240 755,00 €
67 charges exceptionnelles	15 000,00 €	8 596,91 €	15 000,00 €
68 provision pour dépréciation	4 500,00 €	20 452,15 €	15 000,00 €
022 dépenses imprévues	177 335,65 €	0,00 €	0,00 €
023 virement section d'investissement	606 810,35 €	0,00 €	960 880,93 €
042 dotations aux amortissements	1 631 762,00 €	1 618 712,23 €	1 595 232,00 €
Total dépenses	5 203 950,00 €	3 928 818,54 €	5 453 682,00 €
002 excédent d'exploitation reporté	1 235 076,33 €	0,00 €	1 114 681,93 €
013 atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 produits des services	3 295 050,00 €	3 181 097,31 €	3 764 140,07 €
73 impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 dotations, sub., participations	86 000,00 €	91 949,72 €	90 000,00 €
77 produits exceptionnels	100 902,67 €	50 516,65 €	0,00 €
042 opération d'ordres	486 911,00 €	484 860,46 €	484 860,00 €
Total recettes	5 203 950,00 €	3 808 424,14 €	5 453 682,00 €

Vote section d'investissement

	BP 2024	RAR	Budget total 2024
020 dépenses imprévues			0,00 €
16 capital des emprunts	609 145,00 €		609 145,00 €
20 immobilisations incorporelles	688 760,64 €	154 199,42 €	842 960,06 €
21 immobilisations corporelles	679 741,00 €	113 099,64 €	792 840,64 €
23 immobilisations en cours	1 448 017,00 €	172 095,26 €	1 620 112,26 €
040 amortissement sub	484 860,00 €		484 860,00 €
Total dépenses	3 910 523,64 €	445 195,36 €	4 355 719,00 €
021 virement de la section d'expl.	960 880,93 €		960 880,93 €
001 résultat reporté	278 712,28 €		278 712,28 €
10 dotations, fonds divers			0,00 €
13 subvention	908 850,64 €	553 112,77 €	1 461 963,41 €
16 emprunt	58 930,38 €		58 930,38 €
040 amortissements	1 595 232,00 €		1 595 232,00 €
45 travaux pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes	3 802 606,23 €	553 112,77 €	4 355 719,00 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies en date du 22 mars 2024 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 avril 2024 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 5 453 682 €
- En investissement : 4 355 719 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré à :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement.

Le Président salue la présence de M. DESPORTES, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Nombre CC Présent : 45 - Nombre CC Votant : 57

2024-188 - Montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024

Le 7 juillet 2021 le Conseil d'Agglomération a validé à l'unanimité, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire et les critères de répartitions entre les communes d'ARCHE Agglo.

Il convient chaque année de fixer le montant qui sera réparti sur la base de ces critères en 2024.

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-350 du 7 juillet 2021 validant la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire et les critères de répartitions entre les communes d'ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 3 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire fixé à 600 000 € en 2024;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

2024-189 - Fonds de concours à la commune d'Etables pour les travaux de l'aire de loisirs

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération du 19 janvier 2024 du Conseil municipal d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 31 914,47€ concernant les travaux de l'aire de loisirs pour un montant de 295 058,70 HT. La charge nette de la commune est de 93 318,00€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2024 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 31 914,47 € à la Commune d'Etables concernant les travaux de l'aire de loisirs.

2024-190 - Fonds de concours à la commune de Glun pour les travaux de restructuration de la salle polyvalente

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 045-2023 du 23 novembre 2023 du Conseil municipal de Larnage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000.00 € concernant le projet de sécurisation piétonne de la RD163 pour un montant de 296 220.99 €HT. La charge nette de la commune est de 110 616,99€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2024 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis favorable du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Glun concernant les travaux de restructuration de la salle polyvalente.

2024-191 - Fonds de concours à la commune de Mercuroil-Veaunes pour la construction d'une halle bouliste

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 02-2024 du 22 janvier 2024 du Conseil municipal de Mercurol-Veunes sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000.00 € concernant le projet de construction d'une halle bouliste pour un montant de 776 250 €HT. La charge nette de la commune est de 456 276€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2024 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Mercurol-Veunes concernant la construction d'une halle bouliste.

2024-192 - Commande publique - Lancement de la consultation pour la réalisation de travaux correctifs des installations de chauffage et de climatisation du bâtiment de Mercurol-Veunes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant les difficultés de maintenance de l'installation actuelle de chauffage et climatisation du site communautaire de Mercurol-Veunes liées aux difficultés d'approvisionnement en pièce détachées en raison de la fermeture du fabricant ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire réaliser des travaux correctifs afin de remplacer les systèmes de climatisation VRV (volume de réfrigérant variable) / DRV (débit de réfrigérant variable), remplacer les unités intérieures et reprendre l'ensemble des tuyauteries frigorifiques et les liaisons électriques ;

Considérant qu'au regard de l'estimation des travaux évaluée à 180 000 € TTC, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée et comportant les caractéristiques substantielles suivantes :

- ✓ Marché de travaux sans allotissement car les prestations ne permettent pas l'identification de prestations distinctes
- ✓ Pondération des critères de jugement des offres : 40 points pour le prix / 60 points pour la valeur technique

Considérant l'inscription des crédits au BP 2024 – budget général, chapitre 21 programme 1001 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat ;
- AUTORISE le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-193 - Commande publique - Marché transport campagnes pédagogiques, EAC, ALSH

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que l'accord cadre à bons de commande relatif à la mise à disposition de cars avec chauffeur dans le cadre des sorties pédagogiques et culturelles organisées par ARCHE Agglo arrive à échéance au 31 août 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer une consultation qui a pour objet une mise à disposition de cars avec chauffeur pour des sorties et excursions allers et retours de personnes (mineurs et majeurs) et de leurs accompagnateurs dans le cadre des activités d'ARCHE AGGLO lors :

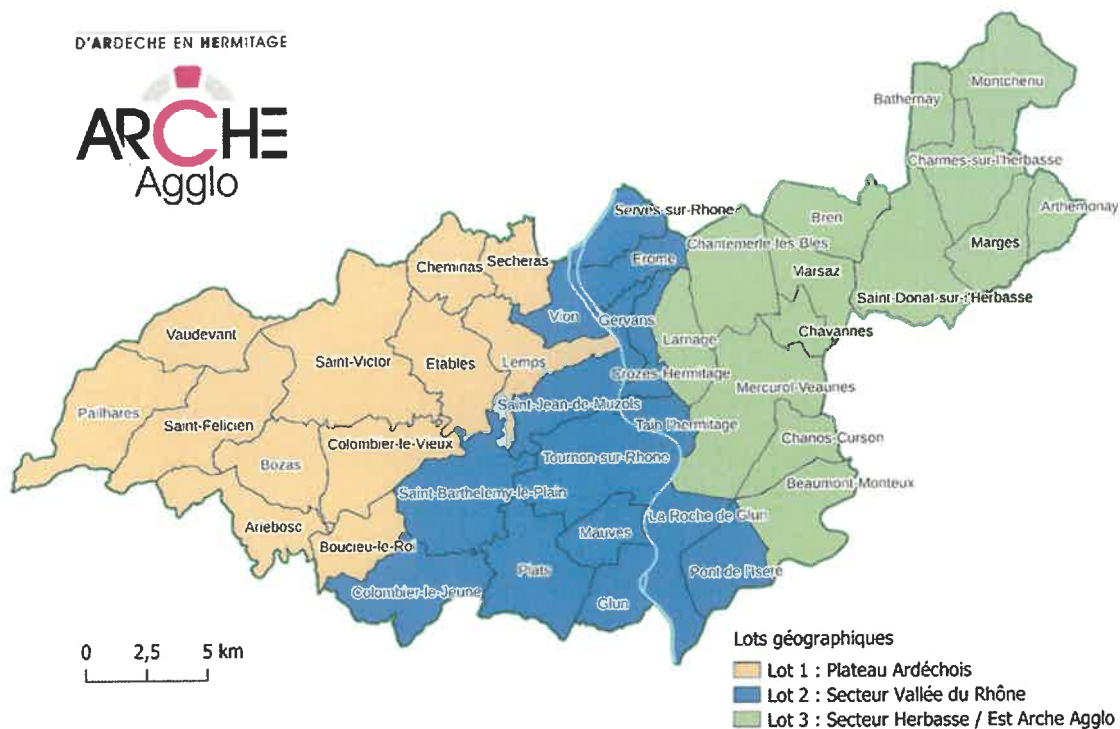
- Des sorties scolaires et des sorties extrascolaires pour les ALSH proposées et organisées dans le cadre des campagnes pédagogiques annuelles,
- Des sorties extrascolaires proposées et organisées pour l'Accueil de Loisirs sans hébergement géré par ARCHE AGGLO,
- Des sorties culturelles à destination de publics variés de la petite enfance aux seniors organisées tout au long de l'année,
- Et d'autres sorties liées à des évènements organisés par ARCHE Agglo,

Considérant les montants maximums, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- une durée d'un an, renouvelable deux fois un an ;

- un allotissement géographique (le lieu de départ du déplacement déterminera le lot géographique) :



Lot 1 : Plateau Ardéchois	Lot 2 : Vallée du Rhône	Lot 3 : Secteur Herbasse / est Arche Agglo
Arlebosc	Colombier-le-Jeune	Arthemonay
Boucieu-le-Roi	Crozes-Hermitage	Bathernay
Bozas	Erôme	Beaumont-Monteux
Cheminas	Gervans	Bren
Colombier-le-Vieux	Glun	Chanos-Curson
Etables	La Roche-de-Glun	Chantemerle-les-Blés
Lemps	Mauves	Charmes-sur-l'Herbasse
Pailharès	Plats	Chavannes
Saint-Félicien	Pont-de-l'Isère	Larnage
Saint-Victor	Saint-Barthélémy-le-Plain	Marges
Sècheras	Saint-Jean-de-Muzols	Marsaz
Vaudevant	Serves-sur-Rhône	Mercuriol-Veaunes
	Tain-l'Hermitage	Montchenu
	Tournon-sur-Rhône	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
	Vion	

- Les montants minimum et maximum suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel

Lot 1 : Plateau Ardéchois	3 000 € HT	10 000 € HT
Lot 2 : Vallée du Rhône	5 000 € HT	30 000 € HT
Lot 3 : Secteur Herbasse /Est Arche Agglo	3 000 € HT	30 000 € HT

- Pondération des critères de jugement des offres :
40 points pour le prix
60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales de l'accord cadre ;
- APPROUVE le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution de l'accord-cadre ;
- AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre, les éventuels avenants et tous les actes y afférents.

EAU ASSAINISSEMENT
Rapporteur Pascal CLAUDEL

2024-194 - Commande publique - Lancement de la consultation pour les travaux d'assainissement Route des creux à Gervans

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1°,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'il convient de renouveler le réseau d'assainissement de la route des Creux situé sur la Commune de Gervans afin d'améliorer le fonctionnement du réseau sur la route des Creux et la rue du Rhône et ce, avant les travaux de requalification des espaces publics envisagés par la Commune de Gervans ;

Considérant que lesdits travaux s'inscrivent dans le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2018 ;

Considérant qu'il convient de lancer une consultation pour le renouvellement du réseau EU route des Creux et création d'un déversoir d'orage rue du Rhône selon le programme de travaux suivant (toutes tranches confondues) :

- Création d'un nouveau collecteur en PVC 200 CR16 sur 325 ml avec 15 regards de visites diamètre 1000 mm, reprise de 16 branchements,
- Création d'un déversoir d'orage dans un regard existant ;

Considérant qu'au regard de l'estimation des travaux évaluée à 164 279 € HT (toutes tranches confondues), il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée et comportant les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché de travaux sans allotissement car les prestations ne permettent pas l'identification de prestations distinctes
- Marché comportant une tranche ferme et 2 tranches optionnelles :
 - Tranche Ferme : EU route des Creux
 - Tranche optionnelle 1 : EU Route des Creux (Nord)
 - Tranche optionnelle 2 : EU Rue du Rhône
- Durée du marché : à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.
- Critères d'analyse des offres : 60% prix / 40% valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- AUTORISE le Président à signer le marché et les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2024-195 - Education aux Arts et à la Culture – Subventions aux partenaires culturels projets 2023-2024 - Convention avec l'Association Collectif Faune

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes

professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs.

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023/2024 et les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs.** Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs :
 - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclit Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024.

Considérant que les deux premiers volets de saison ont donné lieu à des subventions pour un montant de 36 475 €, en novembre 2023 et de 27 690 € en janvier 2024.

Considérant que pour ce 3^{ème} volet de saison le budget s'élève à 4 350 € ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Collectif Faune pour une résidence de danse d'une semaine à l'Ecole de musique et de danse intercommunale d'ARCHE Agglo et une subvention proposée de 3 850 euros ;

Considérant l'inscription des crédits au BP 2024 – budget général, chapitre 65 service 3701

Considérant l'avis favorable du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association Collectif Faune et une subvention de 3 850 € ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-196 - Education aux Arts et à la Culture – Subventions aux partenaires culturels projets 2023-2024 - Convention avec l'Association Orchestre d'Harmonie Tournon-Tain

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;

- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs.

Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023/2024 et les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs.** Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs :

- Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
- Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
- Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Les principales structures porteuses : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024.

Considérant que les deux premiers volets de saison ont donné lieu à des subventions pour un montant de 36 475 €, en novembre 2023 et de 27 690 € en janvier 2024.

Considérant que pour ce 3^{ème} volet de saison le budget s'élève à 4 350 € ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Orchestre d'Harmonie Tournon Tain pour la réalisation d'un spectacle dans le cadre des 150 ans de l'OHTT, proposé en lien avec le parcours musique et chant choral proposé auprès des écoles de Pont de l'Isère et de Mercuriol et une subvention proposée de 500 euros

Considérant l'inscription des crédits au BP 2024 – budget général, chapitre 65 service 3701

Considérant l'avis favorable du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'association Orchestre d'Harmonie Tournon Tain et une subvention de 500 € ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Béatrice FOUR indique qu'Anne SCHMITT, Maire de Pailharès, chercheuse en archéologie au CNRS à Lyon. Elle doit faire une conférence sur le patrimoine et le village de Pailharès pour l'Association du patrimoine Tournonais. On lui proposera de faire une 2^{ème} conférence pour avoir accès à cette notion patrimoniale. Elle trouve important de mettre en lumière les qualités de nos collègues.

Elle ajoute qu'un projet inter service a été réalisé avec la lecture publique et l'habitat avec les élèves de l'école Jean Moulin à Tournon-sur-Rhône. Une scientifique et une illustratrice sont allées parler de la rénovation énergétique aux enfants et cela a donné lieu à une microédition qui sera distribuée aux élèves demain. Elle invite les élus à la feuilleter. Elle trouve fabuleux de voir à quel point les enfants sont moteurs et que demain ils œuvreront pour l'environnement du territoire. Cela est vraiment l'exemple de l'innovation et de l'expérimentation qui sont proposées dans le cadre du projet de territoire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2024-197 - Territoire d'industrie – Convention inter EPCI pour la création et le financement d'un poste de chargé de mission

En 2018, l'Etat, au travers de la mise en place d'un programme national visant à favoriser la reconquête industrielle par les territoires baptisé « Territoires d'industrie », a labellisé la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo. Celle-ci faisait partie des 8 EPCI impliqués dans le périmètre du Territoire d'Industrie Ardèche-Drôme. Ces EPCI ont signé un contrat proposant un plan d'actions autour des 4 axes du dispositif : attirer, recruter, innover et simplifier.

Suite au succès de ce programme, le Gouvernement a annoncé le 11 mai 2023 le lancement de la phase 2 du programme « Territoires d'industrie » pour la période 2023-2027, afin de renforcer et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation des territoires, au travers de quatre thématiques : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier, les compétences.

Huit EPCI du territoire Nord Drôme-Ardèche ont répondu et ont été labélisés (parmi 183 autres territoires) le 9 Novembre 2023 pour la phase 2 de ce programme qui dure jusque fin 2027.

Pour information le Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord comprend les EPCI suivants : Communauté de Communes Porte de DromArdèche, Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Communauté de Communes Rhône Crussol, Communauté de Communes Val Eyrieux, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Le Territoire d'Industrie Nord Drôme-Ardèche est incarné par un binôme élu (Jacky CLOUE, élu communautaire de Rhône Crussol) – industriel (Bénédicte DURAND - Altheora, Mauves), et doit être appuyé par un Chef de projet dédié qui aura pour mission d'animer, coordonner et suivre le déploiement du plan d'actions de soutien des industries du territoire.

Le coût estimatif du poste de Chef de projet est de l'ordre de 80 000 € par an : traitement et frais de fonctionnement (véhicule, assurance, téléphone, frais de gestion, estimation de frais de communication, organisation d'évènements, impressions diverses). Dans le cadre du programme Territoires d'Industrie, l'Etat cofinance des postes de Chefs de projet à hauteur de 40 000 € par an.

Les huit EPCI ont convenu une répartition du coût restant à leur charge (soit 40 000 € par an) au prorata de la population :

Répartition des coûts par EPCI		
	Population Chiffres Insee 2020	%
Privas Centre Ardèche - CAPCA	43 920	17%
Val'Eyrieux - CCVE	12 396	5%
Pays de Lamastre - CCPL	6 695	3%

Val D'Ay - CCVDA	5949	2%
Portes de DrômArdèche - CCPDD	47 646	18%
ARCHE Agglo – CAAA	58 331	23%
Annonay Rhône Agglo – CAARA	48 938	19%
Rhône Crussol - CCRC	34 193	13%
	258 068	100%

Cela reviendrait donc pour ARCHE Agglo à financer 9 200 € par an sur la durée du programme.

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche fera l'avance annuelle, du portage du poste de Chef de projet. L'appel de fonds pour la participation des EPCI sera effectuée au 1er trimestre de l'année N+1 au regard des dépenses réelles de l'année N.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-486 du 18 décembre 2019 approuvant le contrat Territoire d'industrie ;

Vu la délibération n° 2023-587 du 18 octobre 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la participation de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo à la candidature Ardèche Drôme Nord ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche s'est positionnée pour porter administrativement le poste de chef de Projet Territoires d'Industrie ;

Considérant le recrutement d'un chef de projet Territoires d'Industrie avant l'été 2024 (un jury s'est tenu le 12 mars 2024 et a retenu un candidat) ;

Considérant la participation d'ARCHE Agglo et des EPCI du Nord Ardèche à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Rebond Industriel ;

Considérant le projet de convention inter-EPCI ;

Considérant l'avis de la Commission Economie du 21 mars 2024 ;

Considérant l'avis du Bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la participation d'ARCHE Agglo dans la phase 2 du dispositif Territoires d'Industrie ;
- APPROUVE le principe de cofinancement du poste de Chef de projet Territoires d'Industrie par ARCHE Agglo, aux côtés des autres EPCI membres du groupement ;
- APPROUVE la clé de répartition de ce cofinancement selon la part de la population des EPCI au regard du territoire Ardèche Drôme Nord (soit 23% par an pour ARCHE Agglo ce qui représente un coût estimatif de 9 200 € par an) ;

- APPROUVE la signature d'une convention fixant les conditions de portage du Chef de projet Territoires D'Industrie par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche entre les intercommunalités du territoire Ardèche Drôme Nord ;
- AUTORISE le Président à signer la convention inter-EPCI ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Jean-Louis MORIN

2024-198 - Mise en œuvre de la garantie d'emprunt pour SOLIHA pour la création de logements sociaux à Beaumont-Monteux

Par courrier en date du 18 mars 2024, SOLIHA 26 en tant qu'opérateur de maîtrise d'ouvrage et d'insertion sollicite ARCHE Agglo pour garantir 50% de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La commune de Beaumont- Monteux a également été sollicitée pour garantir le prêt à hauteur de 50%.

Cet emprunt s'inscrit dans le plan de financement de l'opération d'acquisition-amélioration pour la création de 5 logements en PLAI et PLAI adaptés sur la commune de Beaumont-Monteux.

L'emprunt que SOLIHA 26 a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est d'un montant de 428 099 € constitué de 2 lignes de prêt :

- PLAI travaux : 326 479€ (durée du prêt 40 ans)
- PLAI foncier : 101 620€ (durée du prêt 47 ans)

Soit un montant garanti par ARCHE Agglo de 214 049, 50€

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°155210 en annexe signé entre : SOLIHA DROME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la lettre avenant n°113 modifiant l'article 16 du contrat n°155210 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n° 2022-211 du 6 avril 2022 approuvant l'instauration d'une garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux et le règlement afférent ;

Vu la délibération n° 2024-126 du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aide aux bailleurs sociaux étendant la possibilité de garantie d'emprunt aux structures de maîtrise d'ouvrage et d'insertion ;

Vu le dossier de demande en garantie d'emprunt présenté par courrier du 18 mars 2024 par SOLIHA DROME SOLIDAIRES POUR L'HABITAT dont le siège social est situé 44 rue Faventines BP 1022 26010 Valence Cedex,

Considérant le projet de convention et étant précisé que celui-ci a été transmis aux membres de la commission Habitat le 21 mars dernier ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 428 099 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155210 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 214 049.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat ainsi que l'avenant n°113 sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le conseil d'agglomération approuve la convention de garantie d'emprunt avec SOLIHA DROME SOLIDAIRE POUR L'HABITAT relative à l'opération de réhabilitation et de transformation de 2 maisons et 5 logements sur la commune de Beaumont-Monteux et autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2024-199 - Demande de subvention Solidarité Paysans 2024

ARCHE Agglo accompagne financièrement chaque année l'association « Solidarité Paysans » depuis 2019 pour un montant de 3 000 €. Cette association accompagne, avec l'aide de bénévoles, les agriculteurs en difficulté dont les origines peuvent être diverses : conjoncture économique, structure d'exploitation, problème juridique, gestion administrative...

Cette association sollicite une aide financière de 4 000 €.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 du Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Considérant que 8 agriculteurs étaient accompagnés en 2020, 9 en 2021, 13 en 2022 et 15 en 2023 ;

Considérant que l'association reçoit des subventions des conseils départementaux (26 et 07), de la Région et d'autres collectivités en Ardèche et en Drôme ;

Considérant les rapports d'activité, moral et financier 2023 de l'Association Solidarité Paysans 26-07 ;

Considérant l'inscription des crédits au BP 2024 ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association Solidarité Paysans Drôme Ardèche ;
- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € supplémentaire pour 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-200 – Subvention aux CIVAM Ardèche et Drôme pour « de ferme en ferme » 2024

Les Centres d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) de la Drôme et de l'Ardèche sollicitent ARCHE Agglo pour soutenir financièrement l'évènement « De Ferme en Ferme » devant la forte participation des fermes du territoire. Cet évènement a lieu les 27 et 28 avril 2024 et le logo d'ARCHE Agglo figurera sur les documents de communication. La communication autour de cet évènement est très importante et chaque ferme reçoit environ 2 000 personnes sur le weekend, c'est un temps de sensibilisation important.

La demande de subvention représente 1500 € pour le CIVAM Ardèche et 1200 € pour le CIVAM Drôme, ce qui revient à 300 € de soutien au CIVAM par ferme participante.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 du Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Considérant que les CIVAM reçoivent des subventions des conseils départementaux (26 et 07), de la Région et d'autres collectivités en Ardèche et en Drôme ;

Considérant les budgets prévisionnels des CIVAM pour cet évènement ;

Considérant l'inscription des crédits au BP 2024 ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € pour le CIVAM Ardèche pour 2024 ;
- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 200 € pour le CIVAM Drôme pour 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

TRANSPORT

Rapporteur Xavier ANGELI

2024-201 - Aides à l'achat de VAE - Intégration d'une aide spécifique pour les vélos adaptés aux PMR

ARCHE Agglo propose à ses habitants une aide pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique depuis juin 2021, plafonnée à 150 € et 15% du prix d'achat d'un vélo neuf. L'achat doit se faire obligatoirement chez un vélociste partenaire, signataire d'une convention avec ARCHE Agglo (tous les vélocistes du territoire ARCHE Agglo sont partenaires).

Il est proposé de doubler cette aide pour les seuls vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite, soit 300 € maximum par vélo, ces derniers coûtant environ le double du prix d'achat d'un vélo VAE « standard ».

Les vélocistes du territoire ne proposent pas tous l'achat de ce type de vélos. Cette aide pourrait être versée y compris si le cycliste effectue un achat via un vélociste non partenaire, à condition que le modèle ne soit pas proposé par les vélocistes partenaires et que le vendeur mentionne sur la facture « vélo adapté aux personnes à mobilité réduite ». Le bénéficiaire devra remplir une « déclaration sur l'honneur d'utilisation personnelle du vélo » qui indiquera également que le modèle acheté n'est pas disponible chez les vélocistes partenaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.1231-16 du code des transports qui prévoit « En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, les autorités (AOM) peuvent organiser un service public de location de bicyclettes » ;

Considérant le règlement ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du règlement d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour l'intégration d'une aide spécifique pour les vélos adaptés selon les modalités ci-dessus précisées et le règlement annexée ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Calendrier des instances – 2024

Bureau, jeudi 25 avril, 16 heures, **Gervans**

Conseil d'agglo, mercredi 15 mai, 18 heures 30, **Larnage**

Bureau, jeudi 30 mai, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 12 juin, 18 heures 30, **Tain l'Hermitage**

Bureau, jeudi 27 juin, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 10 juillet, 18 heures 30, **Saint-Félicien**

Bureau, jeudi 5 septembre, 14 heures

Conseil d'agglo, Mercredi 11 septembre, 18 heures 30, **Tournon**

Bureau, jeudi 26 septembre, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 9 octobre, 18 heures 30, **Tournon**

Bureau, jeudi 7 novembre, 14 heures

Conseil des Maires, mercredi 13 novembre, 18 h 30

Conseil d'agglo, mercredi 27 novembre, 18 heures 30, **Tournon**

Bureau, jeudi 5 décembre, 14 heures

Conseil d'agglo, mercredi 18 décembre, 18 heures 30, **Tournon**

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H25.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT



Le Président,
Frédéric SAUSSET

